

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2019-2020

Séance plénière du vendredi 10 juillet 2020

Compte rendu

Sommaire

_	
Pag	es
és	5
E DU JOUR	5
UNICATIONS	
EIÉRÉ DES TRAVAUX	5
STIONS ÉCRITES	5
IFICATION	5
N DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS	
E-MECUM ET GLOSSAIRE ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42 TER DU RÈGLEMENT - DÉCISION	
Discussion générale	
(Orateurs : Mme Delphine Chabbert, rapporteuse, Mme Magali Plovie, présidente, Mme Clémentine Barzin, M. Jamal Ikazban, Mme Delphine Chabbert, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Barbara de Radiguès, M. Christophe De Beukelaer et M. Michael Vossaert)	. 5

INTERPELLATIONS

•	LE HANDICAP ET L'INCLUSION
	de Mme Joëlle Maison
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
	(Orateurs : Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban et M. Rudi Vervoort, ministre)13
•	LE PROJET DU MUSÉE DE L'IMMIGRATION
	de M. Ahmed Mouhssin
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin, M. Jamal Ikazban, Mme Céline Fremault, M. Petya Obolensky et M. Rudi Vervoort, ministre)
Q١	UESTIONS ORALES
•	LES CAS DE COVID DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
	de Mme Françoise Schepmans
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
	(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)
•	LE CONTRAT DE GESTION DE BX1
	de M. Ahmed Mouhssin
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture
	(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre)
IN	TERPELLATIONS (SUITE)
•	LA DRÉPANOCYTOSE
	de Mme Gladys Kazadi
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
	(Oratrices : Mme Gladys Kazadi, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)20
•	LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET AUTRES IST MISES EN PLACE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À BRUXELLES
	de Mme Gladys Kazadi
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
	(Orateurs : Mme Gladys Kazadi, M. David Weytsman et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)
•	L'ALLOCATION DES BUDGETS COVID EN RESPECTANT LE « GENDER BUDGETING » TEL QUE PRÉVU PAR LE DÉCRET PORTANT INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE DANS LES LIGNES POLITIQUES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
	de Mme Delphine Chabbert
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
	(Oratrices : Mme Delphine Chabbert, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Margaux De Ré et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

•	LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE BRUXELLOIS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL « TOUS ÉGAUX FACE À LA SANTÉ À BRUXELLES ? DONNÉES RÉCENTES ET CARTOGRAPHIE SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ »	
	de M. Christophe Magdalijns	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. Christophe Magdalijns, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	26
RE	EMERCIEMENTS	
	(Orateurs : Mme Magali Plovie, présidente, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	29
S(P(CRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES	29
VC	DTE RÉSERVÉ	
	des vade-mecum et glossaire établis en application de l'article 42ter du Règlement - Décision	. 31
OF	RDRE DES TRAVAUX	31
Ql	JESTIONS D'ACTUALITÉ	
•	LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA MISE EN PLACE D'UNE QUARANTAINE OBLIGATOIRE POUR LES BELGES EN PROVENANCE DE ZONES À RISQUES COVID-19	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente du Gouvernement	
	LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE (DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE) POUR ÉVITER UNE SECONDE VAGUE DU COVID-19, SUITE AU RETOUR DES VACANCES À L'ÉTRANGER	
	question d'actualité jointe de M. Ahmed Mouhssin	
	à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	31
•	L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES FAMILLES CONCERNÉES PAR LE HANDICAP ET LE PLAN DE RELANCE POUR LE SECTEUR	
	de Mme Stéphanie Koplowicz	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
	(Orateurs : Mme Stéphanie Koplowicz et M. Rudi Vervoort, ministre)	32
IN	TERPELLATIONS (SUITE)	
•	LA FORMATION EN ALTERNANCE	
	de Mme Véronique Jamoulle	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
	(Orateurs : Mme Véronique Jamoulle, Mme Barbara de Radiguès et M. Bernard Clerfayt, ministre)	33
•	La réaction de la Commission communautaire française suite aux projets d'Israël de poursuivre L'annexion de la Cisjordanie	
	de M. Luc Vancauwenberge	
	à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales	
	(Orateurs : M. Luc Vancauwenberge, M. Jamal Ikazban, Mme Marie Lecocq, M. David Weytsman et M. Bernard Clerfayt, ministre)	35

•	LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DE LA NOUVELLE LISTE DE FONCTIONS CRITIQUES À BRUXELLES					
	de M. Michael Vossaert					
	à M. Bernard	Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle				
	(Orateurs	s : M. Michael Vossaert, Mme Isabelle Emmery et M. Bernard Clerfayt, ministre)	37			
QI	UESTIONS C	DRALES (SUITE)				
•	LE HARCÈLE	MENT SEXISTE				
	de Mme Leila	a Agic				
	à Mme Barba	ara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille				
	(Oratrice	s : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	39			
•		EMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE À L'ADMINISTRATION ET LA MISE SUR PIED D'UNE CELLULE E DES SUBVENTIONS				
	de M. Gaëta	n Van Goidsenhoven				
	à Mme Barba	ara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique				
	(Questio	n orale reportée à la demande de l'auteur)	40			
•	L'AUGMENTA	TION DU RISQUE DE SUICIDE DURANT LA CRISE SANITAIRE				
	de M. Mohamed Ouriaghli					
	à M. Alain Ma	aron, ministre en charge de la Santé				
	(Questio	n orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	40			
•	LA SITUATION	I DES SUBSIDES POUR LE HANDISPORT				
	de Mme Céline Fremault					
	à Mme Nawa	l Ben Hamou, ministre en charge du Sport				
	(Oratrice	s : Mme Céline Fremault et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	40			
CI	_ÔTURE		42			
1A	NNEXES					
•	ANNEXE 1:	VADE-MECUM ET GLOSSAIRE ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT	43			
•	ANNEXE 2:	Annexe à la réponse de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, à Mme Gladys Kazadi, concernant les politiques de lutte contre le VIH/sida et autres IST mises en place par la Commission communautaire française à Bruxelles	68			
•	ANNEXE 3:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS				
•		ARRIÉRÉ DES TRAVAUX				
•		QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU				
_	ANNEYE 6 .	COUR CONSTITUTIONNELLE	71			

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 09h02.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 26 juin 2020 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Emin Ozkara et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence à la séance plénière de ce iour.

Mme Françoise Schepmans et M. Julien Uyttendaele ont prié d'excuser leur absence ce matin et Mme Viviane Teitelbaum, cet après-midi.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 3 juillet dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 10 juillet 2020.

Je vous informe que Mme Françoise Schepmans, étant absente et excusée, a demandé à transformer en question écrite sa guestion orale adressée à M. Rudi Vervoort.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions est annexé au présent compte rendu.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Céline Fremault à Mme Barbara Trachte et à M. Rudi Vervoort;
- M. Ahmed Mouhssin et Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort;
- Mme Viviane Teitelbaum à M. Alain Maron ;
- M. Pierre-Yves Lux à Mme Nawal Ben Hamou.

La liste des questions écrites restées sans réponse au cours de cette session est annexée au présent compte rendu, en application de l'article 87.5 du Règlement.

Notification

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

VADE-MECUM ET GLOSSAIRE ÉTABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42TER DU RÈGLEMENT - DÉCISION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du vade-mecum et du glossaire établis en application de l'article 42 ter du Règlement.

Discussion

Mme la présidente.- La discussion est ouverte.

Mme Delphine Chabbert, rapporteuse.- Je me réfère à mon rapport écrit puisque chaque groupe va pouvoir s'exprimer. Je vous invite à être attentifs au débat qui va suivre.

Mme Magali Plovie (présidente).- Je commencerai par m'exprimer sur ce vade-mecum, avant de donner la parole aux différents groupes.

Ce vendredi 10 juillet est un écho au jour historique du 20 décembre dernier, tant pour le Parlement francophone bruxellois que, plus généralement, pour la participation citoyenne.

Dans quelques heures, vous aurez l'occasion de voter en faveur, je l'espère, du vade-mecum, qui opérationnalise le règlement instaurant des commissions délibératives entre citoyens tirés au sort et parlementaires.

Pour rappel, cette décision du mois de décembre nous place sur la carte mondiale de la participation citoyenne. En effet, les Parlements bruxellois sont les premiers au monde à intégrer de façon permanente l'association de parlementaires et de citoyens tirés au sort au sein de leurs Assemblées.

Ce vade-mecum est le résultat d'un travail collaboratif remarquable de tous les partis politiques démocratiques représentés dans les deux Assemblées bruxelloises.

Durant les six derniers mois, à l'image du travail qui sera réalisé au sein des commissions délibératives, nous avons pu co-construire un texte basé sur une expertise externe – grâce à l'audition d'experts et d'expertes –, mais aussi interne, à travers le débat entre les différents membres du groupe de travail.

Malgré le contexte pandémique d'une extrême complexité, nous avons scrupuleusement respecté le calendrier que nous nous étions fixé. Ma prise de parole me donne d'ailleurs l'occasion de vous remercier toutes et tous pour votre implication et votre apport constructif. Je souhaite également mettre à l'honneur la contribution des services de ce Parlement et de celui de la Région, qui se sont tous deux distingués par leur souplesse et leur disponibilité.

Tout au long des réunions relatives au vade-mecum, notre fil rouge fut l'inclusion, pierre angulaire de la démocratie délibérative. En effet, la littérature scientifique démontre que prévoir la participation citoyenne sans dispositif d'inclusion revient à organiser des échanges entre personnes non diverses. Or, c'est précisément grâce aux

échanges entre personnes issues d'horizons variés que les décisions les plus riches, les plus innovantes et les plus ambitieuses pourront être prises.

C'est la raison pour laquelle je ne détaillerai pas ici l'ensemble du vade-mecum mais certains dispositifs spécifiques à l'inclusion, par exemple :

- l'envoi aléatoire de 10.000 lettres papier aux habitantes et aux habitants de la Région;
- la traduction des lettres d'invitation aux participantes et participants en six langues et une traduction en format audio de la lettre en français sur le site democratie.brussels, qui est en cours de construction :
- la création d'un numéro 0800 afin de permettre aux personnes tirées au sort de poser leurs questions et de s'inscrire sans devoir utiliser la plate-forme internet;
- le défraiement des participantes et des participants pour leur temps consacré à la préparation et leur présence aux réunions, dont celles du suivi;
- des séances de préparation spécifiques avant chaque réunion pour les citoyennes et les citoyens qui le souhaitent;
- un atelier gratuit qui accueillera les enfants de 0 à 12 ans;
- la création de binômes, parmi les participantes et participants, pour s'assurer de leur bonne intégration dans le processus.

Enfin, même si cela ne figure pas dans le vade-mecum, j'ajoute que nous avons des contacts directs avec le directeur d'Actiris et la présidente de la Fédération des CPAS bruxellois afin que les personnes qui émargent au CPAS ou qui bénéficient d'allocations de chômage ne pâtissent pas de leur participation. Ces contacts sont pour l'heure assez positifs.

J'en terminerai par une citation de Dominique Bourg : « Les démocraties représentatives sont myopes parce que leur objet est de trouver des compromis entre des intérêts contradictoires (...) le temps politique n'est pas toujours adapté aux décisions qui nécessitent une vision à long terme. ».

Puissent les commissions délibératives au sein de notre Parlement ajuster notre regard et rendre la parole aux Bruxellois et Bruxelloises pour faire « bruxeller » le Bruxelles d'aujourd'hui et co-construire le Bruxelles de demain. Je vous remercie.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Clémentine Barzin (MR).- Madame la présidente, permettez-moi d'abord de saluer le travail accompli ces derniers mois sous votre houlette, avec nous, parlementaires et collaborateurs de groupe ainsi qu'avec votre équipe pour réaliser ce vade-mecum encadrant la tenue des futures commissions délibératives mixtes.

Le MR veut impliquer davantage le citoyen dans les choix de société à travers plus de démocratie directe, plus de démocratie participative, mais également plus de clarté dans la démocratie représentative. Nous avons ainsi déposé des propositions en faveur de la réalisation de consultations populaires en Région bruxelloise – possibilité déjà acquise en Wallonie mais qui tarde à Bruxelles –, de la co-écriture des ordonnances par les citoyens, de la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, trois propositions qui ont l'avantage de s'adresser à l'ensemble des citoyens plutôt qu'à quelques-uns.

La semaine prochaine, la séance plénière du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale prendra par ailleurs en considération le texte de mon collègue Vincent De Wolf, qui demande la mise sur pied d'un conseil pour les générations futures. Dans cette démarche, le MR a souhaité prendre activement part au groupe de travail chargé de définir l'organisation des commissions délibératives mixtes proposées par la majorité régionale.

Ce modèle innovant est sans doute l'un des leviers qui nous permettront de rapprocher les citoyens de la chose publique et de rebâtir des ponts là où des fossés se sont creusés. Il est donc impératif de lui conférer la plus grande crédibilité. C'est sur cette base que, dans toutes les réunions, nos contributions ont été motivées par deux principes : l'ouverture et l'efficacité du processus.

Reprenant dans l'ordre les différents éléments du vade-mecum, j'insisterai d'abord sur les différents rôles qui vont encadrer les commissions délibératives mixtes. Véritable organe de pilotage, le comité d'accompagnement sera doté de nombreuses prérogatives : désigner deux experts thématiques supplémentaires voués à le rejoindre, constituer la fiche d'information qui sera à la base de la réflexion des participants, proposer les personnes ressources pour les éclairer et définir des critères supplémentaires pour le tirage au sort.

Nous saluons la recherche d'un équilibre des profils pour la constitution de ce comité d'accompagnement. Néanmoins, nous aurions voulu davantage d'ouverture dans l'appel à candidatures, ce qui aurait peut-être permis à des praticiens de la participation citoyenne issus du secteur privé de faire part également de leur apport spécifique.

Dans un courrier du 11 mai dernier, nous avons souligné que la durée de l'appel à candidatures, à savoir quinze jours ouvrables entre le 20 mai et le 10 juin, était bien trop courte. Nous avons aussi demandé plus de publicité que celle figurant dans les canaux des milieux académiques, du parlement et du Moniteur belge. Alors que la communication apparaît comme cruciale dans la démarche à l'égard des citoyens, il eût été préférable que l'organe de pilotage des débats qu'ils vont mener puisse également bénéficier de la communication et de l'ouverture nécessaires.

Finalement, les quatre principaux experts extérieurs, sur les dix-huit candidatures arrivées, ont été sélectionnés et proposés par vos soins à l'approbation du Bureau élargi sans réel débat à ce sujet avec tous les partis. Pour être précise, mon groupe a reçu la note avec les quatre candidats proposés le mardi à 18h pour le Bureau élargi du lendemain midi. Ce n'est malheureusement pas ainsi que nous souhaitions travailler ensemble.

Vu les délais très restreints opérés pour la désignation du premier comité d'accompagnement, nous vous suggérons de prévoir un délai minimum dans le prochain appel à candidatures, dans deux ans, afin d'éviter de revivre le même scénario.

En ce qui concerne la désignation des personnes ressources qui vont éclairer les participants sur le sujet traité, nous soulignons la volonté présente dans le vade-mecum d'avoir une diversité d'opinions. C'est, en effet, essentiel.

Enfin, ce n'est pas tout à fait clair dans le document final : les opérateurs externes seront-ils issus du monde associatif ou du secteur privé ? Le cas échéant, quelles associations accompagneront-elles les publics visés par l'inclusion ?

J'en arrive au deuxième élément : la suggestion citoyenne. Dans cette ambition de rapprochement avec le citoyen, il nous apparaît essentiel, dans les deux formules possibles pour l'introduction d'une thématique, que la première commission délibérative mixte traite d'un sujet d'initiative citoyenne.

Si tel n'était pas le cas, et que cette initiative soit parlementaire, nous risquerions de porter atteinte au crédit même de toute la démarche.

Les délais posent ainsi des questions pratiques : quand la première commission délibérative est-elle prévue, précisément ? La plate-forme internet pour un dépôt de suggestion de thématique par les citoyens sera-t-elle opérationnelle dans un délai suffisant ?

Nous sommes favorables à l'âge de seize ans, car les jeunes sont un enjeu fort de participation. Ce seuil est valable pour l'initiative et pour la participation en commission délibérative. Cependant, nous nous interrogeons sur la tutelle des parents présente dans le texte. Une séance d'information leur est ainsi réservée. Si l'on fait confiance à la réflexion citoyenne des jeunes à partir de seize ans, on le fait complètement.

Le nombre de signatures requises, à savoir d'abord 100 sur internet et puis 1.000 en tout – ce qui est également le nombre par écrit – nous semble relativement peu élevé à l'échelle de la Région. Il importe aussi d'assurer le meilleur suivi explicatif aux suggestions qui ne seront pas retenues, d'autant que le nombre restreint de signatures aura peut-être pour effet de créer un appel d'air de propositions.

Il est prévu que les nouvelles suggestions citoyennes puissent faire l'objet d'un appui supplémentaire sur le terrain. L'implication des maisons communales est une bonne chose ; celle des acteurs privés serait également à envisager.

Enfin, lorsque l'initiative est parlementaire, il est précisé qu'un ou plusieurs groupes politiques peuvent déposer une note au Bureau élargi pour proposer une thématique de commission délibérative. Nous soulignons l'importance d'atteindre un consensus pour éviter une proposition « majorité contre opposition » ou une proposition de l'opposition renvoyée par la majorité, alors que nous parlons d'enjeux de société et de co-construction.

Le troisième élément concerne la constitution de la commission délibérative. Il est tout d'abord précisé que le comité d'accompagnement devra organiser l'ordre et la durée des travaux, avec au minimum quatre jours de délibération. Lorsqu'on examine le budget, on voit que ces quatre jours se composent d'un jour d'information, de deux jours pour la phase délibérative proprement dite, et d'un jour pour les recommandations.

Deux jours, est-ce bien suffisant pour des sujets techniques ? S'il est possible d'accroître, au besoin, le nombre de jours de délibération, il faudra aussi procéder à une augmentation du budget et à d'autres arbitrages. À défaut, le budget ne refléterait pas le coût réel.

Le tirage au sort nous pose encore question. L'échantillon choisi, soit 10.000 personnes, est trois fois inférieur à celui de 30.000 personnes préconisé par les experts, qui permettrait d'obtenir une représentation fidèle de la population bruxelloise. Pour compenser cette lacune, un second tirage au sort est prévu, sur la base de critères visant à tendre vers une image sociétale de la Région.

Ces critères vont-ils représenter la Région dans ses proportions réelles ? N'y aura-t-il pas de surpondération ? Les critères complémentaires en fonction des thématiques ne vont-ils pas créer des biais de représentativité ? Nous craignons que le faible taux de réponses positives au premier tirage au sort, couplé à ce deuxième tirage au sort correctif visant certains publics cibles, n'annule les qualités représentatives du tirage au sort.

Le quatrième élément est la fiche d'information. Parmi les éléments qui doivent figurer dans chaque fiche, nous appuyons la présence des projets et propositions déposés au sein des deux Assemblées en rapport avec la problématique. Nous partageons également la préoccupation du vade-mecum quant au fait qu'il est important que les informations données aux participants pour nourrir leur réflexion ne soient en aucun cas biaisées.

Dans ce cadre, nous pensons que la mission du comité d'accompagnement est de mettre à disposition des participants des documents bruts et les informations les plus utiles afin de favoriser la pluralité des opinions, mais non de rédiger la fiche d'information.

Le cinquième élément concerne la diffusion en direct des séances d'information. Elle est intéressante, mais cela aurait pu également être le cas pour les séances de délibération, afin de concerner un maximum de Bruxellois et d'aller au-delà du nombre, de facto restreint, des citoyens participant à la commission délibérative.

Dans cet esprit, nous n'aurions pas eu les mêmes craintes conduisant à privilégier l'anonymat des citoyens participants. En effet, l'absence d'anonymat encourage une prise de responsabilité plus forte des citoyens.

Nous aurions préféré que les citoyens amenés à remplir des fonctions supplémentaires – rédaction des recommandations avec l'opérateur externe, présence dans le comité de gouvernance ou rapporteur –, soient désignés par tirage au sort et non sur une base volontaire, pour garantir une transparence maximale et donner des chances égales à tous les participants.

Même si la question est légalement complexe, confier le vote exclusivement aux parlementaires reste une pierre d'achoppement.

Nous insistons aussi sur le suivi qui sera apporté aux recommandations. Le sort réservé à cette étape cruciale pour la crédibilité de toute la démarche est incertain, puisque la possibilité d'introduire des questions, interpellations et propositions demeure en suspens. Il convient de tirer les leçons des expériences antérieures où ce suivi ne fut pas suffisamment assuré, comme pour le panel citoyen sur la mobilité.

La maîtrise de la langue est un élément de base de la citoyenneté. C'est pourquoi nous demandions que les participants à ce processus maîtrisent au minimum une des deux langues régionales. Malheureusement, ce n'est pas l'option retenue dans le vade-mecum. L'implication dans les choix politiques d'un territoire suppose aussi qu'on le connaisse. C'est la raison pour laquelle, lors de la discussion sur le règlement, nous avions insisté pour que les participants résident à Bruxelles depuis au moins cinq ans. Cela n'a pas non plus été retenu.

Concrètement, le manque de maîtrise d'une des deux langues régionales va poser des problèmes pratiques. Comment des participants vont-ils comprendre des fiches d'informations techniques sur des sujets parfois complexes ? Pourront-ils communiquer leur point de vue précis en passant simplement par l'intermédiaire d'un collègue, alors que ce dernier devra lui-même construire sa pensée ? En outre, comment s'assurer qu'il ne cherchera pas à influencer son partenaire, sachant qu'il peut être membre d'un parti politique ? Il serait plus

judicieux de profiter de la communication sur les commissions délibératives pour indiquer à toutes les personnes qui résident à Bruxelles que cet apprentissage des codes de la citoyenneté peut leur donner accès à cette implication politique active dans les choix de société de la Région.

Concernant le budget, nous remercions les parlements d'avoir répondu à notre demande de valorisation des prestations des personnels des parlements. Tout compris, ces chiffres font ainsi doubler le budget des commissions délibératives. Que se passerait-il dès lors si des postes devaient être externalisés ? Nous l'avons par exemple évoqué dans nos travaux pour le publipostage.

Le volet communication du budget reste flou : comment vont s'articuler la contribution des parlements et celle du service public fédéral Stratégie et appui (SPF BOSA) ? Sur quels postes précis ? L'objectif initial était de réaliser une communication massive en amont et en aval de la commission délibérative. Cela sera-t-il possible ? Seuls 20.000 euros sont prévus par les parlements en phase préparatoire pour ce faire.

Ce budget se base en outre sur une hypothèse de quatre réunions par commission délibérative, dont une d'information, deux de délibération proprement dite, et une pour les recommandations. Le vade-mecum parle, lui, de quatre réunions minimum. Quid en cas de nécessité de réunions supplémentaires ? Quel en sera l'impact budgétaire ? Quel sera l'impact sur l'ampleur des autres commissions délibératives de l'année si l'on maintient une enveloppe fermée ? Nous regrettons de recevoir un budget estimatif et non un budget vérité.

Le MR s'est beaucoup impliqué dans le travail relatif à la mise en place du vade-mecum devant concrétiser les futures commissions délibératives mixtes. Nous avons été constructifs et vigilants. Certaines de nos remarques ont été entendues et je vous remercie, de même que vos services, par exemple, pour la rédaction d'un glossaire permettant une meilleure compréhension. Beaucoup de nos remarques n'ont malheureusement pas été intégrées, ce qui nous fait maintenir une série de réserves.

Celles-ci concernent notamment :

- l'ouverture du processus de désignation du comité d'accompagnement, qui jouit pourtant d'importantes prérogatives;
- la représentativité réelle de la Région, alors que l'échantillon citoyen sera issu de deux tirages au sort, dont l'un sur la base de critères :
- les coûts réels des processus, et donc l'impact budgétaire.

C'est la raison pour laquelle, bien que convaincu par la participation citoyenne et ayant la volonté d'en développer de nouveaux leviers, le MR s'abstiendra sur le texte présenté aujourd'hui.

(Applaudissements de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous sommes arrivés au terme de la première phase menant à la création des commissions délibératives réunissant députés et citoyens. Le vote de la mise en place de ces commissions délibératives est historique! Voilà un élément crucial en démocratie, qui vient s'ajouter à un ensemble d'autres leviers favorisant la participation et l'implication pleine et entière de nos concitoyens dans la vie politique.

Ce dispositif offre plus de place aux citoyens et met en action la citoyenneté. Le tirage au sort permettra de dégager un panel citoyen le plus large et le plus représentatif possible. À ce sujet, pour mon groupe, il sera impératif que la diversité, la jeunesse et les habitants des quartiers populaires aient enfin droit de cité. Nous y serons très attentifs.

Ces commissions seront des lieux d'écoute véritable et d'échange, l'occasion de rapprocher le citoyen et le politique sans les opposer. Permettre à des citoyens de découvrir l'envers du décor et la réalité de nos mécanismes de débat et de décision contribuera à restaurer la confiance entre ces mêmes citoyens et le monde politique en luttant contre toutes les formes de populisme.

Je tiens à saluer la collaboration de nos deux dynamiques présidents, Magalie Plovie au Parlement francophone bruxellois et Rachid Madrane au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce dernier a œuvré avec toute son énergie pour permettre au citoyen de solliciter un débat ou une réflexion sur la base de 1.000 signatures au lieu de 5.000.

On peut voir le verre à moitié vide ou à moitié plein. Moi, je vois une avancée significative, une évolution historique dans notre manière de faire de la politique, que ce nouvel instrument politico-citoyen met en question sans pour autant remettre en cause notre démocratie représentative.

Je félicite et remercie les travailleurs de l'ombre, parmi lesquels l'ensemble des services du Parlement qui se sont démenés comme jamais sur une thématique et une réalité qui leur étaient jusque-là inconnues et auxquelles ils devront s'adapter. Saluons au passage la vitalité et la capacité d'adaptation de nos institutions.

Je tiens également à remercier les groupes politiques de la majorité et de l'opposition qui ont accepté de jouer le jeu, ainsi que nos députés et l'ensemble de nos collaborateurs.

Avant de lui céder la parole, je salue tout particulièrement ma collègue Delphine Chabbert qui réalise un travail politique et social incroyable au sein de nos Assemblées. Delphine est une femme dont l'engagement est à l'image de ce renouveau politique : une femme très impliquée, résolument à gauche et qui nous offre son bagage et son expérience engrangés dans la société civile d'où elle vient. Elle nous rappelle finalement que nous venons toutes et tous de quelque part. Je salue le travail qu'elle a réalisé en notre nom pour faire avancer le projet de mise en œuvre de ces commissions collaboratives. Elle mérite tout notre respect. « Good job », Delphine!

(Applaudissements)

Mme Delphine Chabbert (PS).- Je remercie M. Ikazban et mon groupe pour leur confiance. Ce projet est particulièrement important pour le groupe socialiste parce qu'il s'inscrit dans notre histoire, depuis nos fondamentaux jusqu'à aujourd'hui. Le parti socialiste s'est battu il y a longtemps pour le droit de vote au scrutin universel, que nous avons acquis en 1919 pour les hommes seulement et puis, bien trop tardivement, pour les femmes.

Le parti socialiste se bat aussi depuis des années pour ouvrir le droit de vote aux étrangers aux élections régionales, comme c'est le cas aux élections communales. C'est le sens de l'Histoire et c'est le sens de notre histoire. Être aux côtés des gens, les écouter, les consulter, les faire participer, etc. Toutes ces démarches sont au cœur du projet socialiste.

Associer les citoyennes et les citoyens aux décisions, au cœur même de notre parlement, n'est que la suite logique. C'est une étape de plus, c'est l'avenir, c'est notre histoire et c'est la grande Histoire. Partout dans le monde, des formes de démocratie délibérative ou participative sont expérimentées au niveau national ou communal, au travers de panels citoyens, d'assemblées mixtes et de consultations citoyennes. Les Parlements bruxellois – de la Commission communautaire française, de la Région et de la Commission communautaire commune – ont choisi de s'investir activement dans cette innovation démocratique.

Le renouvellement de notre Assemblée est, pour le groupe socialiste, une richesse. Un député sur deux siège pour la première fois dans cette Assemblée. Nombre d'entre nous proviennent de la société civile, sont des femmes, des jeunes, des personnes engagées dans des associations, des collectifs et des entreprises. C'est bien, mais cela ne suffit pas.

Nous voulons renforcer notre démocratie, qui est attaquée de toutes parts et menacée par des populismes, par la perte de confiance dans les élus et par des replis sur soi. L'une des façons de défendre cette démocratie qui nous est chère est d'associer davantage les citoyens et les citoyennes à la prise de décision.

C'est tout le sens de l'appel du président du PS, M. Magnette, qui voit dans la démocratie participative une des trois mesures phares pour le socialisme de demain. Il estime que les Trump et les Bolsonaro de ce monde sont les symptômes d'un épuisement d'une certaine forme de démocratie. D'après lui, il y a une manière de pratiquer la démocratie qui n'est pas à la hauteur des attentes et des besoins des citoyens et il faut intégrer la compétence civique des citoyens dans la prise de décisions.

Dans la foulée, le président du Parlement régional bruxellois, M. Madrane, engage cette institution en annonçant l'ouverture du Parlement à des citoyens tirés au sort. Il déclare que l'objectif est de « barrer la route aux populismes, aux tentations extrémistes et rétrogrades [...], si nous voulons retrouver la confiance de la population dans nos institutions, nous devons à la fois renforcer la démocratie participative, repenser notre fonctionnement. Il nous faut associer les citoyens à nos réflexions et à nos travaux ».

Ces engagements, combinés à celui fortement défendu par notre présidente Mme Plovie, nous ont amenés, les 13 et 20 décembre 2019, à adopter une modification de nos Règlements (des Parlements de la Région, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française) visant à introduire la faculté de créer des commissions délibératives composées de députés et de citoyens tirés au sort.

Les journaux ont qualifié d'historique ce projet rendu possible par cette modification. Il est vrai que nous nous lançons dans une sacrée aventure avec cette combinaison assez inédite de caractéristiques propres à la démocratie représentative et à la délibération citoyenne. C'est courageux et expérimental.

Bien entendu, ce projet est imparfait, tout comme le vade-mecum que nous nous apprêtons à adopter aujourd'hui. Ce travail est évidemment de qualité. Il est le fruit d'une longue et intense collaboration entre la majorité et l'opposition. Je remercie d'ailleurs toutes les équipes qui ont œuvré sans compter, en particulier Mme Plovie, ses collaborateurs et les services du parlement qui nous ont remarquablement soutenus.

Comme toute expérimentation, celle-ci comprend une bonne dose d'incertitude. Mais en l'occurrence, notre confiance est grande, parce que nous avons veillé à baliser au maximum ce processus démocratique.

À cet égard, je voudrais rassurer certains de mes collègues, qui se sont montrés inquiets de l'irruption d'une société civile non organisée, puisque tirée au sort, dans une enceinte dont les pratiques sont codées, voire corsetées.

Étonnamment, une double inquiétude contradictoire se fait jour. D'une part, il y a ceux qui craignent d'ouvrir inconsidérément nos débats à des citoyens débridés, mus par des intérêts très particuliers ou incompétents ; et, d'autre part, ceux qui redoutent une confiscation du débat par des « supercitoyens », toujours les mêmes, habiles à défendre leurs intérêts et peu représentatifs de la diversité de Bruxelles.

Il est vrai que l'inclusion de la diversité, qui fait la richesse de notre Région, est un enjeu majeur de cette aventure. Il s'agit d'amener les personnes les plus éloignées de la chose publique et les plus dépolitisées à donner leur avis : jeunes, immigrés, pauvres, porteurs d'un handicap ou toutes les femmes qui sont seules à garder leurs enfants et qui n'ont pas la disponibilité nécessaire pour s'engager.

C'est là notre plus grand défi, le cœur de ce vade-mecum qui a été au centre de nos débats pendant plus de six mois. L'inclusion et l'accompagnement des personnes tirées au sort est un véritable travail. Car nous n'attendons pas seulement de ces personnes qu'elles donnent leur avis. Nous sommes exigeants : tant l'accompagnement que la méthode présentés dans ce vade-mecum doivent leur permettre de réaliser ce travail. Quant à nous, notre mission sera de les prendre au sérieux et de donner des suites concrètes à leurs recommandations. C'est un autre défi de taille, qu'il nous appartient de relever.

Je conclurai en évoquant l'évaluation des commissions délibératives. Il va de soi que nous y serons attentifs et que nous la voulons sérieuse, tant à propos du processus expérimental que nous mettons en œuvre qu'en ce qui concerne leurs effets attendus.

Nous en tirerons les enseignements nécessaires : faut-il poursuivre le processus ? L'améliorer ? Y mettre fin ?

En attendant, je pense que nous ne devons pas avoir peur. Ainsi que l'a souligné M. Ikazban, cette nouvelle manière de faire de la politique, incarnée par le vade-mecum, ne nous met pas en danger et n'affaiblit pas la démocratie représentative, si chère à nos yeux.

Au contraire, si cette expérimentation est positive, elle nous aidera, car elle aura permis de renforcer la démocratie dans son ensemble. C'est en tout cas le vœu du groupe socialiste.

(Applaudissements sur les bancs des groupes PS, DéFl et Ecolo)

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je voudrais commencer par saluer le travail, l'implication et l'engagement des services et de tous les partis. Concernant notre groupe, je salue le travail de notre secrétaire Loïc.

Je voudrais souligner quelques éléments. Si nous partageons vraiment avec la majorité le constat qu'il est urgent de réconcilier le citoyen avec la politique, je pense que nous envisageons les causes et les solutions de cette

rupture de manière différente. En effet, à nos yeux, les citoyens se sentent coupés du monde politique car celui-ci prend les décisions sans eux et parfois – souvent même – contre eux.

Que pensent, par exemple, les citoyens de notre gestion de la question du logement dans nos villes ? Aujourd'hui, les promoteurs font la loi à coups de plans d'aménagement directeurs (PAD) : c'est le cas, par exemple, du PAD Heysel et de Neo, un projet mégalomane qui va à l'encontre de toutes les demandes des citoyens, mis en œuvre sans concertation envers et contre tout. Ces projets sont adoptés pour satisfaire les ambitions des opérateurs immobiliers, comme c'est le cas pour le PAD Loi. Ce PAD est taillé sur mesure afin qu'un gros promoteur puisse conserver son bâtiment, alors que les citoyens ont gagné leur recours au Conseil d'État.

Toutes ces pratiques coupent les citoyens de la politique. Aujourd'hui, les décisions politiques qui vont influencer la vie de tous les citoyens se prennent à l'abri, dans les Gouvernements ou, dans le meilleur des cas, au Parlement. Ces décisions sont, la plupart du temps, adoptées en déconnexion totale avec ce qui se vit dans la rue.

Avec les commissions délibératives, auxquelles nous ne nous opposerons pas brutalement, je vous rassure, la politique ne sort toujours pas dans la rue. Un morceau de rue est apporté dans les cénacles, mais ce n'est pas une vision de la politique que nous partageons. Une poignée de citoyens va être tirée au sort afin d'intégrer les institutions parlementaires. De cette façon, le citoyen et le public seront à nouveau coupés du débat.

Par ailleurs, le système même du tirage au sort nous laisse un peu sceptiques et nous sommes inquiets. La participation sera-t-elle vraiment représentative de la population? Nous avons vu que des mesures d'inclusion étaient prises, mais nous serons attentifs et veillerons à ce qu'elles soient suffisantes.

Contrairement au MR, nous estimons que la première lettre devrait être envoyée dans les cinq langues les plus parlées, et pas uniquement dans les deux langues les plus fréquentes.

Heureusement que la proposition des cinq ans de résidence n'a pas été maintenue. Habiter à Bruxelles implique le droit de participer à la vie bruxelloise. Mme Barzin sous-entendait que la participation nécessite un certain niveau de compréhension de la technique de la politique. Pour nous, le problème est justement le fait que les procédures sont trop techniques et compliquées et qu'elles coupent les citoyens de la politique. Je m'abstiendrai donc sur ce texte, mais pour des raisons totalement opposées à celles du MR.

M. Ikazban rappelait que Mme Chabbert venait de la société civile. Je m'en félicite. Toutefois, nous ne voulons pas que la fonction de député soit la seule manière pour la société civile d'être prise en compte. Il faut aussi que la société civile en tant que telle compte, à savoir les syndicats, les citoyens engagés, etc. Notre volonté n'est pas de prendre quelques citoyens et de les faire entrer ici. Nous devons, nous-mêmes, descendre vers eux. Nous voulons dès lors un débat public avec une société civile, des syndicats et des citoyens qui s'engagent pour faire bouger les choses, et non qui viennent s'asseoir dans des hémicycles comme si ceux-ci étaient le seul endroit de décision et de réflexion.

Qui plus est, ces commissions délibératives n'ont pas vraiment de valeur contraignante et, au final, ce sont tout de même le Bureau élargi et les députés qui trancheront. Malgré tout le processus qui sera suivi, les questions seront finalement renvoyées en commission. Nous le regrettons. Au sein du PTB, nous plaidons pour une démocratie plus directe et plus vivante, moins consensuelle, car nous ne croyons pas dans la neutralité. La ville est traversée par des intérêts contraires et inconciliables. Il nous paraît naïf, voire un peu malhonnête, de faire semblant de l'ignorer. Je voudrais aussi rappeler notre proposition de consultation populaire, qui donnerait à la Région un outil de démocratie directe et participative.

Pour terminer sur une note optimiste, nous allons observer avec intérêt l'avenir de ces commissions délibératives, que nous estimons être un petit pas dans la bonne direction, même si celui-ci est trop petit à nos yeux. Nous resterons sur votre chemin afin d'élargir le champ de la démocratie et redonner le pouvoir au peuple.

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- Le vote d'aujourd'hui constitue une étape importante dans le processus, puisque le présent vade-mecum est la concrétisation d'un souhait d'ouvrir les Parlements bruxellois. Je salue à cet égard la volonté de rapprochement des différentes institutions bruxelloises.

Si c'est important pour le groupe socialiste, cela l'est tout autant pour l'écologie politique. Nous nous sommes construits sur les questions de démocratie et sur la volonté de faire de la politique autrement. Il s'agit pour nous de renouer avec la légitimité des décisions et avec la confiance que les citoyens peuvent avoir dans les institutions et dans les décisions prises pour le bien commun.

Mme Magali Plovie a mené un long travail, entamé sous la législature précédente et poursuivi en tant que présidente du Parlement francophone bruxellois, en collaboration avec le président du Parlement régional bruxellois, M. Rachid Madrane. Il s'agit donc d'un travail collégial. La méthodologie appliquée pour adapter ce vade-mecum est de bon augure pour le processus, car elle allie collégialité, beaucoup de transparence et enrichissement grâce à des personnes ressources. Le résultat est un vade-mecum cohérent, qui n'est pas un simple patchwork de desiderata. Tout ce qui y figure a fait l'objet d'un consensus.

Certes, le dispositif présenté ici n'est pas la panacée. Il ne suffira pas à combler le fossé entre les citoyens, d'une part, et la politique et ses représentants, d'autre part. Il s'agit toutefois d'un pas important, même si ce n'est pas un processus de démocratie directe. Certains regrettent le fait que tout le monde ne sera pas consulté. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de miser sur la légitimité. Comme les citoyens seront susceptibles d'être tirés au sort pour venir s'exprimer dans les Assemblées, ils légitimeront le processus. C'est cet aspect qui importe.

Personnellement, pour avoir travaillé dans ce secteur, je n'utilise pas le terme de représentativité. Nous, en tant que parlementaires, sommes représentatifs, les partis et nos idées le sont. Les citoyens, par contre, seront illustratifs de la diversité qui habite et fait vivre Bruxelles.

Il importe de fixer des critères particuliers pour certains sujets. Ainsi, lorsque nous parlerons de mobilité, il faudra nous assurer de la présence de citoyens qui font la navette, qui utilisent le vélo, la trottinette ou la voiture. Il est impératif d'appliquer ces critères afin d'éviter que les discussions ne soient consensuelles et pour qu'il y ait possibilité de débat.

Vous avez évoqué la technicité des débats. À cet égard, il sera intéressant de suivre les sujets qui seront abordés,

car nous ne transformerons pas les citoyens en experts techniques en l'espace de quatre jours. Nous ne leur demanderons pas de donner leur avis sur les aspects techniques, mais plutôt de politiser les sujets. Nous ne sommes pas non plus des experts techniques dans toutes les matières, même si nous disposons de plus de temps pour approfondir les sujets. Il nous appartient dès lors d'éclairer le citoyen sur tous les enjeux, en lui communiquant des fiches d'information à caractère pluraliste.

(Remarques de Mme Clémentine Barzin, députée)

J'aimerais souligner trois points du vade-mecum qui me paraissent essentiels.

Le premier est l'inclusion, que je considère comme un défi majeur. Dans le vade-mecum, nous nous sommes donné les moyens d'atteindre nos objectifs – sans qu'il s'agisse pour autant d'une garantie de résultat – pour les quatre catégories que sont les jeunes, les personnes en situation de pauvreté, les personnes en situation de handicap et les personnes avec enfants.

De vraies mesures ont été prises ; Mme Plovie les a d'ailleurs rappelées dans son introduction. Elles iront certainement dans la bonne direction. Elles seront évolutives et devront constamment être adaptées afin de faire participer au maximum ces personnes au processus.

En outre, sur le plan linguistique, le vade-mecum propose d'organiser une entraide entre les personnes pour qu'elles puissent comprendre ce qui est dit.

Le deuxième point essentiel du vade-mecum concerne le suivi. En effet, si ces discussions restent sans suite, la confiance disparaîtra totalement.

De notre côté, nous ne pouvons bien évidemment garantir que nos outils, c'est-à-dire les questions, les interpellations, les propositions de décret ou de résolution. Cela peut sembler maigre, mais c'est garanti dans les six mois. En outre, une évaluation sera menée et rendue publique.

Le troisième et dernier point intéressant concerne l'évolution du processus. Il est vivant et ne restera donc pas figé. L'évolution sur deux ans permet de laisser un certain laps de temps et d'organiser quelques commissions délibératives à ce propos. Cela permettra aussi au comité d'accompagnement de procéder à des modifications en cours de route. Il sera donc important de faire preuve de souplesse par rapport au contenu du vade-mecum. Il faudra permettre à ce processus vivant de se développer pour qu'il soit le mieux adapté possible.

Enfin, une des particularités intéressantes pour nous, parlementaires, c'est que ces commissions délibératives travailleront de différentes manières. Elles ne seront plus systématiquement organisées sous la forme de tribunes. Le travail sera aussi partiellement mené en petits groupes. Il sera difficile de filmer les délibérations, mais ce travail en petits groupes est indispensable.

Peut-être cela nous donnera-t-il le goût, à nous aussi, de travailler dans nos commissions de manière différente. C'est une bonne piste, dont on espère qu'elle inspirera les autres niveaux de pouvoir que sont l'État fédéral, les autres Régions ou les Communautés.

Nous voterons donc avec enthousiasme en faveur de ce vade-mecum.

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo, PS et DéFI)

(M. Christophe De Beukelaer, député, fait entendre la musique du film « 1492 »)

M. Christophe De Beukelaer (cdH).- Le 3 août 1492, après de longs mois de minutieuses préparations, Christophe Colomb, sous les ordres de la reine Isabelle, quitta le continent européen avec trois caravelles et 90 membres d'équipage. L'objectif de cette expédition : découvrir le « nouveau monde ». Et s'ils se trompèrent sur la destination – puisqu'ils débarquèrent aux Bahamas et non, comme prévu, en Asie –, ce n'était pas cela qui comptait, mais bien l'intention de prendre le large et de regarder la Terre sous un autre angle. Des siècles plus tard, nous constatons que cette intention était la bonne, et que cette expédition permit à l'humanité d'entrer dans une nouvelle ère.

Aujourd'hui, après de longs mois de préparations minutieuses, le 10 juillet 2020, 528 ans après la découverte du Nouveau Monde, Dame capitaine Plovie, sous les ordres des rois-greffiers Vanleemputten et avec les 89 membres du Parlement, s'apprête à monter dans les caravelles pour prendre le large vers un monde nouveau, basé sur un pouvoir partagé entre élus et citoyens. L'objectif de cette expédition : une démocratie régénérée grâce aux commissions mixtes.

Comme il y a 528 ans, tous les membres d'équipage ont voulu donner leur avis, amender la route et ajuster les voiles. Il a fallu faire des compromis et si j'avais été seul capitaine à bord, je n'aurais certainement pas choisi exactement la même route. Mais si les six matelots au béret orange ont tout de même accepté d'embarquer sur ce bateau, c'est parce qu'à ce stade, la destination a peu d'importance : l'essentiel est de regarder le monde sous un autre angle.

L'histoire nous dit aussi qu'après le retour de l'expédition, l'équipage a dû rendre des comptes. Son trajet a été analysé, les erreurs ont été corrigées. D'autres expéditions sont parties, mais elles n'ont pas pris le même cap, ni utilisé les mêmes voiles. Et nous aussi nous devrons rendre des comptes. En effet, des montants conséquents sont investis dans cette aventure, et je vous annonce que nous allons nous tromper et même que la formule choisie n'est pas parfaite. Et le vrai débat aura lieu dans quelque temps quand nous aurons le recul nécessaire pour évaluer le dispositif.

Nous devons aussi essayer simultanément d'autres expéditions. À ce titre, j'espère que j'aurai quelques collègues matelots parés à embarquer dans celle de la convention citoyenne pour le climat, qui reviendra ici en débat.

Tout comme les matelots du nouveau monde étaient très reconnaissants du soutien financier et logistique de la reine Isabelle, je voudrais remercier tout particulièrement notre greffier Bruno Vanleemputten pour ses services et la confiance qu'il nous témoigne dans cette extraordinaire expédition. Nous vous promettons de tout faire pour ramener les caravelles en bon état.

Alors, chers collègues, Madame la capitaine, à l'abordage!

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. Michael Vossaert (DéFI).- Comme mon collègue l'a rappelé, le travail des services et des groupes politiques a été important dans ce dossier. Ce travail mené de manière collégiale a abouti à un dispositif qui va désormais renforcer la démocratie participative. Lorsque nous avions abordé la modification du règlement, nous avions souligné

qu'il s'agissait d'une première en Belgique. Qui dit première, dit aussi le droit d'apporter des modifications en cours de route.

Il convient de rappeler que ce dispositif ne doit pas nécessairement prendre la place de la démocratie représentative, mais qu'il doit renforcer la confiance entre le citoyen et la politique. La démocratie participative et la démocratie représentative se conjuguent, et nous en présentons aujourd'hui un bel exemple. Ce modèle hybride regroupera ainsi des citoyens issus d'un tirage au sort et des responsables politiques, à savoir nous, les parlementaires. Notre exemple pourrait aussi avoir un effet multiplicateur et être appliqué à une échelle plus locale.

Bien que nous devions rester modestes, nous pouvons aussi nous féliciter de ce premier pas. Lors des mobilisations de ces derniers mois en faveur du climat ou de questions éthiques, nous avons senti la nécessité d'ouvrir davantage les portes du Parlement. Nous devons dès lors saisir cette occasion. Nous avons également veillé à ne pas compromettre la participation de populations telles que les familles monoparentales.

La participation des jeunes est aussi une manière de susciter éventuellement des vocations et de leur permettre de participer sous une première forme à la vie politique. Il n'y a rien de mal à s'engager en politique, bien au contraire. Des conseils de la jeunesse existent, mais ce dispositif est aussi une manière de rapprocher les jeunes de la politique et de rétablir une forme de confiance.

Il s'agit également de relayer les préoccupations. Il existe donc un double objectif : rétablir la confiance, mais aussi faire remonter des sujets du terrain au niveau du Parlement. Cela ressemble à ce que nous vivons à l'occasion d'un porte-à-porte en tant que mandataire, lorsque nous nous rendons sur les marchés et lorsque nous sommes au contact de la population. C'est une manière de cristalliser, de synthétiser les demandes.

J'ai entendu des critiques par rapport au nombre de personnes invitées à participer ou à la question budgétaire. Rassurez-vous, une évaluation est indispensable et elle aura bien lieu.

Ce dispositif jette les bases d'une nouvelle forme de participation à la vie politique, qui permettra de faire vivre encore davantage notre Assemblée. Nous avions les Jeudis de l'hémicycle et nous avons désormais ce dispositif, auquel mon groupe est attaché. Ce n'est pas la panacée, et d'autres formules arriveront pour faire encore mieux notre travail et surtout, pour permettre à la population de participer à la vie politique, de nous donner son point de vue.

Enfin, il faut bien sûr un véritable suivi des recommandations qui seront issues du travail mené conjointement par les citoyens et le politique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFl, PS et Ecolo)

Mme la présidente.- J'ai répondu à l'ensemble des remarques en groupe de travail, en commission du Règlement de la Commission communautaire française et en commission du Règlement de la Région. Je vous renvoie aux rapports. Toutefois, je souhaiterais apporter quelques précisions.

Le délai de l'appel à candidatures du comité d'accompagnement est bien de trois semaines. La désignation des quatre personnes (que nous voterons d'ailleurs aujourd'hui) a fait l'objet d'un débat au Bureau

élargi conjoint de la Commission communautaire française et de la Région.

Les critères de désignation étaient prévus dans l'appel à candidatures et ont été repris dans la note qui a été déposée au Bureau élargi. Un équilibre a été trouvé à partir de ces critères et après discussion avec les services. Ce n'est donc pas le fait du prince. L'exercice fut particulièrement difficile, car il y avait dix-huit candidatures. Nous avons essayé d'être le plus correct possible. Nous pouvons en discuter pour améliorer le dispositif, le cas échéant.

Les suggestions seront débattues en séance plénière – et non en petit comité – et toute décision devra être dûment motivée.

Quant au budget, nous l'avons fait le plus transparent possible. D'aucuns nous ont d'ailleurs fait remarquer qu'une estimation aussi détaillée et transparente pour un nouveau projet réalisé par ce Parlement était rare.

Notre estimation de budget couvre cinq jours en moyenne plutôt que quatre, certains thèmes exigeant davantage de temps de débat.

Il n'existe pas de critères correctifs dans le vade-mecum.

Quant aux remarques des différents groupes, nous avons demandé si l'ensemble des groupes les soutenaient. Dans la négative, je ne peux les imposer. C'est la raison pour laquelle il y a eu des discussions. Chaque remarque a ensuite dû être approuvée par l'ensemble du groupe de travail.

Par ailleurs, il est très important d'être en lien avec la société civile. La commission délibérative n'est pas le seul dispositif qui le permettra. La Commission communautaire française est très ouverte à l'idée d'être en lien et d'accueillir la société civile. J'en veux pour preuves les Jeudis de l'hémicycle, ainsi que les rencontres ou les visites sur place. Nous voulons poursuivre ces initiatives ô combien importantes, et pas uniquement au sein des commissions délibératives.

Certes, il y a 45 citoyens tirés au sort, mais l'objectif est d'être suivi par une grande partie de la population. Nous espérons donc que les débats menés en commissions délibératives soient également portés à l'extérieur du Parlement : communes, quartiers, autres niveaux de pouvoir. L'idée est de ne pas aboutir à un consensus mou. Je suis persuadée que cette méthode de travail aboutira, au contraire, à des décisions plus ambitieuses.

Enfin, concernant le suivi, la décision du comité d'accompagnement sera prise aujourd'hui et nous les rencontrerons afin qu'ils puissent entamer leur travail. Le site internet devrait être finalisé et aboutir en octobre prochain. Il convient également de lancer le marché public pour l'opérateur externe. La demande d'accès au registre national a été introduite. On nous avait annoncé un délai de cinq ou six mois, mais nous avons déjà les premiers contacts, ce qui est encourageant. Le groupe de travail poursuivra ses travaux après les vacances d'été, selon un calendrier à établir.

Les services me signalent toutefois une coquille aux pages 10 et 11 du document. Il s'agit du renvoi à un titre, dont le numéro est 5.5.2 et non 5.6.2.

Mme Clémentine Barzin (MR).- J'en profite pour signaler qu'au début du vade-mecum, il est question de travaux du 20 janvier au 22 janvier. Il faut lire « juin » au lieu de « janvier ».

Mme la présidente.- Nous apporterons les corrections nécessaires. Le texte corrigé est annexé au présent compte rendu.

La discussion est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

LE HANDICAP ET L'INCLUSION de Mme Joëlle Maison

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

(DéFI).-Mme Joëlle. Maison Au départ questionnement philosophique sur le modèle de société que nous préconisons, à la lumière de nos obligations issues de textes internationaux telle que la Convention des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, sous le triple prisme du décret Inclusion, de la résolution concernant l'autisme et de notre déclaration de politique générale (DPG) et enfin, après avoir vécu une crise sanitaire sans précédent, il nous semble pertinent d'interroger votre Collège à propos des questions de handicap et d'inclusion.

La crise du coronavirus et les mesures de confinement qu'elle a impliquées ont mis en exergue des situations dont tout un chacun n'avait peut-être pas conscience jusqu'alors. Les médias ont fréquemment relayé des images et témoignages de parents débordés, astreints au télétravail tout en devant s'occuper d'enfants désœuvrés et appelés à effectuer un travail scolaire à distance.

Certaines personnes en situation de handicap ont été contraintes de retourner à temps plein dans leurs familles, les centres de jour n'étant parfois plus en mesure de les accueillir. Que penser du vécu de ces familles-là, parfois monoparentales, parfois sans aucune solution de repli ou de répit, comptant en leur sein un enfant ou un adulte porteur d'un handicap : désorienté, en perte de repères, souffrant de troubles du comportement, privé de séances de logopédie, de kinésithérapie et d'activités de loisirs ?

La situation de ces derniers mois nous a alertés, de façon plus prégnante encore, sur l'urgence à revoir les normes d'encadrement pour ce qui concerne la grande dépendance. Nous connaissons la liste d'attente de celles et ceux qui se sont inscrits tout en ignorant le nombre de situations non recensées. En outre, la norme actuelle n'encourage guère – c'est un euphémisme – les centres à accueillir ces personnes qui, forcément, requièrent une attention et des soins de tous les instants.

Durant le confinement, les intervenants dans les centres de jour ou d'hébergement ont poursuivi leurs missions essentielles avec un cadre encore réduit, avec des personnes assignées à résidence ne bénéficiant plus de soins de première ligne ou de loisirs, privées de sorties et de visites en famille. Pour certaines d'entre elles, cette situation a provoqué des troubles du comportement, voire de la violence.

De façon plus prégnante encore, ces derniers mois ont contribué à nous faire prendre conscience de la nécessité, tant pour les résidents que pour le personnel, d'échapper un temps à la pression quotidienne des centres et de bénéficier d'espaces et de temps de répit.

Tant pour les centres que pour les familles qui comptent en leur sein un enfant ou un adulte porteur de handicap, la stimulation et l'acquisition de compétences prodiguées par les professionnels sont essentielles. En particulier pour les enfants et adultes autistes, celles-ci visent à leur faire acquérir une plus grande autonomie et une meilleure intégration dans la société.

Les mandataires DéFI appellent de leurs vœux un modèle de société inclusif, où les personnes handicapées et les personnes dites valides ou normales évolueraient en interaction et non sur deux voies parallèles qui ne se rejoignent que trop rarement. Nous prônons ce modèle dès la petite enfance et tout au long de la vie.

Une société inclusive implique d'abord une détection et une prise en charge précoces, en particulier pour les autistes. En effet, leur autonomie et leur intégration dans la société dépendent grandement des stimulations et des apprentissages qui doivent leur permettre d'acquérir des compétences communicationnelles.

Ce modèle suppose aussi un changement de paradigme dans la manière de structurer notre enseignement afin qu'il appréhende le handicap. Il requiert en outre des services d'accompagnement plus étendus afin d'alléger la charge des aidants proches et d'escorter les personnes porteuses de handicap vers une plus grande autonomie et un meilleur épanouissement. Le renforcement des dispositifs de dépistage précoce se justifie par des raisons philosophiques et éthiques qui, au demeurant, n'entrent nullement en conflit avec l'orthodoxie budgétaire.

En effet, des auditions récentes nous ont notamment permis de prendre la mesure de l'économie générée par une détection et une prise en charge précoces du trouble du spectre de l'autisme. Trouver une place et un rôle dans la collectivité pour des enfants et des adultes est un impératif moral. Il en va de notre dignité.

Un investissement public dans la détection, la stimulation et la prise en charge adéquate du handicap peut considérablement en alléger la charge à moyen et long termes sans en diminuer la dimension éthique.

L'année écoulée a déjà permis – et nous vous en remercions – d'attribuer des moyens supplémentaires à des projets relatifs à l'autisme et à la grande dépendance, notamment en augmentant le nombre de cadres affectés aux six centres de jour et d'hébergement de la grande dépendance, dont celui de la Coupole bruxelloise de l'autisme.

Le handicap et l'inclusion trouvent-ils une place dans le plan de redéploiement du Gouvernement ?

Avez-vous entamé les travaux d'élaboration du projet d'arrêté d'exécution du décret sur l'inclusion, qui régira les normes d'encadrement des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services de logement inclusif ?

Les situations mises en exergue par la crise sanitaire et les mesures de confinement qui ont suivi vous incitent-elles à anticiper son entrée en vigueur par rapport à l'échéance annoncée de janvier 2022 ?

Pourriez-vous présenter à grands traits les avancées réalisées en matière de diagnostic précoce de l'autisme, d'accompagnement des parents et de promotion d'une école plus inclusive ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFl et de Mme Clémentine Barzin, députée)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Il est très probable qu'à la rentrée, vous receviez des recommandations de la

commission qui, actuellement, auditionne une série d'acteurs actifs dans le domaine de la grande dépendance et de l'autisme.

Au mois de février dernier, vous annonciez, dans le cadre d'un échange parlementaire, « une concertation avec les opérateurs de terrain en vue d'adopter des arrêtés d'exécution permettant de convertir les centres de jour pour enfants scolarisés en services d'aide à l'inclusion scolaire et extrascolaire ». Nous en avions pris acte et, au mois de mars, nous vous avions interpellé sur les arrêtés relatifs au décret inclusion. À cela, vous aviez très clairement répondu qu'en principe, l'ensemble de ces arrêtés seraient disponibles en janvier 2022.

La crise du Covid-19 a-t-elle retardé le travail et les consultations, ou l'échéance de janvier 2022 reste-t-elle d'actualité ?

Mme Céline Fremault (cdH).- Je remercie Mme Maison pour son interpellation qui nous permet de faire le point à la veille des vacances parlementaires. De nombreuses avancées ont en effet été annoncées dans le cadre du plan de relance, dont la possibilité d'ouvrir des places complémentaires dans le secteur de la grande dépendance. Les auditions menées pendant plusieurs semaines à la Commission communautaire française ont montré combien la question récurrente de la création de nouvelles places était pertinente, mais elles ont aussi ouvert un champ de discussion en matière d'inclusion. Comme M. Mouhssin l'a dit à juste titre, des recommandations interviendront à la rentrée avec la synthèse et les conclusions de ces fructueuses auditions.

Il serait intéressant de savoir quand le décret relatif à l'inclusion sera bouclé. Beaucoup d'arrêtés ont été pris sous la législature précédente, mais il reste de nombreuses questions, notamment l'éventuelle application d'une norme différenciée pour la grande dépendance, dans certains cas. Il s'agit d'une demande du secteur pour laquelle un montant supplémentaire avait déjà été dégagé sur le budget 2019.

Par ailleurs, je souligne que notre Assemblée a été l'une des premières du pays à adopter un texte sur le « handistreaming ». Il serait utile d'effectuer une analyse de ce concept à travers d'autres compétences. Comme l'ont souligné d'autres intervenants, la question du handicap doit être abordée de façon transversale. C'était bien là l'objectif du texte adopté dans les trois Assemblées il y a deux ans. Celui-ci visait, notamment, à mettre en place des référents handicap au sein des cabinets et à faire en sorte que toutes les politiques soient analysées sous le regard des personnes en situation de handicap.

(Applaudissements de Mme Clémentine Barzin et M. Christophe De Beukelaer, députés)

M. Jamal Ikazban (PS).- Assez large, la résolution d'avril 2019 reprenait les revendications du secteur en matière de grande dépendance, de handicap et d'autisme. Elle avait été approuvée à l'unanimité ici, majorité et opposition confondues, et j'étais parmi ceux qui l'ont portée. Le Collège a d'ailleurs tenu compte de cette résolution lors de l'élaboration de la DPG.

Aujourd'hui, le suivi de cette résolution fait l'objet d'une évaluation. Comme l'ont dit mes collègues M. Mouhssin et Mme Fremault, nous avons terminé un intéressant travail d'auditions en commission sur plusieurs aspects liés au handicap, et pas uniquement celui dont nous parlons en ce moment.

En tant que rapporteurs, avec Mme Fremault et Mme Tahar, il nous appartiendra de finaliser le rapport de ces auditions.

À la rentrée de septembre, la commission décidera de la suite à y réserver, notamment sous la forme de recommandations. Tout ce travail viendra alimenter celui du Collège et du ministre compétent.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je vous remercie pour votre interpellation, qui nous permet de remettre en lumière la situation vécue pendant la crise Covid-19 par les personnes porteuses de handicap. Elles ont particulièrement souffert des mesures de confinement.

Comme vous le savez, mon cabinet est resté en contact permanent avec les associations, les fédérations, les représentants syndicaux, les représentants des usagers et l'administration, par le biais de réunions bihebdomadaires et des réunions mensuelles avec le conseil consultatif. De ces rencontres sont déjà en train de naître certains bilans et recommandations à suivre en cas de retour au confinement. Ce retour au confinement n'est pas tout à fait à exclure, même si nous pouvons espérer qu'il sera d'une autre nature ou ampleur. Si tant est qu'il y en ait un.

En effet, comme vous l'expliquez, certaines familles ont payé le prix fort, d'autant plus quand elles avaient fait le choix de confiner en famille plutôt qu'en centre d'hébergement, ne sachant pas alors combien de temps le confinement allait durer.

Et si les centres d'hébergement ont pu, de par leur configuration – c'est-à-dire par la présence de chambres fermées – conserver un niveau d'accueil assez élevé, ce ne fut pas le cas des centres de jour et des services d'accompagnement. Ils ont dû sensiblement réduire leurs activités en présentiel afin de respecter les mesures de distanciation, et parfois aussi en raison du choix des familles, dont certaines craignaient tout contact avec l'extérieur.

Je tiens néanmoins à souligner que ces services n'ont jamais arrêté de travailler. Ils sont restés à la disposition des familles et des personnes en situation de handicap par un travail à distance et ont poursuivi dans toute la mesure du possible le travail et l'accompagnement avec chacun, même si ce n'était pas possible pour un certain nombre de cas.

Néanmoins, ces prises en charge à distance n'ont pas suffi et ont laissé trop de familles en souffrance et de personnes en situation de handicap en état de recul par rapport à leur suivi. Nous avons dès lors encouragé un retour rapide à la normale des services d'accompagnement et des centres de jour, notamment en suivant chaque étape du déconfinement avec des circulaires adéquates et concertées favorisant l'accueil d'un nombre de plus en plus élevé de personnes.

Pour pallier cette diminution des prises en charge physiques, nous avons obtenu, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre, des moyens supplémentaires dans le cadre des mesures d'urgence pour les services d'accompagnement. La priorité a été accordée aux visites à domicile, aux actions spécifiques « d'extra-sitting », au support aux situations critiques, aux haltes-accueil et à l'organisation de loisirs. En outre, deux places de répit supplémentaires ont été ouvertes au sein d'Interm'Aide pour cette deuxième partie de l'année.

Dans le cadre des mesures du plan de relance d'urgence, nous avons obtenu un montant de 3.850.000 euros pour les années 2020 et 2021, qui a été affecté à vingt nouvelles places de répit et vingt nouvelles places d'hébergement pour personnes en situation de grande dépendance avec troubles du comportement ou profil complexe. Ces mesures redonneront un peu d'autonomie

aux personnes grâce à une meilleure prise en charge et soulageront sensiblement les familles.

Vous m'interrogez ensuite sur les travaux d'élaboration du projet d'arrêté d'exécution qui régira les normes d'encadrement des centres de jour et des services de logement inclusif. Ces travaux ont malheureusement été freinés par la crise du Covid-19, et l'échéance annoncée devra probablement être reportée.

Je tiens néanmoins à vous rappeler que nous avons déjà rehaussé la norme d'encadrement des six centres d'hébergement grande dépendance et fait passer l'encadrement du centre de répit grande dépendance Interm'Aide à sept jours sur sept.

Il reste cependant bien d'autres aspects à modifier et améliorer, et je m'y attèlerai. Cette réforme aura un coût et ce n'est sans doute pas le fond qui prêtera le plus à discussion, mais bien la question du financement, évalué à une dizaine de millions d'euros.

Vous m'interrogez enfin sur nos avancées en matière de politique dédiée à l'autisme. Pour ce qui concerne le diagnostic précoce, le volet des professionnels de la santé relève de la Commission communautaire commune, mais une réflexion est en cours avec l'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française pour ce qui a trait à la formation des professionnels de la petite enfance.

Pour le reste, cette année, nous avons renforcé le projet de support à l'intégration personnalisé pour adolescents avec autisme (Sinpa) et le projet Starter du service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA), qui consiste dans la formation de la première ligne médicosociale et des parents, à hauteur de 105.000 euros. L'asbl est également pourvue de trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires du 1er juillet au 31 décembre de cette année, dans le cadre des mesures d'urgence déjà évoquées.

Nous avons aussi, cette année, subventionné à hauteur de 90.000 euros l'asbl Dynam'Autes qui dépend de l'école Les AsTrôn'Autes, spécialisée en autisme, pour des projets d'accueil, de loisirs et de répit pour les enfants autistes.

Enfin, nous avons lancé à hauteur de 56.000 euros le projet « Terre des 4 vents » qui dépend de l'École des 4 vents, elle aussi spécialisée en autisme, et qui vise l'accompagnement d'adultes autistes de 18 à 30 ans.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Vos réponses nous apportent un éclairage complémentaire sur les mesures prises pendant la période d'urgence et sur ce que nous avons lu dans la presse, en particulier la création de 40 places supplémentaires, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Nous avons également pris connaissance des pistes que vous esquissez. Elles sont réjouissantes. Il y aura bien sûr le problème budgétaire. Nous en sommes à notre troisième salve d'auditions et des recommandations en ressortiront certainement. En parallèle, les groupes politiques continuent de consulter le secteur de façon individuelle, indépendamment des auditions qui se font dans un cadre plus formel.

Vous connaissez déjà le discours du groupe DéFI. Sur le fond, peu s'y opposent dans notre Parlement. La question du handicap doit rassembler toutes nos forces pour deux motifs.

D'abord, elle touche à notre dignité en tant que parlementaires, politiciens et citoyens, et à celle des personnes handicapées et des aidants. Ensuite, elle touche à un modèle de société, ce modèle inclusif dont j'ai parlé au début de mon interpellation.

Comme pour les questions d'éducation, nous parlons souvent de coûts, mais nous pourrions aussi parler d'investissements. Plus tôt un handicap, en particulier l'autisme, est détecté chez un enfant, plus on pourra stimuler le futur adulte, qui acquerra ainsi une certaine autonomie. Ce faisant, la société ne devra pas investir ou devra moins investir pour lui ou pour son traitement lorsqu'il sera adulte. C'est vraiment la priorité de notre Assemblée.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE PROJET DU MUSÉE DE L'IMMIGRATION de M. Ahmed Mouhssin

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'immigration, sujet passionnant, est vue différemment selon les lunettes que l'on chausse. J'entendais tout à l'heure mon collègue évoquer la « découverte » des Amériques. Je pensais quant à moi le terme tombé en désuétude. Avec 50 millions d'Indiens tués et l'esclavage en germe, ne vaudrait-il pas mieux parler de la « conquête » des Amériques ?

Un musée de l'immigration me paraît donc intéressant en ce qu'il permettrait de situer les mouvements de population en fonction de leurs conséquences positives et négatives. Dès lors, Madame la capitaine, je vous remercie de bien vouloir abandonner votre caravelle et de changer de cap.

(Applaudissements)

Monsieur le ministre, notre Région, qui compte à peine un million d'habitants, serait en France une grande ville de province. Pourtant, elle possède une richesse inestimable : plus de 180 nationalités s'y côtoient dans un brassage de cultures et une diversité remarquables. Bruxelles est un lieu de rencontre des cultures et son histoire est aujourd'hui indissociable de l'immigration. Il est important de profiter de cette richesse et de la célébrer. À cette fin, nous devons valoriser cette diversité en contant à la population l'histoire des migrations qui ont enrichi notre ville.

Par les échanges interculturels et la promotion de la diversité qu'il incarne, nous considérons ce projet de musée de l'immigration comme un important vecteur de cohésion sociale. À nos yeux, il représente en effet un instrument de connaissance de l'autre, de soi-même et de l'histoire de la Belgique. Il favoriserait en outre la reconnaissance de citoyens souvent méconnus, voire méprisés.

Il y a quelques mois, au nom de la Commission communautaire française et de la Région, vous manifestiez votre volonté de concrétiser ce projet. Pourtant, plusieurs interrogations subsistent, notamment sur les plans budgétaire et méthodologique, par rapport aux projets existants et à la manière d'y associer les personnes ayant un vécu migratoire. D'un point de vue idéologique, nous soutenons la création de ce musée en mobilisant ceux qui ont vécu une migration et en faisant appel à leur expérience.

Cette même expertise nous permettra, par ailleurs, d'humaniser l'histoire de la migration.

Différents projets sur le sujet existent déjà à Bruxelles. Est-il prévu de s'adonner à un projet plus central ?

Vous envisagez d'analyser l'apport et les conséquences de la migration sur nos vies et nos régions en vue de valoriser celle-ci. Comment est-il prévu de mener cette analyse ? Un comité scientifique est-il envisagé ?

Vous annonciez en février dernier une éventuelle discussion avec la ministre de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quel retour peut-il être noté à cet égard ? D'autres pouvoirs publics ont-ils été contactés ?

Quelles pistes sont-elles étudiées en vue de mêler le public à ce projet ?

Une table ronde était envisagée lors de la dernière discussion sur ce sujet. Cette piste a-t-elle été étudiée ? Si oui, quelles en sont les tenants et à quoi avez-vous abouti ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je voudrais d'abord remercier mon collègue, M. Mouhssin, pour son intervention et ses propos, que je partage pleinement.

Les événements qui ont suivi la mort de George Floyd, mais aussi le débat sur la décolonisation de l'espace public et des esprits, ont animé nos discussions et souligné l'urgence d'investir dans l'enseignement et la culture afin de faire connaître l'histoire de l'Afrique. Ces faits soulignent également la nécessité absolue de voir aboutir le projet d'un musée de l'immigration, salutaire pour repenser les valeurs communes qui animent notre société.

Bruxelles est la capitale de l'Europe et une ville cosmopolite comptant plus de 182 nationalités. La Région se doit d'être le vecteur de ce projet interculturel. En effet, les immigrés sont des citoyens à part entière, qui n'ont cessé de contribuer à notre patrimoine historique, culturel et économique. La Région bruxelloise s'est largement construite autour de vagues d'immigration successives, résultat de conventions et d'accords de travail dès les années 40 avec l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Turquie ou le Maroc, mais aussi de la décolonisation, des nouveaux conflits armés ayant éclaté depuis les années 90 et de la construction européenne.

Aujourd'hui, la moitié des Bruxellois sont issus de l'immigration et plus de trois quarts des nouveaux-nés à Bruxelles ont une mère ou un père aux racines étrangères. Or, comme nous le rappellent tant les derniers événements que le rapport d'Unia, ces citoyens sont victimes au quotidien de préjugés et de stigmatisation.

Par ailleurs, la question migratoire prend de l'ampleur en Europe. Avec la montée des courants identitaires, nationalistes et racistes, elle devient un thème de campagne souvent nauséabond. Il s'agit clairement d'une radicalisation de la parole, décomplexée, et des actes racistes. Beaucoup se cachent ainsi derrière la liberté d'expression, à laquelle nous sommes attachés mais qui est malmenée tant en Belgique qu'ailleurs en Europe, où des responsables politiques tiennent des propos indignes envers des citoyens ayant une origine, une couleur de peau ou une religion différente.

Ce projet de musée a pour but de donner une image positive de l'immigration, de renforcer la société interculturelle et de valoriser l'apport des vagues migratoires à notre société.

Il convient de continuer à soutenir les initiatives existantes, en particulier la Maison de l'histoire européenne, mais également les expositions temporaires, qui ont rencontré un vif succès, comme « L'Islam, c'est aussi notre histoire », que mon groupe a eu l'occasion de visiter, ou « Bruxelles,

terre d'accueil », organisée par le Musée juif de Belgique. Ces manifestations visaient à mettre en lien différentes cultures présentes à Bruxelles et à renforcer le vivre ensemble.

Je voudrais également citer le projet « Migratie Museum Migration », développé par la fameuse asbl molenbeekoise Le Foyer. Dans ce musée se mélangent les histoires de réfugiés et de personnes de deuxième génération nées en Belgique ou arrivées en bas âge, comme Ali, qui a construit le métro bruxellois, Sarah, femme de ménage dans une riche famille belge, ou encore Anne Morelli, aujourd'hui professeure à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

En attendant la création du musée de l'immigration, nous pourrions envisager d'organiser à Bruxelles différentes expositions sur les migrations voire une grande exposition temporaire, qui pourrait constituer l'embryon d'un futur musée de l'immigration. Mon groupe est pleinement favorable à des initiatives de ce genre. Elles nous paraissent d'autant plus nécessaires à la lumière des rumeurs absurdes, destinées à entretenir la confusion et attiser la peur, qui ont circulé dans la foulée de l'adoption récente du pacte mondial sur les migrations.

La préservation de notre vivre ensemble passe par la réalisation de projets qui cimentent la cohésion sociale. Dans l'attente de moyens budgétaires disponibles permettant de concrétiser un tel musée, qui nous tient particulièrement à cœur, nous devons explorer toutes les pistes susceptibles de soutenir des projets à vocation pédagogique qui donnent de la visibilité à ces thématiques essentielles, en particulier pour les jeunes générations.

Quel est l'état d'avancement du dossier depuis notre débat en février dernier ?

En tant que ministre de la Culture et de l'Enseignement, allez-vous participer à une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour évaluer les projets qu'il serait possible de réaliser ensemble à court terme ?

N'y aurait-il pas lieu de créer une plate-forme de concertation avec des experts et des représentants des niveaux de pouvoir concernés, à l'instar du groupe de réflexion qui va être instauré sur la décolonisation, pour déterminer un lieu – même temporaire ou mobile – susceptible d'accueillir un espace muséal dédié à la migration et à l'histoire de l'immigration en Belgique ?

Mme Céline Fremault (cdH).- Je voudrais tout d'abord faire une remarque de forme : je ne pense pas qu'il était nécessaire de donner une leçon de morale à M. De Beukelaer qui a exprimé, avec sa jeunesse et ses termes, une pensée à laquelle vous avez par ailleurs tous applaudi.

Je ne sais pas s'il n'y a désormais qu'un prêt-à-penser, mais vous savez que nous sommes très actifs sur cette question. Je trouverais courtois que l'on arrête de tacler sans cesse de jeunes parlementaires qui expriment gentiment et positivement leur avis. Si certains ont été choqués par les propos, il convient de réagir immédiatement dans ce cadre. Je fais rarement ce genre d'intervention, mais je considère que ces réactions n'étaient pas opportunes, et j'ai le droit de le penser.

En revanche, je rejoins pleinement M. Mouhssin sur les propos relatifs au musée de l'immigration. Pour toutes les raisons évoquées, il est nécessaire aujourd'hui de se pencher plus que sérieusement sur ce projet en tant que tel. Il a déjà fait l'objet de très nombreuses discussions et interpellations au sein de cet hémicycle et, si l'on regarde

l'ensemble des articles de presse sur le sujet, on constate qu'au début des années 2000 déjà, les différents exécutifs se penchaient sur cette question.

Comme le démontre l'actualité, il est désormais indispensable de donner corps à ce projet. Il s'agit également d'un devoir d'éducation et de pédagogie de la Région par rapport à ses habitants, mais aussi au-delà. Il existe d'autres modèles dans d'autres États, tels que le musée de l'immigration à Paris, sur lequel nous pouvons nous appuyer. Cette thématique, pertinente dans le paysage éducatif actuel, est fort sollicitée par les écoles et les associations et doit, bien entendu, être liée aux trajets de vie individuels de chacun. Par ailleurs, il convient, à l'aide d'arguments, de démonter les thèses les plus odieuses sur le plan raciste.

J'attends dès lors du Gouvernement qu'il nous explique la direction prise en la matière. Je n'ai pas envie que, dans trois ans, nous débattions encore de la nécessité d'un tel projet, alors que tout le monde s'entend sur la pertinence de ce musée aujourd'hui. Il serait utile d'étudier la manière dont ce projet peut être mis en œuvre de façon intelligente et rapide.

M. Petya Obolensky (PTB).- C'est le moment : parfois des accélérations de l'histoire sont étonnantes ! Il y a eu le mouvement antiraciste mondial contre les violences policières et le racisme structurel, qui est parti de Minneapolis et s'est ensuite étendu dans les capitales du monde entier. Ce mouvement est porté par cette jeunesse formidable, multiculturelle, fatiguée du vieux monde réactionnaire.

En Belgique se pose aussi la question des violences policières – et du racisme structurel – même si elle est d'un autre niveau qu'aux États-Unis. Le dimanche 7 juin, plusieurs actions ont rassemblé plus de 20.000 personnes dans différentes villes belges, comme mes collègues l'ont rappelé, en mémoire de George Floyd et pour protester contre le racisme structurel.

Ce mouvement en Belgique s'est en partie cristallisé autour du soixantième anniversaire de l'indépendance du Congo. Il y a enfin eu la mobilisation des jeunes femmes exclues des hautes écoles de Bruxelles car portant un bout de tissu sur la tête, qui a rassemblé de nombreux jeunes. Bref, la jeunesse est excédée et bouge comme jamais sur la question du racisme. C'est le moment!

Pendant la crise du Covid-19 et la période de confinement, le patronat a cherché à faire travailler de nombreux travailleurs aux dépens de leur propre santé, et ce uniquement pour la recherche du profit dans des secteurs non essentiels.

En première ligne contre la pandémie, nous découvrons une classe ouvrière, pourtant réputée disparue, très féminine : 73 % de femmes dans le secteur de la santé, 69 % dans l'enseignement, 69,5 % dans la distribution alimentaire, 82,5 % dans l'action sociale. Cette classe ouvrière est aussi très diverse, même si nous ne disposons pas de statistiques ethniques en Belgique.

Ce sont effectivement des travailleurs et travailleuses de toute origine qui étaient au front dans la lutte contre la maladie : infirmières, aides-soignantes, nettoyeuses, mais aussi dans les supermarchés, dans les usines qui fonctionnaient encore, ainsi que les ouvriers du bâtiment, des services techniques, etc. C'est la classe ouvrière dans toute sa diversité, sans qui rien n'est produit. C'est le moment de leur rendre hommage, Monsieur Vervoort, à travers un musée public de l'immigration dans la deuxième ville la plus cosmopolite au monde.

Avec le PTB, nous tenons à souligner qu'il est temps de valoriser une histoire populaire de l'immigration avec deux éléments qui nous paraissent importants. D'abord, l'immigration est souvent réduite aux différences culturelles et à des questions identitaires. Comme si les causes économiques de l'immigration – faire venir de la main-d'œuvre étrangère en Belgique pour accomplir le sale travail – n'étaient bonnes que pour esquisser les débuts du phénomène !

Or, leur apport économique, comme nous l'avons vu pendant la crise du Covid-19, est essentiel et rarement mis en valeur. Et ce sont aussi eux que nous avons mobilisés pour gagner la Bataille du charbon au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Jusqu'à aujourd'hui, ils jouent un rôle absolument fondamental dans la société belge.

Un autre aspect fondamental qui est souvent complètement ignoré est le rôle et l'apport de l'immigration dans le mouvement ouvrier belge, dans les mouvements sociaux, syndicaux et contestataires. Combien de héros de la classe ouvrière sont issus des différentes immigrations! « Dans la mine, tout le monde est noir », disait-on dans le Borinage, « parce qu'on est exploité par le même patron qui s'enrichit sur notre dos ». En ces temps de crise profonde du capitalisme – et je pense que la crise du Covid-19 a encore aggravé la situation –, il y a une réduction, une stagnation des budgets sociaux, pratiquement sans contribution du 1 % de la population le plus riche.

Nous voulons relever le défi qui consiste à écrire une histoire de classe de l'immigration. Pas l'histoire des politiciens qui signent des accords officiels ou qui votent des lois, qui s'expriment dans les Parlements, mais celle de centaines de milliers de travailleurs issus de l'immigration qui ont contribué à relancer l'économie du pays, qui continuent aujourd'hui à le faire et à qui on ne donne jamais la parole.

Personnellement, je n'ai pas appris un seul mot de cette histoire à l'école. C'est incroyable ! Pas un seul mot sur le Congo belge, rien du tout. Toute cette histoire populaire de l'immigration, je l'ai connue par des amis, des camarades de lutte. Comme pour beaucoup, Anne Morelli aussi a joué son rôle à l'université sur ce sujet, mais ces cours devraient être donnés très tôt à l'école, ce que nous défendrons à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avoir un musée de l'immigration d'une certaine taille à Bruxelles peut aussi être utile en ce sens et répondre à de vrais besoins.

En février dernier, vous avez été interpellé à propos de ce projet du musée, projet qui fêtera bientôt ses vingt ans, et vous évoquiez le Petit-Château comme lieu potentiel. Où en est-il ? Qu'en est-il des discussions avec Fedasil ? Vous avez surtout indiqué à propos du musée que la volonté de l'exécutif régional de soutenir un tel projet devrait « être confrontée à la réalité budgétaire ».

Il semble qu'ici, comme dans les autres dossiers, le problème est lié au manque de moyens financiers. Pourtant, beaucoup de personnalités et d'associations comme Le Foyer se battent depuis des années pour ce musée et constatent que la Région investit beaucoup d'argent pour renforcer des projets un peu clinquants comme le musée Kanal-Centre Pompidou. Rien du tout, en revanche, pour ce projet, dont on parlait déjà avant ma naissance.

Ne pourrait-on pas rééquilibrer le budget alloué aux musées ? Dans votre déclaration de politique générale, il y a un an, vous disiez vouloir valoriser l'apport de la

migration et casser les préjugés en soutenant le projet d'un musée de la migration. N'est-il pas temps, au regard de l'actualité et des enjeux décoloniaux que nous affrontons, de concrétiser ce fameux musée qui rendrait hommage à une majorité de la population ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Nous avons effectivement eu l'occasion de nous entretenir sur le sujet, mais la crise du Covid-19 a fait incursion dans le débat et plus aucune réunion ne s'est tenue depuis.

Nous avons tous à cœur de soutenir les initiatives qui mettent en avant la diversité culturelle de notre société, en particulier de notre Région. Notre volonté n'est pas de faire cavalier seul dans la mise en place d'un musée de l'immigration, mais plutôt de réunir autour de la table les responsables des projets existants ainsi que des scientifiques travaillant sur l'histoire de l'immigration et les faits migratoires.

Nous avons constitué un groupe de travail chargé d'avancer sur l'enjeu de l'accord de majorité régional qui consiste à voir émerger une initiative de projet de musée ou d'espace muséal dédié aux migrations. La réunion n'a effectivement pas pu avoir lieu, mais j'ai convié pour la fin de cet été un panel d'experts du monde scientifique et associatif afin d'amorcer l'analyse de l'apport et de l'impact des migrations. Les invitations ont été envoyées et je vous communiquerai la liste des participants dès que j'aurai reçu les confirmations.

Par ailleurs, la définition d'une méthodologie inclusive constituerait une étape décisive dans la création de ce musée. Une muséologie participative me semble être l'élément-clé du succès du projet, dont l'un des défis est de créer du lien entre les Bruxellois. Néanmoins, je pense que nous devons donner au projet une dimension qui aille audelà des limites de notre Région, voire de nos frontières.

Il est certain que la mise en œuvre d'un tel projet sera confrontée à la réalité budgétaire. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec mon homologue Bénédicte Linard, en charge de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense néanmoins qu'un projet d'une telle envergure devrait également mobiliser le niveau fédéral, étant donné que les migrations sont avant tout le fruit d'une politique menée à l'échelle nationale, à une époque où les entités fédérées n'existaient pas.

Pour le reste, à l'instar d'autres thématiques, je ne pense pas qu'un tel dossier fasse l'objet de polémiques au sein de cette Assemblée. Souvent, ce sont d'autres réalités qui nous amènent à aborder ces questions avec le pragmatisme nécessaire, ce que je ne manquerai pas de faire.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo) .- Pour commencer, je reviendrai sur un fait personnel, puisque j'ai été interpellé par Mme Fremault. Ce n'est pas tant l'intervention de mon collègue qui m'a choquée. Elle était très amusante et plaisante. Ce qui m'indigne, c'est que cela ne dérange pas grand monde que la conquête des Amériques soit valorisée par l'appellation « découverte des Amériques ». Je n'ai pas applaudi et je ne suis pas intervenu à ce moment-là, car je trouvais que l'intervention sur le musée de l'immigration donnait du sens. Ce n'était en rien donner une leçon à mon estimé collègue. Je tenais avant tout à souligner que ce terme « découverte des Amériques » devrait être remplacé dans nos livres d'histoire par la terminologie précise « conquête des Amériques ». Nous devrions respecter la demande des descendants de ces Indiens qui ont été chassés ou massacrés.

Concernant votre réponse, je suis de plus en plus rassuré. La dernière fois, je vous avais interpellé à propos du lieu et vous m'aviez répondu que des négociations étaient entamées. Souvent, vous anticipez mes désirs. Vous étiez venu avec l'idée du Petit-Château. Créer un comité scientifique constituerait une étape importante ; c'était d'ailleurs le cœur de ma question. Vous dites que vous lancez le projet, ce qui me donne l'impression qu'il y a une réelle volonté de votre part. J'espère que cette législature verra la clôture de ce long feuilleton. Nous pouvons en tout cas saluer M. Hutchinson qui avait été à l'initiative du projet.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

LES CAS DE COVID DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES de Mme Françoise Schepmans

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- Je vous rappelle que Mme Françoise Schepmans a demandé de transformer sa question orale adressée à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant les cas de Covid dans les établissements scolaires, en question écrite.

Il en sera ainsi.

LE CONTRAT DE GESTION BX1 de M. Ahmed Mouhssin

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La télévision communautaire bruxelloise BX1 joue un rôle fondamental dans la vie locale de notre Région, et les citoyens y sont très attachés.

Ce rôle se renforce et les programmes de notre chaîne régionale sont désormais diffusés en Wallonie par les distributeurs Proximus et VOO, ce qui permet aux citoyens de la Région voisine de mieux connaître les activités de leur capitale, où certains d'entre eux travaillent.

Dans l'accord du Gouvernement francophone bruxellois concernant le rayonnement de la culture à Bruxelles, il est prévu de poursuivre le soutien au rayonnement et au développement des médias de la Région, dont BX1.

Un contrat de gestion lie la Commission communautaire française et BX1 pour la période 2019-2023. Ce document formalise le cadre général des relations entre le Gouvernement et BX1. Il stipule que « BX1 prévoit d'assurer plus de visibilité et de promotion à la Commission communautaire française et aux organismes qu'elle soutient, d'accorder une attention particulière à la lutte contre les *fake news* et de continuer à développer les synergies avec le média néerlandophone Bruzz. BX1 devient également un média radiophonique ». Ce document confirme, par ailleurs, l'évolution de BX1 en éditeur de contenus numériques, d'informations régionales disponibles sur tous les supports, qu'ils soient fixes ou mobiles, à travers différents sites : YouTube, Facebook, Twitter, Instagram, etc.

BX1 est-elle associée à une réflexion avec les télévisions locales wallonnes pour développer des synergies ?

Comment la transition numérique de BX1 se fait-elle ?

Comment se développent les relations et la collaboration entre BX1 et son homologue néerlandophone Bruzz ?

La traduction de certains programmes dans d'autres langues est-elle étudiée ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Votre question me permet de faire un état des lieux de notre relation avec BX1, notre média régional. J'utilise à dessein la locution « média régional » car BX1 a bien évolué avec le temps. Dans le texte de votre question, vous parlez encore de « télévision communautaire ». Sa vision et son ampleur médiatique en font une télévision régionale, qui reflète l'ambition que nous portons au travers de l'évolution institutionnelle de notre pays.

BX1 bénéficie d'une large diffusion à Bruxelles. En Wallonie, la situation est plus complexe : même si Proximus a bien décidé d'offrir BX1 dans son bouquet en Wallonie, ce n'est pas le cas de VOO, qui refuse toujours de la distribuer en Région wallonne. En effet, la chaîne n'y bénéficie pas d'un « *must-carry* » et ne peut être imposée aux câblodistributeurs. Nous dépendons donc de leur bonne volonté.

En ce qui concerne l'association à la réflexion menée par toutes les télévisions locales pour des synergies en matière de transition numérique, je vous informe que celle-ci fait partie des priorités du Réseau des médias de proximité (RMDP), qui associe les onze télévisions wallonnes et BX1.

Il faut savoir que les télévisions locales développent de nombreux projets communs sur l'internet, le plus important étant le site d'information de proximité vivreici.be, développé en collaboration avec la RTBF. Je citerai également des actions ponctuelles comme le site pour les élections communales, ainsi que des mutualisations de moyens, des formations communes, etc.

Les télévisions locales ont demandé à la ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles la prise en compte de la production numérique dans les critères de financement, pour éviter de décourager la production de contenu numérique en ne valorisant que la production télévisée dans le calcul des subsides de fonctionnement octroyés par la FWB. Aujourd'hui en effet, les télévisions locales se doivent aussi d'être présentes dans le champ du numérique.

La ministre Linard, que j'ai rencontrée il y a quelques semaines, m'informait qu'un nouveau décret sur les services des médias audiovisuels était en cours de rédaction. J'encourage ceux et celles qui siègent au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à faire le nécessaire pour porter notre voix dans cet hémicycle.

Afin de vous informer sur la manière dont se fait la transition numérique, il faut entendre qu'il s'agit d'une diversification des moyens de diffusion de la chaîne de télévision au travers de l'internet. Il s'agit d'une priorité stratégique de BX1, qui m'a été réaffirmée lors du comité d'accompagnement du contrat de gestion qui s'est tenu le 6 mai dernier. BX1 développe sa présence sur le net depuis de nombreuses années, mais elle a connu une nette augmentation depuis 2017 grâce à l'avenant au contrat de gestion Commission communautire française 2014-2019 qui, via les crédits nouveaux injectés par ma prédécesseure, Fadila Laanan, a donné plus de moyens au numérique avec l'obligation d'affecter au minimum deux journalistes web équivalents temps plein (ETP) à la production numérique.

Dès lors, BX1 diffuse en permanence des contenus audiovisuels et spécifiques pour le web via son site bx1.be, sa chaîne YouTube, Facebook, Instagram et Twitter. De surcroît, vous savez sans doute que BX1 a lancé le 27 septembre 2019 sa webradio BX1+ et déposé une demande de diffusion en DAB+ et en FM auprès de la ministre Linard. À ce jour, aucune solution n'a encore été trouvée pour une fréquence. J'ai plaidé la cause de BX1 auprès d'elle afin de trouver une solution dans le futur paysage radiophonique.

Comme vous le voyez, la Commission communautaire française fait office de précurseur dans le développement de BX1 en tant que véritable média régional, notamment en ce qui concerne le numérique, production de contenus 2.0 et la création d'une radio. Mais ce développement dépend maintenant d'une vision plus transversale portée par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Je tiens à rappeler que le modèle de financement de BX1 repose grandement sur l'apport de la Commission communautaire française. Sur un budget de 7,2 millions d'euros en 2020, 80 % des recettes sont des subsides issus de trois sources, à savoir dans l'ordre : la Commission communautaire française, les emplois subsidiés de type agent contractuel subventionné (ACS) et la Fédération Wallonie Bruxelles. De ces trois sources publiques, vous comprenez bien que Bruxelles est la plus grande contributrice puisque la Commission communautaire française représente 64 % des ressources avec son subside de 3,6 millions d'euros.

J'ai évidemment aussi argué que l'on ne saurait comparer BX1 aux autres télévisions locales. En toute logique, l'appellation « télévision régionale » ne s'applique qu'à BX1 et cette situation résulte du fractionnement distinct des compétences entre les Régions wallonne et bruxelloise.

C'est à ce titre que nous plaidons, sinon pour un traitement différencié, en tout cas pour une attitude qui prenne en compte cette réalité institutionnelle différente. Celle-ci est d'autant plus flagrante si l'on prend en considération les moyens dont Bruzz bénéficie grâce aux subventions de la Communauté flamande ; ils sont sans commune mesure avec celles allouées à notre média francophone. Nous devons tous faire connaître cette réalité.

Je conclus rapidement en vous disant que la collaboration avec Bruzz est très satisfaisante et permanente. La traduction des émissions, que vous avez évoquée dans votre question, n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant mais cette question est à l'étude. BX1 voit un certain intérêt à sous-titrer des programmes en anglais ou en d'autres langues très pratiquées en Région bruxelloise. Mais nous sommes une fois de plus confrontés à un obstacle budgétaire. L'aspect financier constitue décidément un marqueur important en Commission communautaire française.

Pour le reste, je pense avoir été exhaustif.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous voilà plutôt rassurés. BX1 est non seulement une télévision régionale, mais aussi celle de la capitale de la Belgique. Et ce qu'il se passe à Bruxelles concerne l'ensemble des citoyens.

Le sous-titrage est un élément essentiel. En anglais, il pourrait toucher beaucoup de monde.

J'entends que les discussions sont en cours. Nous reviendrons sur cette question quand les décisions auront été prises en Communauté française et que les

concertations avec le conseil d'administration de BX1 auront progressé.

INTERPELLATIONS (SUITE)

LA DRÉPANOCYTOSE de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- La Journée mondiale de la drépanocytose a eu lieu le 19 juin dernier. L'occasion pour nous de faire la lumière sur cette maladie génétique particulièrement répandue dans le monde et pourtant méconnue du grand public.

Reconnue comme une priorité de santé publique par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la drépanocytose est une maladie génétique qui affecte l'hémoglobine, c'est-à-dire la protéine des globules rouges qui transporte l'oxygène et donne au sang sa couleur rouge. La maladie se manifeste par de l'anémie qui entraîne une fatigabilité, des vertiges ou des essoufflements, une sensibilité aux infections ainsi que des crises douloureuses causées par une mauvaise circulation sanguine et le manque d'oxygénation des tissus.

Pendant longtemps, la maladie a été présentée comme affectant près de 50 millions de personnes dans le monde, principalement en Afrique subsaharienne, dans les pays d'outre-mer et en Inde. En 2018, la Belgique recensait 50.000 personnes touchées par la maladie.

Je suis bien consciente que le dépistage précoce des jeunes enfants et des nourrissons relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que la prise en charge de la maladie relève de l'autorité fédérale, et plus précisément de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), mais j'aimerais néanmoins vous poser quelques questions.

Disposez-vous de données concernant la prévalence de la drépanocytose à Bruxelles ? Quelles sont les politiques de sensibilisation à l'égard de la drépanocytose mises en place par la Commission communautaire française ? Des campagnes de sensibilisation ont-elles été organisées et d'autres sont-elles en cours de préparation ?

À ce jour, des associations sont-elles soutenues par la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, à hauteur de quel montant? Des maisons médicales sont-elles également soutenues? Quels échanges entretenez-vous avec les autres niveaux de pouvoir sur cette question?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Avec 150 millions de malades dans le monde, la drépanocytose est la première maladie génétique et la pathologie du sang la plus répandue dans le monde, selon l'Unesco. Pourtant, elle fait partie des maladies les moins connues.

La drépanocytose est une maladie que je connais bien, car ma défunte nièce faisait partie des premiers bénéficiaires des greffes de moelle réalisées aux Cliniques universitaires Saint-Luc de Bruxelles par le professeur Cornu. Son petit frère qui vit en Afrique souffre de la même maladie. L'opération s'étant bien déroulée, ma nièce est ensuite retournée en Afrique avec ses parents pour travailler. Seize ans après, elle est décédée d'une septicémie généralisée. Nul ne sait s'il s'agit de répercussions de l'opération.

La drépanocytose, également appelée anémie falciforme, hémoglobinose S et autrefois sicklémie, est une maladie chronique résultant d'une mutation sur le gène codant l'hémoglobine. Cette affection touche aussi bien les filles que les garçons. Les symptômes de la maladie ne se manifestent pas avant cinq ou six mois après la naissance et son développement tend à boucher les vaisseaux sanguins, empêchant l'oxygène d'alimenter les organes et les membres, ce qui provoque des douleurs intenses. Les personnes qui en souffrent peuvent en témoigner. Il est difficile de voir des enfants tant souffrir. L'opération est réalisée en bas âge.

Cette maladie peut notamment occasionner un retard de développement de l'enfant, des crises vaso-occlusives, une prédisposition aux infections bactériennes ainsi qu'une anémie hémolytique.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, elle n'est pas contagieuse. Elle se transmet exclusivement par voie héréditaire par l'entremise de deux parents qui, dans la majorité des cas, ignorent qu'ils sont porteurs sains. Chez un porteur sain, un seul gène a muté, que l'on appelle « AS ». Deux parents « AS » ont 25 % de risque de transmettre à leur enfant la forme la plus grave de la maladie, appelée « SS », lorsque deux gènes ont muté. Il est donc essentiel de se soumettre à des examens avant d'avoir des enfants, comme nous l'avons fait dans notre famille, d'où l'importance de prévoir des dépistages et de sensibiliser les jeunes à cette maladie.

La maladie étant rare, la médecine peine à trouver un traitement. Il n'y a, à ce jour, aucun traitement curatif largement disponible. Il existe par contre deux solutions, assez risquées, qui impliquent des opérations à même de mettre en jeu la vie du patient. Pour les familles, ce sont des décisions difficiles à prendre. Il s'agit de la greffe de la moelle et de la thérapie génétique.

À la souffrance accentuée par le manque de recherche, il faut ajouter les préjugés dont les personnes drépanocytaires sont victimes, notamment dans les régions où le taux de prévalence est important. Dans certaines cultures, les enfants malades sont accusés d'être des sorciers et sont mis au banc des familles en raison de la charge financière qu'ils représentent.

Avec la mondialisation qui favorise la migration, le brassage et le métissage, cette maladie est devenue dans certains pays l'ennemi public à abattre. Avec le métissage, tous les enfants dans le monde courent le risque de contracter cette maladie. Selon une étude de l'OMS, à l'échelle de la planète, plus de 300.000 nourrissons naissent chaque année avec des troubles de l'hémoglobine.

En Belgique, où la drépanocytose reste perçue comme une maladie exotique malgré le métissage, aucun programme de dépistage néonatal obligatoire n'est à l'ordre du jour. Pourtant, le centre de la drépanocytose du Centre hospitalier régional de la Citadelle à Liège pointe le fait que cette maladie est la pathologie génétique la plus répandue dans le royaume, avec des pics d'incidence dans les milieux urbains. La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas épargnée.

Êtes-vous au courant de l'existence de cette maladie ? Dans l'affirmative, combien de personnes à Bruxelles en sont porteuses ? J'ai entendu qu'il y en avait 50.000 en Belgique.

Les malades issus de certaines cultures sont victimes de préjugés. Quelles sont les associations que la Commission

communautaire française a mises à la disposition des familles afin de les encadrer et de leur apporter un soutien psychologique ?

Sachant que la drépanocytose est une maladie génétique, transmise par deux parents porteurs sains, il est impératif d'informer les jeunes au plus vite des risques de transmission des gênes mutés afin de juguler l'expansion de cette pathologie sanguine. Quels sont les outils mis en place par la Commission communautaire française pour sensibiliser les jeunes à cette maladie dans les écoles qui relèvent de votre compétence ?

Mme la présidente.- Je voudrais rappeler qu'il faut bien respecter les compétences de la Commission communautaire française. Je sais que ce n'est pas évident, car c'est un système complexe qui donne lieu à de nombreuses discussions.

(Remarques de Mme Nicole Nketo Bomele, députée)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- À ce jour, cette maladie ne fait pas partie des sujets portés en promotion de la santé par la Commission communautaire française. Cela changera peut-être par la suite et cela ne veut pas dire pour autant que nous ne pouvons pas nous pencher sur la question, subsidier ou soutenir un projet lié à cette maladie, son traitement, sa prévention et sa détection en Région bruxelloise et qui aurait été déposé par un porteur de projet.

En matière de Promotion de la santé, les compétences de la Commission communautaire française ne sont pas exercées par l'administration elle-même, mais par des porteurs de projet. Un certain nombre d'entre eux sont désignés dans le plan pluriannuel. Il est aussi possible de subsidier des projets spécifiques, si les porteurs de ces projets introduisent la demande. À ce stade, aucun projet ne nous a été transmis.

La drépanocytose peut être détectée dès l'âge de trois mois chez les nourrissons. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) réalise donc déjà un travail en la matière. Je vous invite dès lors à l'interroger ou à demander à vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles de le faire. Quant à la prise en charge de la maladie, elle relève de l'échelon fédéral. Sur des questions de prévalence de la maladie, etc., le Gouvernement fédéral dispose de données qui ne sont pas en ma possession.

Le Plan de Promotion de la santé ne s'attache pas de manière générale à agir sur des maladies spécifiques. La maladie d'Alzheimer est la seule à faire l'objet d'une certaine attention, car elle touche un nombre important de personnes à Bruxelles. L'objectif de la promotion de la santé est d'agir en faveur du bien-être des populations ciblées ou de la population en général, ou d'agir sur plusieurs déterminants de la santé. Nous en reparlerons tout à l'heure, dans une optique de santé positive et globale.

En ce qui concerne vos questions sur les données liées à la prévalence de la drépanocytose à Bruxelles et au dépistage, je vous invite à poser ces questions soit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit auprès de l'autorité fédérale compétente pour ce qui est du traitement de la maladie.

À ce stade, aucune action de sensibilisation en tant que telle n'a été entreprise par la Commission communautaire française, mais nous sommes ouverts à toute proposition à cet égard, dès le moment où un acteur de la promotion de la santé aurait un projet à nous soumettre.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- J'entends que la drépanocytose ne fait pas partie des sujets portés par la promotion de la santé. Je le regrette et vous invite à faire en sorte qu'elle puisse l'être à l'avenir.

Je suis ravie d'entendre votre ouverture à soutenir des projets portant sur la drépanocytose. J'en informerai les associations avec lesquelles je suis en contact.

Pour les personnes touchées par cette maladie, c'est un combat de tous les jours. Je plaide dès lors pour la mise en place de structures visant à mieux faire connaître cette maladie génétique, pourtant la plus répandue dans le monde, car il y a encore beaucoup de désinformation à son sujet.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET AUTRES IST MISES EN PLACE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À BRUXELLES de Mme Gladys Kazadi

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Mme Gladys Kazadi (cdH).- D'après un récent sondage français réalisé sur 1.003 jeunes de 15 à 24 ans dans le cadre du Sidaction, ces derniers seraient mal informés sur le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le sida. En effet, 74 % seulement se considèrent bien informés, ce qui représente le chiffre le plus bas obtenu en dix ans de sondages réalisés sur le sujet, selon la directrice générale de Sidaction.

Pire encore, pour 15 % des personnes interrogées, le virus du sida peut se transmettre en s'asseyant sur la lunette de toilettes publiques. Pour d'autres, la prise d'une pilule contraceptive d'urgence est efficace pour empêcher la transmission du VIH. Pour 29 % d'entre elles, il existe des médicaments pour guérir du sida. Ces dernières ont donc moins peur d'attraper le virus.

Près d'une personne sondée sur trois considère en effet avoir moins de risques que les autres d'être infectée, soit un chiffre en hausse de dix points par rapport à une enquête datant de 2009. En définitive, il semblerait que les jeunes aient désormais clairement moins peur d'attraper le sida qu'auparavant.

Selon la directrice générale du Sidaction, la crise sanitaire que nous traversons actuellement représente un risque supplémentaire, notamment de possible relâchement de l'usage du préservatif. L'attention médiatique portée au virus du Covid-19, ainsi que le fait que les jeunes ne considèrent plus le virus du sida comme un réel danger, pourraient avoir des impacts inquiétants à l'avenir. Le virus du sida continue pourtant de tuer plus de 700.000 personnes par an dans le monde.

Face à ces différents constats inquiétants, j'aimerais faire le point sur les politiques de lutte contre le sida et les autres infections sexuellement transmissibles (IST) menées par le Collège.

Quelle est la prévalence de la maladie et des différentes IST au sein de la Région et selon les différentes communes ? Que pouvez-vous nous dire quant à l'évolution des chiffres par rapport aux années précédentes ?

Avez-vous des chiffres précis concernant le dépistage de la maladie et des IST ? Quel est l'âge des personnes se faisant tester ?

Quelles sont les associations soutenues par la Commission communautaire française dans ce cadre ? À hauteur de quel montant ? Avez-vous prévu d'augmenter la subvention de ces différentes associations ?

Des campagnes de sensibilisation ont-elles été menées ? D'autres campagnes vont-elles éventuellement être lancées au cours de la législature, notamment en vue de la Journée mondiale de lutte contre le sida le 1^{er} décembre prochain ?

Avez-vous mené des actions au sein des établissements scolaires gérés par la Commission communautaire française ? La Commission communautaire française ne pourrait-elle pas s'associer avec la Région afin de mener une grande campagne de distribution de préservatifs gratuits ?

Quels sont vos échanges avec les différents niveaux de pouvoir au sujet de la maladie ? Des réunions sont-elles organisées ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions ?

M. David Weytsman (MR).- Mme la ministre-présidente et moi-même avons eu un échange de vues similaire voici quelques mois et je m'associe aux excellentes questions posées par ma collègue Gladys Kazadi.

Je me permettrai de braquer le projecteur sur le dépistage, d'une part, et sur l'objectif de parvenir à zéro contamination d'ici 2030, d'autre part. À cet égard, nous avions également discuté ensemble d'une comparaison à établir avec les politiques menées dans différentes villes, notamment à l'initiative de l'Organisation des Nations unies (ONU).

À l'époque, j'ai déploré que votre déclaration de politique communautaire (DPC) fasse l'économie d'un plan qui s'inscrive directement dans cette perspective et vous m'aviez répondu que ce point était à l'étude.

Je voudrais savoir aujourd'hui si vous avez progressé afin que nous puissions nous aligner concrètement sur les objectifs visés par des villes comme Washington, New York ou, plus près de nous, Paris.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Rappelons d'abord, comme l'a souligné Mme Kazadi, que Sidaction est une association française. Même si nous pouvons faire l'hypothèse d'une situation similaire à Bruxelles, il nous faut demeurer prudents quant aux constats.

Nous ne disposons que de peu de données sur la prévalence de la maladie et des différentes IST par région, et encore moins par commune.

Selon le rapport de Sciensano du 1^{er} décembre 2018, 230 nouveaux diagnostics positifs ont été posés dans la Région en 2018, dont 112 concernaient les 25-39 ans, 153 des hommes, et 91 des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH). Le nombre de nouveaux diagnostics est relativement stable depuis 2009, où il était de 229 cas, mais avec des fluctuations annuelles difficiles à expliquer : 280 nouveaux diagnostics en 2011, contre 212 en 2014.

Le taux de dépistage du VIH est relativement élevé en Belgique, et surtout à Bruxelles, où il est de 113 tests pour 1.000 habitants, contre 51 en Flandre, par exemple. Les tests sont principalement demandés par les 25-34 ans et les femmes, puisqu'ils sont souvent prescrits par les médecins généralistes ou les gynécologues.

Le taux de diagnostic tardif est problématique, car il s'élève à 34 % en Région de Bruxelles-Capitale, soit l'équivalent du taux national qui est de 35 %. Toutefois, les plus touchés sont les plus de 40 ans.

Nous n'avons pas encore de chiffres sur l'ensemble des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) réalisés dans la Région. Mais le projet « Action test » de la Plateforme prévention sida a montré que ce type de dépistage démédicalisé cible davantage les personnes à risque. Le taux de séropositivité est supérieur avec ce type de dispositif, car les associations vont à la rencontre des publics cibles et proposent un dépistage rapide, gratuit, anonyme et effectué par des pairs.

Il est très difficile d'estimer les effets directs des campagnes. Le message principal est désormais la prévention combinée afin de donner un éventail de possibilités préventives à chacune et chacun, en fonction de ses moyens.

Concernant les autres IST, les problématiques sont différentes. Les trois principales IST, à savoir la chlamydia, la gonorrhée et la syphilis, ont augmenté dans la Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique de manière générale entre 2002 et 2016.

L'infection à chlamydia est la plus fréquente à Bruxelles. Le nombre de cas rapportés est passé de 305 cas en 2002 à 1.382 cas en 2016, ce qui correspond à 31,2 cas rapportés par 100.000 habitants en 2002 et 116,2 cas en 2016. En 2016, les cas signalés concernaient surtout les femmes âgées de 20 à 24 ans.

La gonorrhée présente également une tendance à la hausse. Le nombre de cas rapportés est ainsi passé de 57 cas en 2002 à 359 cas en 2016, ce qui correspond à 5,8 cas rapportés par 100.000 habitants en 2002 et 30,2 cas en 2016. Les cas d'infections à gonocoques ont surtout été signalés chez les hommes âgés de 20 à 44 ans.

La syphilis a également connu une augmentation à Bruxelles entre 2002 et 2016 : 27 cas en 2002 contre 336 cas en 2016. Cette maladie est principalement observée chez les hommes âgés de 20 à 60 ans.

Au niveau des associations soutenues en Commission communautaire française, la prévention des IST – dont le VIH et l'hépatite C – est l'un des dix objectifs thématiques du Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 les plus financés. Je peux vous transmettre le détail des stratégies mises en œuvre, la liste des opérateurs concernés et des terrains d'action. Les subventions sont pluriannuelles et ont été établies en 2018 à la suite de l'appel à projets quinquennal inscrit dans le plan. Il n'est donc pas prévu de les augmenter.

Cependant, chaque année, les opérateurs peuvent introduire des projets spécifiques dans le cadre des projets d'initiative. Par ailleurs, nous subsidions aussi les centres de planning familial – 27 en Commission communautaire française et 2 en Commission communautaire commune – qui travaillent également sur les IST et le VIH lors des animations à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles ou lors des consultations dans les centres. Leur budget annuel est de plus de 8,5 millions d'euros par an. Ils distribuent des préservatifs, la pilule du lendemain et effectuent un travail de sensibilisation auprès d'un public d'étudiants ou de personnes vulnérables sur ce plan.

Les projets et programmes étant financés sur une base pluriannuelle, il en va de même pour les actions menées durant cette période. En outre, des actions spécifiques ont lieu chaque année pour la Journée mondiale de lutte contre le sida. Nous soutenons également la Plate-forme Prévention Sida dans ce cadre. Des actions sont également développées dans les milieux scolaires et étudiants. Il n'est malheureusement pas possible de dénombrer ce qui se fait précisément dans les établissements gérés par les Communautés.

Il existe plusieurs niveaux d'échanges et de concertation entre entités fédérale et fédérées. Le comité de pilotage et d'appui méthodologique (CPAM), qui représente les intervenants du secteur de la prévention des IST et du VIH, ainsi que de la promotion de la santé sexuelle, assure la coordination pour Bruxelles et la Wallonie. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site www.strategiesconcertees.be.

Au niveau fédéral, le comité de monitoring du plan VIH réunit les acteurs bruxellois, wallons et flamands. Le nouveau plan devrait sortir d'ici la fin de l'année.

De nouvelles ambitions pourraient être définies en fonction de ce nouveau plan, tant au niveau national que, plus spécifiquement, au niveau de la Commission communautaire française. Il en va de même dans le cadre de la rédaction du futur plan de promotion de la santé pour lequel des objectifs plus ambitieux encore pourraient être poursuivis.

Mme Gladys Kazadi (cdH).- Je reviens sur l'importance de la prévention du VIH, ainsi que des autres IST qui sont en augmentation. Nous devons toucher les jeunes et il convient donc de développer des stratégies de prévention adaptées à ce public-clé en particulier, souvent mal informé et donc à risque. Nous devons en faire une priorité.

Nous attendons donc votre plan en la matière et espérons qu'il nous permettra d'apporter des solutions aux problématiques qui se posent.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ALLOCATION DES BUDGETS COVID EN RESPECTANT
LE « GENDER BUDGETING » TEL QUE PRÉVU PAR LE DÉCRET
PORTANT INTÉGRATION DE LA DIMENSION DE GENRE
DANS LES LIGNES POLITIQUES DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
de Mme Delphine Chabbert

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE

Mme Delphine Chabbert (PS).- Il y a sept ans, en 2013, était adopté un décret intégrant la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Parmi les principales mesures prévues par le texte figure l'intégration du genre dans le processus budgétaire. Celle-ci consiste à procéder à une analyse genrée de toutes les recettes et dépenses publiques. Il ne s'agit pas d'un gadget et l'objectif n'est évidemment pas d'ennuyer les personnes responsables de l'établissement des budgets. Bien appliquée, la budgétisation liée au genre permet très concrètement de voir où va l'argent car tout projet financé ou toute action subsidiée profitent forcément à des hommes et à des femmes. La question est précisément de savoir à combien d'hommes et à combien de femmes.

Le décret souligne l'importance de quantifier les crédits qui seront spécifiquement alloués à l'égalité entre les femmes et les hommes, et d'inscrire cet objectif d'égalité dans les négociations budgétaires.

En tant que ministre du budget de la Commission communautaire française, vous disposez des outils pour avoir une vue d'ensemble de la ventilation genrée des actions et des budgets et nous la communiquer.

Lors des derniers débats budgétaires, mon groupe politique avait noté avec satisfaction votre souhait de recourir davantage à cet outil efficace qu'est la budgétisation liée au genre (« gender budgeting »).

Paradoxalement, cependant, il est indiqué, dans l'exposé général, que la cellule égalité des chances de la Commission communautaire française a reçu moins de fiches budgétaires que l'année précédente. Dans le même temps, la cellule souligne que de bonnes pratiques s'installent mais qu'il manque une recherche sur les objectifs et des données genrées chiffrées. Elle ajoute qu'il conviendrait de considérer davantage la budgétisation selon le genre comme une étape à part entière du processus budgétaire.

Manifestement, le processus et la méthode de travail doivent être améliorés et la cellule se donne comme objectif, pour cette année encore, d'alimenter la définition d'une stratégie cohérente.

Je sais votre volonté de faire de cette budgétisation liée au genre un outil d'aide à la décision pour tous les ministres de votre Gouvernement, et mon groupe a assuré le Collège de son soutien dans cette voie.

Ces derniers mois, avec la crise sanitaire, des sommes importantes ont été dégagées pour soutenir celles et ceux qui ont le plus souffert de la crise sanitaire.

Parmi la population bruxelloise, beaucoup de travailleuses, d'aidantes proches, de mères, de compagnes et autres couturières bénévoles ont subi de plein fouet les effets directs ou indirects de la crise liée au Covid-19. Dans l'œil du cyclone, ces citoyennes ont eu et auront encore recours tant à des services publics qu'à des initiatives privées financées par de l'argent public.

L'enveloppe Covid a été ventilée et répartie selon des critères que je ne vais pas développer ici mais sur lesquels nous avons eu l'occasion, pendant toute cette crise, de vous interroger lors des séances d'information.

Néanmoins, à l'exception de quelques mesures particulières, je souhaiterais avoir votre avis à propos des secteurs professionnels – les plus féminisés, notamment – qui bénéficient de ces budgets autant que les secteurs employant majoritairement des hommes.

Pour mon groupe, la question de l'égalité est fondamentale, vous le savez. Le Collège, comme les autres Gouvernements, doit vraiment se saisir de cet outil indispensable qu'est la budgétisation liée au genre pour avancer concrètement vers l'égalité entre hommes et femmes

Pouvez-vous nous dire comment le Collège actuellement doté des pouvoirs spéciaux a réparti les budgets spécifiques dégagés pour répondre à la crise liée au Covid-19 en respectant la budgétisation liée au genre telle que fixée par le décret dont il est question ?

Dans ce contexte, quel est l'impact différencié des mesures prises par la Commission communautaire française dans le cadre de la crise sanitaire pour les femmes et les hommes ?

L'application d'une méthode de budgétisation liée au genre en économie suppose une connaissance assez fine de la répartition sexuée des filières professionnelles. Votre administration a-t-elle réalisé cet état des lieux ? Si oui, l'avez-vous utilisé et pouvons-nous en disposer ?

Qu'est-il mis en place pour pallier le manque d'une recherche sur les objectifs et les données chiffrées relatives à la budgétisation liée au genre, mais aussi sur la nécessité qu'elle soit davantage intégrée comme étape du processus budgétaire?

Existe-t-il des bonnes pratiques en matière de budgétisation liée au genre en Commission communautaire française, qui pourraient être généralisées ?

Une formation des agents de l'administration chargés du budget est-elle prévue en vue d'approfondir cette budgétisation liée au genre, afin qu'elle devienne un levier décisionnel au-delà de la simple analyse ?

Lors des débats budgétaires, vous aviez proposé de consacrer une réunion de la commission uniquement à cet aspect, en invitant notamment les membres de l'administration qui y travaillent. Quand cette réunion aura-t-elle lieu ?

Qu'en est-il de l'engagement pris par la Cellule égalité des chances de la Commission communautaire française d'alimenter la définition d'une stratégie cohérente en janvier 2020 et de faire de la budgétisation liée au genre un outil transversal ?

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Depuis la législature précédente, je demande l'établissement d'un budget sensible au genre, mais sans résultat. Pourtant, sous l'avant-dernière législature, votre collègue Ecolo, M. Doulkeridis, avait mis en place un budget zéro entièrement genré. La réalisation d'un tel budget est donc possible et pas tellement compliquée. Il suffit de définir des critères et des indicateurs. En cette période particulière, il se révèlerait d'autant plus utile. Pour rappel, un budget sensible au genre sert à nourrir la réflexion, à créer des mécanismes afin de mettre au point une approche globale et transversale pour une plus grande égalité.

C'est vraiment le point de départ d'un processus de réflexion sur les politiques publiques. Un tel budget a pour objectif de sensibiliser les administrations comme les cabinets politiques aux différentes pistes de travail et d'action identifiables pour promouvoir cette égalité dans leurs différentes matières et compétences.

Il ne s'agit pas de deux budgets distincts. C'est une réelle intégration des considérations liées à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est l'établissement de nouvelles priorités – et non une augmentation des dépenses globales. L'objectif est que l'argent public bénéficie tant aux hommes qu'aux femmes, aux filles qu'aux garçons. Au XXI^e siècle, il serait normal de procéder de la sorte lorsque l'on définit les politiques publiques.

Comme je l'ai dit, c'est juste une question de catégorisation d'un crédit : neutre, genré. Rien de compliqué. Ce travail ne doit être accompli qu'une seule fois et peut ensuite être utilisé pour les budgets ultérieurs. C'est une note, un commentaire de genre qui accompagne le crédit et qui permet d'indiquer la direction à suivre et les objectifs à atteindre.

Cette analyse, indispensable, doit être basée sur une série d'indicateurs à définir et pour lesquels il est nécessaire de disposer de statistiques genrées.

Les statistiques indiquent que les femmes sont majoritaires dans les secteurs les plus touchés économiquement par la crise : 80 % dans le secteur hospitalier, 88 % dans les

maisons de repos et soins (MRS), 96 % dans les crèches, 95 % dans le secteur de l'aide familiale à domicile et 60 % dans le secteur du commerce de détail.

Il importe de savoir si les politiques que nous développons sur le plan économique, de la santé ou des politiques sociales, permettront aux femmes et aux hommes de s'en sortir et si elles répondront aux besoins spécifiques de chaque secteur. Si non, ce sera une occasion ratée.

Je rejoins les questions de ma collègue sur le sujet.

Mme Margaux De Ré (Ecolo).- Je voudrais revenir sur l'importance du mécanisme de budgétisation liée au genre. Madame la ministre-présidente, je vous sais particulièrement sensible et attentive à la question, sans compter que vous y avez également été formée. C'est important et me rassure beaucoup. L'inclusion des critères de genre dans la réflexion budgétaire est fondamentale en vue d'objectiver davantage la question du genre dans les politiques publiques.

Nous devons nous poser la question du sens et de la finalité d'un budget. À qui profite-t-il et dans quelle mesure sa répartition aura-t-elle un impact différencié sur les hommes et les femmes ? Si la qualification des différentes allocations de base (AB) des lignes budgétaires n'est pas difficile, en revanche, la mise en pratique de la budgétisation liée au genre est moins évidente. Les administrations la perçoivent en général comme une formalité administrative.

Une formation est donc nécessaire pour comprendre le mécanisme de la budgétisation liée au genre. En outre, étant donné que différents niveaux de pouvoir entrent en concurrence sur certaines matières, cette budgétisation n'est pas envisagée ni appliquée de la même manière partout. J'en veux pour preuve les différences entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Région bruxelloise à cet égard : quelques feuillets sont consacrés à la question pour la première, un dossier d'envergure est réalisé par equal.brussels pour la seconde.

En plus de complexifier les choses, cette situation implique la nécessité d'un suivi. Par exemple, dans le cadre d'un budget sportif, en raison des inégalités en vigueur dans le secteur, le sport masculin sera beaucoup plus subventionné que le sport féminin. Après attribution du budget, il faut donc encore pouvoir corriger le tir et mettre en œuvre des actions tenant compte de ces différents constats.

Pour en revenir à la crise du Covid-19, nous savons que les femmes ont été en première ligne dans les domaines des soins, des tâches ménagères et de la solidarité, notamment en confectionnant des masques et d'autres équipements de protection sanitaire.

La mise sur pied de mesures qui ciblent tout particulièrement les femmes étant selon moi fondamentale, je me réjouis des initiatives positives prises dans les domaines du logement d'urgence et de la protection des femmes victimes de violences intrafamiliales.

Le pouvoir fédéral, en revanche, a adopté une tout autre approche et a quasiment invisibilisé le rôle omniprésent de la question de genre dans la crise sanitaire. Lors des différentes conférences de presse, par exemple, jamais la question des femmes n'a été évoquée à part entière, ce qui, à mon sens, pose problème.

Où en êtes-vous sur la question de la budgétisation liée au genre ? Les administrations ont-elles été adéquatement formées à ces outils ? Vous ont-elles fait part d'éventuelles difficultés rencontrées à cet égard ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- L'égalité de genre constitue par essence le socle de notre démocratie. Notre société ne peut se déployer équitablement pour chacune et chacun que si des politiques proactives sont menées en la matière. Cette égalité ne tombe pas du ciel et les effets délétères du patriarcat sur les femmes et les hommes sont malheureusement encore toujours bien perceptibles en 2020. Je ne crois pas en l'autorégulation sur ce thème. Il faut agir pour corriger ces biais et ces inégalités.

Nos politiques doivent donc être transversales et couvrir toutes nos compétences, y compris celles auxquelles on ne penserait pas de prime abord, comme le budget. Par ailleurs, les constats sont là, et vous les connaissez bien :

- plus de 86 % des familles monoparentales sont constituées par des femmes ;
- à Bruxelles, les taux de risque de pauvreté et de dépendance financière sont plus importants chez les femmes que chez les hommes;
- bien qu'elles vivent en moyenne plus longtemps que les hommes, les femmes passent une plus grande partie de leur vie en moins bonne santé que les hommes:
- enfin, on l'a vu durant le confinement, la violence intrafamiliale et conjugale est un fléau qui touche plus que majoritairement les femmes, avec ou sans enfant.

J'entends donc mener une politique d'approche intégrée de la dimension du genre dans mes compétences à la Région, comme c'est le cas à la Commission communautaire française et certainement aussi à la Commission communautaire commune.

Des textes juridiques et des outils existent, comme le test de genre et la budgétisation liée au genre, mais il faut les faire vivre et les rendre compréhensibles. C'est la condition indispensable pour susciter une adhésion et assurer leur bon fonctionnement, au niveau tant de l'administration que des cabinets. Les formations sont, dès lors, indispensables.

Pour ce faire, j'ai entre autres décidé de doter mon cabinet, qui est aussi celui de M. Maron, d'une référente « genre » et de former mes collaborateurs à la budgétisation liée au genre. C'est un travail de longue haleine, puisqu'il ne suffit pas de classer les allocations budgétaires par code genré ou neutre pour avoir une vue claire sur les biais éventuels. Nous devons récolter des statistiques genrées, les analyser et mesurer les effets des politiques menées par la suite.

Durant la législature précédente et depuis l'adoption du décret en 2013, un travail a été mené pour catégoriser les allocations et créer une cellule égalité des chances. C'est une première étape, nécessaire mais insuffisante, vers une meilleure compréhension de l'utilité de ces outils, une analyse des constats qui peuvent découler de cette catégorisation et une réorientation des politiques en fonction de ceux-ci.

Un travail de sensibilisation et de formation de tous les services de la Commission communautaire française est en cours. Le décret et la catégorisation sont une base, mais notre objectif est bien entendu d'aller beaucoup plus loin pour produire des effets réels et durables sur l'égalité.

L'application de la budgétisation liée au genre dans la distribution des budgets Covid-19 est indirecte, les mesures ayant été élaborées en urgence, puis évaluées au niveau du budget afin d'y être inscrites. Une analyse

plus complète serait nécessaire pour répondre à l'ensemble de vos questions. Néanmoins, certaines mesures ciblaient plus particulièrement les femmes, notamment l'ouverture de places pour les victimes de violences.

Pour le reste du budget, les aides ont été réparties sur la totalité des secteurs liés à la Commission communautaire française sans distinction de genre, mais en fonction des besoins recensés.

Les femmes occupant le plus souvent des professions précaires, elles ont été plus affectées par la crise et ont donc davantage bénéficié d'aides que les hommes. Nous ne disposons toutefois pas des chiffres et du recul nécessaire pour une analyse plus complète. En raison des mesures exceptionnelles à mettre en place en un temps record durant cette période, dont ne sommes toujours pas sortis, la Commission communautaire française n'a pas encore eu l'occasion de se pencher sur ces données.

Je vous remercie d'évoquer la répartition sexuée fine des secteurs. La collecte des données nécessaires pour mener des politiques publiques efficaces est précisément le but de la budgétisation liée au genre. C'est l'étape à laquelle nous pouvons enfin aujourd'hui nous atteler, après des années de travaux préparatoires.

C'est également une manière de pallier le manque d'objectifs chiffrés : sans données, pas d'objectifs. Ce travail est en cours. Pour ce qui est, plus précisément, de son insertion dans la procédure budgétaire, à mon initiative, la Cellule égalité des chances de la Commission communautaire française participe depuis cette année aux discussions budgétaires au sein l'administration.

À mon initiative également, les services doivent suivre les recommandations de cette cellule ou alors justifier les motifs pour lesquels ils ne les ont pas suivies. Il s'agit d'un processus long et progressif, et la cellule a elle-même besoin de temps pour se familiariser avec les spécificités de chaque matière et établir un partenariat durable avec tous les services de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les bonnes pratiques de budgétisation liée au genre qui doivent être généralisées, je propose d'attendre que les processus se mettent en place et d'en mesurer l'efficacité en temps voulu. Cependant, je soulignerai que, cette année, pour la première fois depuis le tout premier exercice de budgétisation liée au genre, les correspondants budgétaires des différents cabinets ont fait l'effort de motiver leurs fiches budgétaires et de les illustrer par des tableaux statistiques sexués. C'est non seulement une bonne pratique de manière générale, mais elle me semble aussi indispensable à tous les niveaux de pouvoir.

Je me réjouis de votre interpellation qui me donne l'occasion de vous signaler que mon cabinet a organisé, il y a quelques semaines, avec les agents budgétaires de la Commission communautaire française et la Cellule égalité des chances, une formation sur la budgétisation liée au genre, appliquée au budget de la Commission communautaire française. Cette formation, dispensée par Genderatwork, s'est révélée très positive et je me réjouis d'y avoir consacré des ressources spécifiques de mon cabinet sans grever le budget de l'administration.

Pour ce qui concerne l'organisation d'une séance consacrée à la budgétisation liée au genre, les deux agentes chargées de cette question de manière transversale ainsi que moi-même nous tenons à votre disposition, en fonction de votre agenda.

Ces deux personnes doivent finaliser leur rapport d'ici la fin septembre en vue de l'examen du budget 2021. Il serait dès lors plus intéressant de les rencontrer après qu'elles auront rendu leur rapport, afin que nous disposions d'un document de travail.

Je me réjouis d'étudier cette question avec vous après la rentrée parlementaire sur la base de documents concrets et précis ainsi que du rapport précité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Delphine Chabbert (PS).- La situation évolue et c'est positif. Il est fondamental que la Cellule égalité des chances et diversité prenne part aux discussions budgétaires. Je salue vos démarches liées à la formation des agents, votre disponibilité et la perspective que nous puissions travailler ensemble afin de sensibiliser l'ensemble de nos collèques à ces questions.

Je me doutais que vous ne pourriez pas répondre à toutes mes questions. Nous sommes néanmoins sur la bonne voie. Dans le cadre de la gestion de la crise, votre Gouvernement a pris la décision de dégager des budgets importants et il était nécessaire d'agir rapidement. Néanmoins, plutôt que de chercher à savoir à qui ces mesures ont profité après coup, il convient toujours de se demander très tôt dans le processus quels sont les besoins des hommes et des femmes. C'est une question d'habitude et nous progressons.

En plus de vous, chacun devra consentir des efforts dans ce domaine, de l'administration aux députés en passant par les cabinets ministériels. Il s'agit d'un processus sans fin. Nous souhaitons que certains mécanismes nous paraissent évidents, à force d'y être confrontés.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE BRUXELLOIS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL « TOUS ÉGAUX FACE À LA SANTÉ À BRUXELLES ? DONNÉES RÉCENTES ET CARTOGRAPHIE SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ » de M. Christophe Magdalijns

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

ET À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- L'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale a publié un rapport intéressant sur l'égalité des citoyens bruxellois face à la santé. Nous avons eu l'occasion d'entendre des représentants de l'observatoire dans le cadre d'une commission de la Commission communautaire commune, et leur intervention a suscité l'intérêt de tous les participants. Pour ma part, je m'attarderai sur la question des enfants.

Les conclusions du rapport soulignent combien la situation socio-économique a une incidence sur la santé des Bruxellois, une réalité déjà mise en lumière au sein de notre Parlement, à la Commission communautaire française, à la Commission communautaire commune et à la Région. Et cette situation socio-économique n'est évidemment pas sans incidence sur l'espérance de vie de nos enfants. Je cite le rapport : « En 2016 et 2017, le risque de mortinatalité dans les ménages sans revenus du travail était plus de trois fois plus élevé que celui d'un ménage disposant de deux revenus. Les enfants nés vivants dans un ménage sans revenus du travail courent deux fois plus de risques de décéder dans la première

année de vie par rapport aux enfants nés dans une famille disposant de deux revenus du travail. ».

J'ajouterai que le taux de mortalité des enfants bruxellois nés dans un ménage sans revenus du travail équivaut au taux de la Russie ou de la Slovaquie. Loin de moi l'idée d'incriminer ces deux pays, mais je pense que nous avons davantage d'ambition pour nos enfants.

Par ailleurs, les enfants appartenant aux groupes socio-économiques les plus faibles sont admis plus souvent que les autres dans un service de néonatologie ou de pédiatrie pour une hospitalisation durant leurs quinze premières années de vie.

Non seulement ces enfants sont sujets à la mortinatalité et à la mortalité infantile, mais en plus, ils fréquentent largement les institutions de soins! Selon le même rapport, un tel constat appelle une action forte et immédiate nécessitant une approche transversale dans laquelle l'insertion socioprofessionnelle et, donc, la formation professionnelle jouent un rôle important.

Les familles monoparentales, généralement des mères célibataires, sont les plus visées par ce triste constat, de même que les familles dont les parents sont issus de l'immigration. Ce rapport met donc en lumière les inégalités graves subies par les femmes et les personnes issues de l'immigration, inégalités qui se répercutent d'ailleurs directement sur la vie des enfants. Cela démontre l'ampleur de la tâche dans ce domaine qui relève de très nombreuses compétences de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise.

Le rapport énumère les déterminants structurels, politiques et économiques, mais aussi les déterminants intermédiaires de la santé, dont le comportement des citoyens face à leur propre santé.

Le premier groupe de déterminants structurels, nous l'avons tous souligné lors de la présentation de l'observatoire, mobilisent une multitude de compétences transversales. Ces questions doivent être traitées dans toutes les commissions de ce Parlement et de la Chambre, ainsi que par les conseils communaux. La transversalité est une thématique forte du rapport qui nous a été présenté.

Sur le second groupe de déterminants, vous disposez d'un pouvoir d'action, à savoir le travail essentiel de sensibilisation et de prévention visant à améliorer significativement l'état de santé des groupes les plus fragiles et de tous les groupes se situant au milieu de l'échelle sociale. Car l'un des enseignements de cette étude est que les classes moyennes inférieures sont tout autant concernées par ces problèmes. C'est dire l'ampleur du problème!

Pouvez-vous nous rappeler les politiques mises en place pour limiter les inégalités sanitaires, en particulier entre enfants, au travers de la promotion de la santé?

Plus précisément, quelles sont les asbl subsidiées par la Commission communautaire française qui prennent des initiatives directes à destination des familles les plus fragiles pour sensibiliser et confronter les parents à leurs responsabilités en matière de santé préventive pour leurs enfants ? Concrètement, quelles formes prennent ces initiatives ?

Le Gouvernement a prévu d'améliorer en continu le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, qui devra également être renouvelé sous la présente législature. Son évaluation est-elle en cours et, le cas échéant, prend-elle déjà en considération les conclusions du rapport de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ?

Avez-vous mis à votre ordre du jour un travail de concertation transversale entre les cabinets et les administrations sur la thématique de l'égalité sanitaire incluant les ménages à faibles et moyens revenus, sachant qu'il s'agit d'une recommandation forte de l'observatoire?

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je voudrais remercier mon collègue pour cette interpellation. Nous avons récemment eu l'occasion d'avoir un échange de vues avec les auteurs de ce rapport en commission de la Commission communautaire commune. L'analyse de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale est essentielle si nous voulons améliorer l'accès aux soins de santé. Mais, auparavant, je voudrais relever une fois encore la gravité des chiffres rapportés. De législature en législature, la situation ne cesse de se détériorer. Il est impératif d'instaurer des politiques qui vont inverser cette tendance.

Malheureusement, les résultats et les conclusions du rapport ne nous surprennent pas vraiment. Les Bruxelloises et les Bruxellois ne sont pas égaux face aux indicateurs de santé, qui sont fonction des disparités socio-économiques et démographiques existantes en Région bruxelloise. Nous devons agir avec courage, sauf à laisser croire qu'une personne née dans un milieu défavorisé est condamnée à reproduire et transmettre ce qu'elle a vécu. C'est une vision que nous, hommes et femmes politiques, ne pouvons accepter.

Comme le précise le rapport, il appartient aux responsables politiques de prévoir les moyens nécessaires à l'émancipation des Bruxelloises et Bruxellois, et d'accompagner les plus défavorisés dans cette transition. Cela doit d'abord passer par une politique de prévention ambitieuse, une information large, continue et accessible, et des mesures fortes affectant positivement les déterminants de la santé, sur le modèle du concept de « la santé dans toutes les politiques ».

Toutes ces politiques ne relèvent pas seulement de la Commission communautaire française, mais Gouvernement francophone bruxellois porte responsabilité d'un certain nombre de déterminants, comme l'éducation et la prévention. Ainsi, la littératie en santé - la capacité et la motivation des personnes à trouver les bonnes informations relatives à la santé, à les comprendre, à les évaluer et, surtout, à en faire usage lors de leurs prises de décision - dépend essentiellement de l'éducation. Ainsi, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale constate, par exemple, que la prévention et, donc, la probabilité de dépistage ou de vaccination augmentent avec le niveau d'éducation.

Le rapport établit par ailleurs que l'accessibilité des soins à toutes et tous ne doit pas être vue que sous l'angle financier. D'autres facteurs doivent être pris en compte : les barrières sociales, culturelles et linguistiques, l'expérience du système de santé par les patientes et les patients, la lisibilité de l'organisation des soins de santé ou la bonne circulation de l'information.

De telles compétences relevant de cette Assemblée et, donc, de ce Gouvernement, je me joins aux questions de M. Magdalijns pour vous demander quelles politiques sont mises en place pour lutter contre ces inégalités dont sont victimes tant les enfants que les adultes. En effet, selon le rapport, naître dans une famille précaire rend l'accès aux soins plus difficile pour l'enfant aussi.

La littératie en santé sera-t-elle abordée lors de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Social-Santé, qui déterminera le plan social-santé bruxellois commun à toutes les entités compétentes sur notre territoire ? Dans l'affirmative, quels acteurs et actrices associerez-vous à ce thème ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer cette approche ?

De quelle manière les problèmes administratifs, culturels ou linguistiques sont-ils en train d'être résolus pour répondre aux difficultés soulevées par le rapport ?

Pour conclure, je voudrais une fois encore souligner l'importance de la grille d'analyse genrée pour aborder les questions de santé et de santé mentale. Les femmes sont plus à risque que les hommes, pour des raisons sociologiques, comme expliqué dans le rapport. Or leur situation particulièrement exposée n'est que mal, voire pas prise en considération.

Les femmes sont davantage discriminées que les hommes, disposent d'un revenu plus faible et risquent donc davantage de tomber dans la pauvreté, au sein des familles monoparentales, mais aussi dans les familles au profil plus classique en Région bruxelloise. Par conséquent, envisager d'aborder la santé selon l'approche intégrée de la dimension de genre dans toutes les politiques que nous menons constituerait une grande avancée.

Pour faire le lien avec l'interpellation précédente, un budget sensible au genre permettrait de dégager les disparités et d'y répondre plus efficacement.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je répondrai de façon généraliste au sujet des compétences de la Commission communautaire française. Cela étant, notre action est complémentaire à celle de la Communauté française – davantage compétente pour les questions touchant à l'enfance – et de la Commission communautaire commune. Vous m'interrogez d'ailleurs sur la base d'un rapport rédigé dans le cadre des compétences de cette dernière.

Les politiques publiques social-santé de la Commission communautaire française sont par essence orientées vers une offre de services et un accompagnement des publics les plus fragiles, dans une optique d'universalisme proportionnée et de réduction des inégalités sociales en santé. Je ne vais pas toutes les énumérer, mais vous percevez bien l'étendue de ces actions au travers des problématiques de la santé mentale, de la santé sexuelle et reproductive, etc. Tous ces services sont financés par la Commission communautaire française et travaillent dans cette optique de réduction des inégalités sociales en santé.

Concernant plus particulièrement la promotion de la santé, je rappelle que les missions du décret et du plan stratégique sont au cœur des questions que vous soulevez. Il est bel et bien question d'élaborer une politique de santé publique spécifique qui entend agir sur les déterminants de la santé et contribuer à juguler les inégalités sociales de santé.

Les déterminants de la santé, comme les inégalités sociales, relèvent de facto de différents champs de compétences politiques et donc de différents niveaux de pouvoir. Il est donc nécessaire d'identifier les articulations entre ces champs, puisqu'une priorisation de la promotion de la santé peut relever de différentes compétences.

Nous nous attelons à jeter des ponts avec les autres politiques à la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région,

notamment l'environnement, la mobilité, la qualité de l'air, l'alimentation, l'activité physique ou le logement.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé identifie également des moyens de mettre en œuvre ces stratégies et priorités. Ces moyens sont de différents ordres : appels à projets pour désigner des acteurs et des réseaux de promotion de la santé, appels à candidatures pour désigner des services de support et un service d'accompagnement, ainsi que concertations à l'échelon ministériel.

La littératie évoquée par Mme Teitelbaum est, elle aussi, au cœur des actions que nous menons en matière de promotion de la santé, car la conscientisation et l'implication du citoyen est l'un des leviers essentiels de la promotion de la santé.

Le plan fait actuellement l'objet d'une évaluation par notre administration, avec l'apport et l'expertise de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale, tant au niveau des opérateurs subsidiés que du plan proprement dit. Notre objectif est de l'adapter en 2023.

S'agissant de la question des familles monoparentales et du soutien à la parentalité, vous savez que 86 % des familles monoparentales sont constituées de femmes et que les taux de risque de pauvreté et de dépendance financière sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Bien qu'elles vivent en moyenne plus longtemps, les femmes vivent en moins bonne santé que les hommes. En outre, ainsi qu'on a pu le voir pendant le confinement, la violence intrafamiliale et conjugale est un fléau qui touche plus que majoritairement les femmes, avec ou sans enfant.

Il convient également d'agir à notre niveau et de manière structurelle, en bonne intelligence avec l'ONE notamment, en matière d'accompagnement périnatal des familles, par exemple pour ce qui concerne la vaccination et la détection des maladies infantiles.

Il convient également de ne pas agir exclusivement en bout de course. Pour cela, il est impératif et urgent de poursuivre des objectifs plus larges qui ne relèvent pas toujours de notre compétence :

- parvenir à l'automatisation des droits sociaux afin de lutter contre le problème du non-recours aux droits sociaux;
- développer les dispositifs de prévention de la perte de logement et des expulsions;
- développer l'accès prioritaire au logement public pour les personnes sans abri.

Nous devons lutter contre la pauvreté de manière transversale, avec nos compétences régionales, mais nous aurons besoin de l'apport des autres entités, et du Gouvernement fédéral en particulier. Sa formation aura donc une incidence positive ou négative sur ces politiques, comme ce fut le cas par le passé. Il s'agira donc d'un enjeu crucial des négociations à ce niveau.

Pendant la crise sanitaire, la Commission communautaire française a maintenu toutes ses subventions dans l'ensemble des secteurs, notamment ceux qui peuvent venir en aide aux femmes et enfants de familles monoparentales précarisées, tels que les centres d'action sociale globale (CASG), les services de médiation de dettes, les centres de planning familial, les services d'aide à domicile et les maisons d'accueil.

Des subventions exceptionnelles ont en outre été octroyées à ces secteurs pour compenser le surcoût généré par la gestion de la crise et de l'épidémie. Ainsi, ils ont pu maintenir leurs activités et continuer à venir en aide aux personnes précarisées, familles monoparentales comprises. Nous avons également ouvert un dispositif d'hébergement des femmes avec ou sans enfant victimes de violence, qui va perdurer jusqu'en décembre 2020.

Par ailleurs, nous avons également soutenu plusieurs dispositifs afin qu'ils puissent prendre en charge les demandes sociales croissantes que la crise sanitaire a fait émerger : le secteur de l'aide alimentaire, le numéro vert d'urgence sociale, le renforcement des CASG ou des services de médiation de dettes.

Enfin, avec nos partenaires de la majorité, nous avons mis en place un plan de relance et de redéploiement. Le premier volet de ce plan porte une attention transversale aux familles monoparentales. De plus, dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des mesures spécifiques ont été adoptées pour les publics fragilisés. Apparemment, le Parlement bruxellois souhaiterait examiner plus en détail cette question lors de la séance prévue vendredi prochain.

Enfin, les Etats généraux de la santé et du social ont été organisés pour établir un Plan social-santé intégré qui inclura aussi la promotion de la santé et les compétences de la Commission communautaire commune. Plusieurs contrats locaux social-santé ont été conclus avec les CPAS des quartiers défavorisés.

M. Maron pourra certainement vous en dire plus sur le plan socio-sanitaire, le plan de relance et de redéploiement, les Etats généraux et les contrats locaux social-santé lors d'une prochaine interpellation ici même, à la Commission communautaire commune ou lors du débat que nous mènerons à propos du premier volet du plan de relance et de redéploiement du Gouvernement régional la semaine prochaine.

M. Christophe Magdalijns (DéFI).- Votre collègue M. Maron vient en effet tous les jeudis nous expliquer une partie de ce que vous venez de nous dire.

Je note que vous avez poursuivi, voire accru les efforts, et pris la transversalité en considération. En dépit des circonstances compliquées, l'accord de Gouvernement est en bonne voie.

Nous partageons tous l'objectif d'amener les Bruxellois à privilégier la prévention, de les inciter à adopter des comportements prophylactiques et de s'adresser naturellement aux services de soins de première ligne, comme le prévoient les différents accords de Gouvernement.

J'espère que les plans contiendront des indicateurs clairs pour les publics ciblés dans le rapport de l'observatoire et j'espère que le prochain rapport nous montrera des signes encourageants malgré la crise économique et sociale qui s'annonce. Pouvoir s'enorgueillir d'avoir fait évoluer ces indicateurs favorablement, malgré les circonstances, serait une belle réussite pour la majorité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La séance est suspendue et reprendra à 14h00. Les votes seront suivis des questions d'actualité, de la fin des interpellations et des questions orales.

La séance est suspendue à 12h05. La séance est reprise à 14h04.

REMERCIEMENTS

Mme la présidente.- Avant de passer aux votes – un vote traditionnel et un scrutin secret –, je souhaite vous faire part du traditionnel message de fin de session parlementaire. Je mettrai mon masque au moment des votes mais, pour l'instant, afin que vous entendiez correctement les informations que je vais vous communiquer, je ne le porte pas.

La première session de cette législature se clôture aujourd'hui. Cette première année mouvementée a été marquée par la crise du Covid-19 qui a bousculé nos quotidiens, mais aussi nos travaux avec le vote historique des pouvoirs spéciaux, qui ont transféré une partie de nos prérogatives à l'exécutif.

Cette crise a également bouleversé nos activités et nous a obligés à adapter notre fonctionnement. À ce titre, je souhaite vivement remercier les services du Parlement francophone bruxellois, et en particulier notre greffier M. Vanleemputten, pour leurs efforts et leur efficacité.

Je souhaite aussi vous remercier, chers parlementaires, pour votre motivation et votre implication au sein des commissions, où vous avez abordé en profondeur des enjeux cruciaux. Je pense particulièrement à la question de la pauvreté et du non-recours aux droits, à la problématique des jeunes en errance et aux questions de cyberharcèlement, ainsi qu'au travail en cours sur l'autisme.

Cette première année de législature marque également une grande nouveauté pour notre institution avec le vote des commissions délibératives en décembre et le vote du vade-mecum aujourd'hui, autant de modalités pratiques de cette nouvelle mission pour notre institution qui se veut, plus que jamais, la maison des citoyens et des citoyennes.

Comme nous l'ont appris ces derniers mois, nous pouvons difficilement prévoir ce que nous réserve l'avenir. Je souhaite un retour à la normale de nos activités parlementaires – séances plénières, commissions, Jeudis de l'hémicycle – et nous avons d'ores et déjà l'assurance que l'année prochaine se co-construira avec les citoyens et les citoyennes et avec une administration motivée pour répondre aux défis qui se présenteront à nous.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il est également d'usage que le premier groupe de l'opposition prenne la parole en fin de session parlementaire. Cette première année de législature a été marquée par une crise sanitaire sans précédent qui marquera à jamais les esprits et l'histoire.

Je remercie l'ensemble des services du greffe pour leur mobilisation et leur dévouement. Face à cette crise inattendue qui a durablement bouleversé nos travaux, ils ont dû faire preuve d'organisation.

Espérons que la prochaine année parlementaire soit plus sereine et que nous puissions collectivement tirer un certain nombre de conclusions des épreuves traversées. Espérons que les semaines et les mois à venir ne nous rappellent pas que les difficultés ne sont pas toujours aussi éloignées que nous pourrions le souhaiter, et que nous puissions réapprendre tout simplement la convivialité.

Je fais le vœu que chacune et chacun d'entre vous puisse prendre un peu de repos et se retrouver avec les siens en dépit des circonstances très particulières.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Quelle étrange année nous venons de vivre ! Elle a été assez rock'n'roll ! Qui aurait pu imaginer que nous allions devoir gérer une pandémie mondiale, le confinement de la population et, sur le plan politique et démocratique, le recours aux pouvoirs spéciaux ?

Cependant, je ne retiendrai pas que cela de ces derniers mois. Je voudrais aussi souligner le bon travail et la bonne collaboration qui ont prévalu entre le Parlement et les membres du Collège. Je voudrais remercier chacune et chacun d'entre vous pour le respect, l'engagement et la bienveillance mutuelle, ainsi que vos collaborateurs qui ont beaucoup travaillé et dont l'aide est précieuse.

J'en profite aussi pour remercier les services du Parlement, qui ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation. Depuis Noël, nous étions au courant que les micros captaient parfaitement toutes les nuances de nos débats. Aujourd'hui, nous savons que notre Parlement peut aussi s'adapter au numérique et au travail à distance, auquel nous ne pensions pas devoir recourir cette année.

Au nom du Collège et en votre nom à toutes et tous, je voudrais également remercier sincèrement les administrations et les associations de la Commission communautaire française, qui réalisent un travail formidable et indispensable pour la population bruxelloise, particulièrement cette année, où les conditions de travail furent extrêmement difficiles.

Nous sommes à l'aube des vacances parlementaires et il est temps de prendre un peu de repos, tout en faisant preuve de prudence et de vigilance. Puissiez-vous continuer à agir de la sorte : je n'ai aucune envie de vous demander les pouvoirs spéciaux dans les mois à venir!

En hommage à un combat mené ces dernières semaines à Bruxelles et partout dans le monde, puisque le soleil devrait poindre dans les heures qui suivent, je vous invite à profiter des vacances et de notre astre solaire qui, pour paraphraser Laurent Voulzy, donne la même couleur aux gens, gentiment.

(Applaudissements sur tous les bancs)

SCRUTIN SECRET EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la désignation des membres du comité d'accompagnement pour les commissions délibératives.

Par décision du Bureau élargi du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 13 mai 2020, d'une part, et de celui du Parlement francophone bruxellois en date du 15 mai 2020, d'autre part, un appel à candidatures a été lancé en vue de la nomination de quatre membres du comité d'accompagnement des commissions délibératives (conformément à l'article 42 ter du Règlement).

Les quatre membres du comité d'accompagnement sont nommés, sur proposition des Bureaux élargis, par chacune des Assemblées, pour une période de deux ans, éventuellement prolongée, au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin des travaux de cette commission.

L'appel à candidatures a été publié sur les sites internet des Assemblées et les réseaux sociaux habituels (Facebook, Twitter, LinkedIn) et diffusé vers les principales universités belges, l'Association belge francophone de science politique (ABSP) et la Vereniging voor Politieke Wetenschappen, ainsi que Brulocalis en date du 18 mai 2020. Il a par ailleurs fait l'objet d'une publication au Moniteur belge en date du 25 mai 2020.

À la suite de l'appel à candidatures, dix-huit candidatures ont été déposées dont dix-sept ont été déclarées recevables. Il s'agit des personnes suivantes :

- Mme Anne-Sophie Bouvy (F);
- M. Didier Caluwaerts (N);
- M. Julian Clarenne (F);
- M. Régis Dandoy (F);
- M. Nicolas De Kuyssche (F);
- M. Yves Dejaeghere (N);
- Mme Sophie Devillers (F);
- M. Félicien Dufoor (F);
- M. Ben Eersels (N);
- M. Christophe Gouache (F);
- M. Serge Govaert (F);
- Mme Camille Kelbel (F);
- M. Dimitri Lemaire (F);
- Mme Wendy Magermans (F);
- M. Sacha Rangoni (F);
- M. Min Reuchamps (F);
- M. Daniel Van Lerberghe (F).

Les quatre membres du comité d'accompagnement doivent disposer d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- démocratie délibérative ;
- publication académique sur la participation citoyenne ;
- accompagnement de processus délibératif;
- inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Ont été retenus par le Bureau élargi du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Mme Anne-Sophie Bouvy : master en droit et en sciences politiques (UCLouvain-VUB), avocate, doctorante en droit (UCLouvain), recherche en démocratie délibérative;
- M. Didier Caluwaerts: docteur en sciences politiques (VUB), professeur de sciences politiques (VUB-KULeuven-Harvard), référence internationale sur le sujet de la démocratie délibérative, membre du comité scientifique du panel citoyen bruxellois, expertise de l'inclusion (jeunes, femmes) et de la délibération;
- M. Régis Dandoy : docteur en sciences politiques (ULB), professeur de sciences politiques à l'ULB,

recherche dans les grandes universités belges francophones et néerlandophones, expertise de la statistique, accompagnement de processus, nombreuses publications sur le sujet.

A été retenue par le Bureau élargi du Parlement francophone bruxellois :

- Mme Sophie Devillers : doctorante en sciences politiques (UCLouvain), expertise des « commissions mixtes », observation de différents panels citoyens.

Nous procéderons dans quelques minutes au scrutin secret pour nous prononcer sur cette proposition.

Par ailleurs, je vous informe que les Secrétaires généraux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois ont proposé à leurs Bureaux élargis respectifs que les services soient représentés au sein du comité d'accompagnement par :

- M. Stéphane Vansantvoet, conseiller ;
- M. Gaël Watteeuw, conseiller de direction.

Les Secrétaires généraux pourront, en fonction des absences éventuelles, d'une part, et des nécessités de services, d'autre part, pourvoir à la suppléance de ces agents.

Les deux Bureaux élargis ont marqué leur accord sur cette désignation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

(Assentiment)

Il en est donc ainsi décidé.

Nous allons donc maintenant procéder au scrutin secret.

La liste de tous les candidats avec leurs qualifications vous a été mise à disposition pour consultation au greffe.

Les noms des candidats retenus figurent sur une seule liste. Ces derniers répondent aux exigences prévues par le règlement et l'appel à candidatures, notamment en ce qui concerne le genre, la représentation des groupes linguistiques et l'expertise.

Les bulletins de vote ont été distribués.

Il vous est demandé d'émettre un seul scrutin en mettant une croix dans la case OUI ou dans la case NON. L'absence de croix vaut abstention, toute autre marque, signe distinctif ou rature annule le bulletin.

À l'appel de son nom, chaque membre est prié d'emprunter l'une des deux allées intérieures pour venir déposer son bulletin non signé dans l'urne. Il rejoindra son siège en empruntant les allées extérieures. Nous allons donc procéder exactement de la même manière que la semaine dernière au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

(Appel nominal par la présidente. Il est procédé au scrutin secret)

Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ? (Oui)

Je déclare le scrutin clos.

Je vous propose de charger la Secrétaire de l'Assemblée siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin, avec l'aide des services. Voici le résultat des votes :

Nombre de voix émises : 64

Votes nuls: 4

Nombre d'abstentions : 18

Ont voté oui : 42 membres de l'Assemblée.

Ont voté non : 0 membre de l'Assemblée.

En conséquence, la liste des membres du comité d'accompagnement est adoptée.

VOTE RÉSERVÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote des vade-mecum et glossaire établis en application de l'article 42*ter* du Règlement - Décision.

Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote

43 membres ont voté oui

21 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus: Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Françoise Schepmans, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Stéphanie Koplowicz, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

En conséquence, les vade-mecum et glossaire sont adoptés.

Ils seront annexés au Règlement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Je vous remercie particulièrement.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Pour ceux qui ne doivent pas intervenir lors des questions d'actualité, interpellations et questions orales de cet après-midi, je vais donner des instructions de sortie.

D'abord, le Parti socialiste, du côté gauche, côté cafétéria, et le PTB, du côté droit, côté terrasse.

Nous allons poursuivre avec le groupe Ecolo, qui sort par la cafétéria, côté gauche, et le MR du côté droit, côté terrasse.

Enfin, DéFI et Mme Austraet, côté terrasse, et le cdH du côté gauche.

Je vais vous laisser deux ou trois minutes pour sortir, afin que nous retrouvions le calme avant de poursuivre les débats.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LA MISE EN PLACE D'UNE QUARANTAINE OBLIGATOIRE POUR LES BELGES EN PROVENANCE DE ZONES À RISQUES COVID-19 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

À MME BARBARA TRACHTE MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

LES MESURES PRISES PAR LE COLLÈGE (DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE) POUR ÉVITER UNE SECONDE VAGUE DU COVID-19, SUITE AU RETOUR DES VACANCES À L'ÉTRANGER question d'actualité jointe de M. Ahmed Mouhssin

À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce mercredi, le Comité de concertation s'est réuni pour examiner les modalités d'une quarantaine obligatoire pour les voyageurs belges de retour de vacances de zones potentiellement à risque, où une recrudescence de contaminations du Covid-19 a été constatée.

Ainsi, il a été prévu que chaque Région du pays élabore un dispositif légal pour rendre obligatoire une mise en quarantaine à domicile pour les voyageurs qui reviennent de zones classées rouges. Toutefois, une certaine incertitude plane apparemment quant à la répartition des compétences en la matière pour la Région bruxelloise.

Selon un avis du Conseil d'État datant de 2013, cette compétence reviendrait à la Commission communautaire française, chargée de la prévention. Pourriez-vous nous éclairer à ce propos ? Si la Commission communautaire française est effectivement compétente, comment le Collège entreprendra-t-il la mise en œuvre d'un tel dispositif légal ? Le cas échéant, comment le contrôle du dispositif sera-t-il effectué ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nombreux sont ceux qui vont partir en vacances à l'étranger, de sorte qu'il est nécessaire de prévoir des mesures en prévision de leur retour.

Après avoir lu l'article « Dysfonctionnement à la Belge : un cas d'école », publié dans le journal Le Soir il y a quelques jours, je pense que les commissions chargées d'analyser la gestion de la crise du Covid-19 auront beaucoup de travail.

Dans ma question, je reprenais les propos du professeur de droit public M. Emmanuel Slautsky, qui affirmait : « Après une première analyse, ce sont plutôt les Communautés qui sont compétentes, donc, pour les francophones, la Région wallonne et la Commission

communautaire française ». Néanmoins, si nous avions cherché à obtenir un deuxième avis auprès d'un autre juriste, on nous aurait peut-être répondu que la Commission communautaire commune était également compétente. De même, en cherchant un quatrième avis, nous aurions appris que les communes pouvaient également travailler sur le sujet.

Selon nous, c'est le pouvoir fédéral qui doit piloter la gestion de la crise et indiquer la direction à suivre. Les Régions, les Communautés, les communes interviennent ensuite dans la mise en œuvre. Je pense que nous sommes un peu perdus et que de nombreux citoyens ont le même sentiment.

Comment s'est passée la concertation en amont ? Le Gouvernement fédéral a-t-il pris ses responsabilités ? A-t-il pris des contacts pour indiquer la marche à suivre ?

La confusion règne aujourd'hui : il y a trois ou quatre jours, un ministre flamand a annoncé ce qui serait fait du côté flamand, puis un ministre wallon s'est également prononcé et, hier, une concertation a été organisée. Pourriez-vous apporter une clarification ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je dispose exceptionnellement d'une note, car les considérations juridiques m'obligent à faire référence à des articles précis.

La question d'une éventuelle mise en quarantaine après le retour de vacances concerne bien les personnes. La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a attribué la compétence en matière de politique de santé aux Communautés. En d'autres termes, sous réserve de l'exception expresse relative aux mesures prophylactiques fédérales, l'ensemble des activités et services de médecine préventive ont été transférés aux Communautés.

En vertu de l'article 135 de la Constitution et des articles 60 et 63 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, la Commission communautaire commune est l'autorité qui exerce, sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale, les compétences non dévolues aux Communautés dans les matières personnalisables. Il en résulte que la Commission communautaire commune est la seule compétente dans les sphères de matières personnalisables, c'est-à-dire pour les mesures s'adressant directement aux personnes. C'est bien le cas qui nous occupe.

Pour toute clarté, s'agissant des compétences en matière de prévention en santé, le Conseil d'État a précisé que l'autorité décrétale - à savoir nous - pouvait uniquement imposer des obligations aux personnes se trouvant sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale pour autant que lesdites obligations soient la conséquence d'une décision volontaire de s'adresser à une institution appartenant à la Communauté flamande ou à la Communauté la Commission française. Seule communautaire commune peut donc imposer des obligations à l'égard des personnes qui ne s'adressent pas à une institution qui relève de la Communauté flamande ou de la Communauté française.

Si la matière de la médecine préventive est partagée entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, seule la Commission communautaire commune est compétente pour la surveillance des maladies infectieuses à l'égard des personnes physiques. Cette compétence a d'ailleurs déjà été exercée par la Commission communautaire commune, par le biais de son ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé. Les débats faisant suite aux décisions

prises par le Comité de concertation cette semaine auront donc bien lieu à la Commission communautaire commune.

La Commission communautaire française n'est pas signataire du protocole auquel vous faites allusion dans vos questions. Toutefois, je vous confirme qu'elle s'adaptera et mettra à jour ses circulaires et indications aux institutions afin de faire face à une éventuelle résurgence de la pandémie. Elle continue de suivre de près la lutte contre la progression du Covid-19 grâce à ses acteurs en promotion de la santé. Des institutions travaillent à la production d'outils d'information destinés au public général et vulnérable.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il s'agissait d'une demande de clarification quant à un doute légitime relatif aux responsabilités des uns et des autres. Le rôle particulier de la Commission communautaire commune a ici été mis en lumière.

Il va aussi falloir rester attentifs à certains éléments importants, comme la question du test à grande échelle qui doit accompagner les dispositifs de mise en quarantaine. Quel que soit le niveau de pouvoir où nous nous trouvons, nous devons rester attentifs au contexte très particulier auquel nous serons confrontés dans les jours ou semaines à venir.

- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Merci pour votre clarification juridique, mais si je suis en colère, c'est parce que nous sommes dans une période fédérale. Le manque de direction au niveau fédéral crée de la confusion. J'entends bien que la Commission communautaire commune le met en œuvre, mais c'est le niveau fédéral qui doit diriger. Le fait qu'il y ait de la confusion et que nos citoyens soient perdus pose un vrai problème.
- **M.** Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce n'est plus une question d'actualité, mais une interpellation. Vous posez votre question de façon purement polémique.

Mme la présidente.- Je sais qu'il s'agit d'un fait personnel, mais on ne va pas commencer à se renvoyer la balle.

L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES FAMILLES CONCERNÉES PAR LE HANDICAP ET LE PLAN DE RELANCE POUR LE SECTEUR de Mme Stéphanie Koplowicz

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Hier, le journal La Dernière Heure a publié les résultats d'une enquête menée par Unia auprès de 300 personnes en situation de handicap et 500 membres de leur famille. Cette étude souligne les conséquences du Covid-19 pour ces familles. Les situations étaient compliquées, il a fallu télétravailler, gérer les crises et les suivis se sont arrêtés. Dans nos débats, il a été dit que les services étaient maintenus, mais cela n'a apparemment pas été le cas partout.

La situation a été difficile pour tout le monde. Elle a toutefois permis une mobilisation du secteur, les gens ont pu se faire entendre et le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) a même mené une campagne intéressante sur la sensibilisation autour de cette problématique.

Le plan de relance comporte plusieurs points liés à cette problématique. Par exemple, vous annoncez la création de vingt places d'urgence et de vingt places de répit supplémentaires, en réponse à la demande du secteur. Deux millions d'euros du plan de relance seront consacrés

à cet effet. Cependant, d'après mes calculs, cette somme permettrait de couvrir les places d'urgence, mais pas les autres!

En outre, dans le plan de relance, vous spécifiez que les places de répit sont des places disponibles dans des structures déjà agréées. De ce fait, je ne comprends pas pourquoi on parle de création de nouvelles places. Pourriez-vous nous expliquer ce point?

Enfin, ces deux millions d'euros provenant d'une mesure ponctuelle, qu'est-il prévu pour pérenniser ces budgets et soulager le secteur, qui en a grand besoin?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je partage vos constats. La situation a été très difficile à gérer. Non seulement plusieurs structures ont pour ainsi dire fermé leurs portes, mais la peur suscitée par le virus au sein du personnel n'a pas facilité les choses. De leur côté, les familles ne souhaitaient pas non plus que leur enfant retourne dans un établissement. Tout cela a créé une situation assez chaotique, d'autant que l'information en provenance du Conseil national de sécurité (CNS) ne circulait pas bien sur le terrain. Faute de personnel, les prises en charge thérapeutiques n'ont pas pu être assurées, malgré notre recommandation.

La reprise a donc été compliquée, mais la situation retrouve progressivement son cours normal, même si elle reste difficile pour plusieurs familles dans la mesure où, faute de stimulation, un certain nombre d'enfants ont cessé de faire des progrès et ont même parfois régressé.

Pour ce qui concerne les 40 places, un budget de 2 millions d'euros a été prévu pour 20 places de grande dépendance avec profil complexe et troubles du comportement, et 1.850.000 euros ont été affectés à 20 places de répit.

En réalité, dans certaines structures, les places existent déjà physiquement et sont mobilisables. Ce qu'il faut prévoir, c'est le financement du personnel.

Par ailleurs, nous poursuivons notre projet de création d'une maison de l'autisme, comme prévu dans l'accord de majorité. Il est encore un peu tôt pour communiquer à ce sujet, mais nous espérons la voir ouvrir ses portes en 2021.

(Remarques de Mme Stéphanie Koplowicz, députée)

Pour le moment, le concept est encore relativement abstrait, à nous de lui donner vie. Nous devrons faire en sorte que cet établissement soit à la fois un lieu d'accueil, d'écoute et d'information permanente, car c'est là l'aspect qui manque le plus.

Pour le moment, nous en sommes encore au stade de l'analyse des besoins et nous aurons bientôt des choix à poser.

Mme Stéphanie Koplowicz (PTB).- Je me réjouis de l'annonce de ce budget de 1,8 million d'euros, l'information ne m'était pas parvenue. Nous avons hâte d'en savoir davantage sur la maison de l'autisme et de connaître les résultats de l'état des lieux que vous allez dresser. Nous suivrons l'évolution de ce dossier. Les avancées déjà réalisées devraient soulager une série de familles. Continuons sur cette lancée!

INTERPELLATIONS (SUITE)

LA FORMATION EN ALTERNANCE de Mme Véronique Jamoulle

À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Depuis la législature précédente, nous nous réjouissons de l'accent mis par le Collège sur la formation, et en particulier la formation en alternance. Il est essentiel de pouvoir aider les jeunes et les demandeurs d'emploi à se réinsérer dans le circuit de l'emploi et, souvent, l'alternance est la meilleure solution pour les personnes en difficulté ou en décrochage, ou qui veulent changer d'orientation. Elles sont alors au plus près de la réalité de la vie économique et des petites et moyennes entreprises (PME).

Sous la précédente législature déjà, votre prédécesseur, le ministre Gouin, avait permis des avancées importantes en matière de formation en alternance. L'une des plus remarquables était sans doute la gratuité de l'Espace formation PME (EFP) pour les demandeurs d'emploi des 2019

Notre accord de majorité est également très volontariste sur la formation en entreprise, et en particulier dans les PME. Le but est de garantir aux chercheurs d'emploi en formation en alternance les mêmes droits que les chercheurs d'emploi sous contrat de formation auprès de Bruxelles Formation. Il s'agit de systématiquement mettre directement les chercheurs d'emploi en situation afin qu'ils se forment dans l'entreprise.

Par ailleurs, la Commission communautaire française ambitionne de créer des ponts entre l'alternance et l'enseignement supérieur par la création de filières en alternance dans les hautes écoles et les établissements de promotion sociale.

Vous aviez également annoncé de probables accords entre le service formation PME (SFPME) et l'EFP pour développer l'alternance avec de grandes entreprise – Engie, RTBF, STIB, Colruyt, Vinci Facilities, etc. –, en particulier dans le secteur du numérique, en plein essor. Les formations dans ce domaine connaissent en effet un tel succès que nous n'arrivons pas toujours à suivre.

Par ailleurs, vous avez veillé à inscrire la Commission communautaire française dans les Etats généraux de l'alternance prévus par la déclaration de politique régionale (DPR) wallonne, qui n'omettait pas de nous citer.

Ce programme est toujours en cours, mais j'imagine qu'il a été un peu perturbé par la crise que nous venons de connaître et les difficultés de réunir les acteurs. Toutefois, vu l'importance que nous accordons à la formation en attenance, j'aimerais faire le point sur ces dossiers.

La déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait d'évaluer les mesures prises par le Gouvernement précédent en matière d'alternance, afin d'éventuellement les réorienter. Disposez-vous déjà de cette évaluation ?

Où en est le projet de création de filières d'alternance en partenariat avec l'enseignement supérieur et

l'enseignement de promotion sociale ? Quel est le calendrier prévu ? Quelles filières allez-vous privilégier ?

Pourriez-vous en dire davantage concernant les accords et la stratégie de développement du SFPME et de l'EFP avec les grandes entreprises publiques et privées ? Des choses ont-elles déjà pu être finalisées ? Quels sont les objectifs et les engagements réciproques ? Quand sont prévus les Etats généraux de l'alternance conjointement avec la Wallonie ? Quelle forme prendront-ils et comment seront-ils organisés ? Avez-vous déjà eu des contacts avec vos collègues wallons, Christie Morreale et Willy Borsus à ce sujet ?

Enfin, eu égard aux formations en alternance, de nombreux cours et stages organisés à l'EFP et au SFPME ont été suspendus. Des courriers ont ainsi été envoyés aux jeunes en formation pour leur annoncer que les stages étaient suspendus dans un premier temps. Qu'en est-il ? Compte tenu des difficultés que vivent de nombreuses PME en raison de la crise sanitaire, la situation ne sera-t-elle pas plus difficile encore à la rentrée ? Comment soutenir, voire renforcer ces formations en alternance une fois la crise derrière nous ?

Mme Barbara de Radiguès (Ecolo).- La formation professionnelle est et restera un pilier de la relance économique. Il en va de notre responsabilité collective de permettre non seulement au maximum de personnes qui le souhaitent de se réorienter à l'occasion de cette crise, mais aussi de proposer des formations qui correspondent aux métiers d'avenir, c'est-à-dire qui répondent aux besoins des habitants de la Région bruxelloise. Nous devons nous préparer aux chocs sociaux, environnementaux et climatiques qui s'annoncent.

Dans ce domaine, la formation en alternance a montré son efficacité en intégrant directement les personnes au sein des organisations.

Je me joins donc aux questions posées sur le bilan global. Vous en avez un peu parlé en commission des affaires économiques du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale la semaine passée. Vous avez dit qu'aucun contact n'avait encore été pris dans le cadre de la réforme en cours. La Commission communautaire française étant partie prenante, il me paraît pourtant indispensable qu'elle soit impliquée.

La réforme est censée simplifier la formation en alternance. Pouvez-vous nous dire ce que vous entendez par là ?

En outre, avez-vous déjà prévu quelque chose pour la mobilité interrégionale ? Les intéressés pourraient-ils faire leur stage dans une autre Région que la leur ? L'évaluation porte ici sur la Région wallonne et la Communauté française, mais les contacts avec la Région flamande pourraient également s'avérer pertinents.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Nous apprécions de plus en plus la formation en alternance. Cela fait environ cinq ans que nous redécouvrons l'importance de cette filière, qu'il y a des volontés partagées de tous les côtés politiques d'améliorer la capacité de tout ce que recouvre l'alternance comme instruments de remise à l'emploi, de formations et d'encouragements ou d'aides à retrouver un emploi.

Dans la déclaration de politique régionale (DPR), nous avons prévu d'évaluer nos dispositifs actuels d'alternance dans le cadre d'une réforme, plus ambitieuse et plus large des différents dispositifs d'alternance. Pour cela, il faut partir d'un bon état des lieux, détailler nos orientations, baliser des synergies, avec la volonté de renforcer l'alternance comme filière d'excellence. Nous savons déjà

que 85 % des gens qui passent par l'alternance trouvent un emploi, faisant d'elle l'une des filières de formation les plus efficaces.

Le développement de l'alternance constitue le deuxième axe du plan de formation 2020, qui est en cours d'évaluation. Cette évaluation complétera notre analyse des mesures réalisées sous la précédente législature. Elle devrait se terminer au cours de cet été, ou du moins dans la deuxième moitié de cette année.

Je répondrai directement aux questions sur les Etats généraux de l'alternance. La Région wallonne les a inscrits dans son accord de majorité, avec beaucoup d'ambition, mais a oublié la Commission communautaire française. J'ai donc immédiatement pris contact avec elle pour que nous puissions mener ce travail ensemble. La Commission communautaire française est signataire de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance du 24 octobre 2008, qui institue l'Office francophone de l'alternance. Pour nous, il est évident qu'il ne peut y avoir de réforme de l'alternance en Région wallonne et en Communauté française si la Région bruxelloise, et plus particulièrement la Commission communautaire française, n'est pas associée aux réflexions.

Or les Wallons ont décidé de se lancer et de se réunir seuls. D'emblée, je m'en suis inquiété et j'ai pris contact par courrier et par téléphone avec plusieurs instances. J'ai eu un échange de courriers avec le ministre-président, M. Yves Jeholet. Grâce à ces démarches, nous avons enfin pu organiser une réunion entre la Région bruxelloise, Commission communautaire française Communauté française, mais sans la Région wallonne. Elle devait avoir lieu avant la crise sanitaire, mais s'est tenue il y a une quinzaine de jours. Elle a été très constructive et nous avons convenu de travailler de concert avec la Région wallonne. Ce n'était pas le scénario initial, puisqu'au départ la Communauté française souhaitait ne travailler qu'avec les Wallons. Nous avons convaincu ses représentants de la nécessité de travailler ensemble.

Il revient au ministre Jeholet de réunir Bruxellois et Wallons autour de la table, dans leurs compétences régionales et communautaires respectives, pour simplifier et réorganiser le paysage de l'alternance afin d'en faire une filière d'avenir. Cette simplification est indispensable car plusieurs filières portent le nom d'alternance : l'Espace formation PME (EFP), l'enseignement en alternance, la promotion sociale en l'alternance et l'apprentissage en alternance. Ces quatre filières sont organisées selon des régimes juridiques et administratifs totalement différents.

Nous avons donc besoin de mettre de l'ordre dans tout cela, car la situation est plutôt compliquée pour le moment. Nous avons la ferme volonté de faire en sorte que nos étudiants et stagiaires conservent la possibilité de suivre cette formation dans d'autres Régions. À ce sujet, je vous confirme que nous allons signer avec la Région flamande un accord dont l'un des chapitres est consacré à la formation en alternance.

S'agissant de la création de filières de formation en alternance en partenariat avec l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, nous avons déjà eu une discussion avec la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Glatigny, sur le sujet et comptons bien la poursuivre.

Des collaborations ponctuelles existent déjà entre notre EFP-SFPME et la promotion sociale pour les formations en comptabilité. Il s'agit d'un parcours de formation mixte qui débouche sur une double certification, à savoir un diplôme

de chef d'entreprise à l'EFP et un baccalauréat en promotion sociale.

D'autres pistes sont à l'examen dans le cadre des formations en accueillants d'enfants, en directeurs de maisons d'enfants et en opticiens, à la suite de la révision des législations fédérale et communautaire en la matière.

Vous m'interrogez également sur les relations entre l'EFP et quelques grandes entreprises publiques privées. Cette stratégie de collaboration est en cours, mais a été ralentie en raison de la crise sanitaire. Les contacts ont été repris avec Engie, Vinci Facilities, Colruyt et la STIB, et je ne manquerai pas de vous tenir informés à cet égard.

Enfin, j'en viens à la pandémie qui a perturbé le maintien des stages et des formations en alternance dans nos institutions. Plusieurs secteurs, dont l'Horeca, les arts et médias et le commerce de détail, ont été fortement touchés. Toutefois, à ce stade, il n'y a pas d'effet significatif sur le nombre de contrats d'apprentissage ou de conventions de stage en cours.

Malgré la suspension de certains contrats ou conventions et les mesures de chômage temporaire qui ont retardé les périodes de stage effectif, on ne constate aucune problématique majeure (rupture de contrat ou de convention). La crise a toutefois rendu obligatoires certains réaménagements et réorganisations et de nombreuses mesures ont été prises pour accompagner les stagiaires. Par exemple, le télétravail a été organisé là où c'était possible. En outre, depuis le 27 avril, des dérogations ont été apportées aux suspensions de stage pour permettre à chaque opérateur de s'organiser au mieux selon les circonstances.

À ce jour, la majorité des stages ont repris là où les entreprises et les indépendants travaillent à nouveau. Depuis le 8 juin, le secteur Horeca enregistre également une reprise progressive des activités. Quant aux stagiaires des filières liées à l'événementiel, ils n'ont pas encore pu reprendre leur stage en raison des décisions prises par le Conseil national de sécurité.

Il est donc trop tôt pour se prononcer sur une potentielle diminution de l'intérêt pour la formation en alternance. Les inscriptions pour l'année prochaine ont été ouvertes le 1er juillet. À ce stade, le volume d'inscriptions ne démontre pas une éventuelle perte d'attractivité de ce type de formation. La journée portes ouvertes qui a été organisée de manière virtuelle au mois de mai a d'ailleurs attiré plus de 600 personnes. Ce chiffre témoigne de l'intérêt manifeste pour cette filière de formation.

La crise aura toutefois des conséquences évidentes sur les places de stage dans les secteurs les plus durement touchés et ceux qui n'auraient pas repris pleinement leurs activités. Nous en tiendrons compte.

Le dernier problème est le manque de places de stage. Il s'agit d'une demande permanente de l'EFP. Afin de maximiser les correspondances entre les entreprises et les apprenants, l'EFP-SFPME a créé, à titre expérimental, la fonction de « prospecteur alternance ». Ce dernier ira démarcher les entreprises afin de trouver des stages chez certaines d'entre elles et de mettre en relation stagiaire et entreprise. Si l'expérience est concluante, nous développerons plus largement cette nouvelle fonction.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Nous attendons impatiemment l'évaluation, car je crois qu'il est encore possible d'améliorer les choses. Je me réjouis aussi de la décision de travailler tous ensemble en vue d'une simplification. En effet, entre les différentes filières de

l'alternance, il est compliqué pour les jeunes et pour les entreprises de s'y retrouver. En outre, on observe parfois une forme de concurrence entre différentes structures œuvrant dans l'alternance, ce qui n'est pas dans l'intérêt des personnes qui suivent les formations.

Certains stagiaires m'ont confié qu'il était parfois difficile, surtout la première année, de trouver des stages de qualité qui soient pertinents pour leur formation. La fonction de « prospecteur alternance » qui va être créée me paraît donc être une bonne initiative pour leur venir en aide. Il pourrait également encourager des entreprises à recourir aux services de stagiaires.

Il est aussi question de développer davantage l'alternance dans l'enseignement technique et professionnel. Là aussi, le « prospecteur alternance » pourrait motiver les entreprises à prendre des stagiaires, même si certaines sont réticentes à l'heure actuelle.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA RÉACTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE SUITE AUX PROJETS D'ISRAËL DE POURSUIVRE L'ANNEXION DE LA CISJORDANIE de M. Luc Vancauwenberge

À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- Israël s'apprête à annexer une grande partie de la Cisjordanie. Ce pays n'en est pas à son coup d'essai : depuis des décennies, il a foulé aux pieds des dizaines de résolutions de l'Organisation des Nations unies (ONU). Mais cette fois, cela mettra à terre tout le processus et l'esprit des accords d'Oslo, qui visent une solution à deux États. S'ils passent à l'acte, tout est fini.

Les réactions politiques ont certes été un peu plus fortes que d'habitude, puisqu'au niveau européen, mille parlementaires ont fait une déclaration, tandis qu'au niveau fédéral, une résolution appelle à prendre des mesures pour empêcher ce projet d'annexion. Mais les protestations verbales n'ont jamais impressionné Israël. Il faut donc des actes! Et chacun doit voir lesquels il peut poser.

Dans quels projets de soutien ou de collaboration avec Israël la Commission communautaire française est-elle impliquée ? Je pense, par exemple, au « Brussels Jewish International Film Festival (BJIFF) », parrainé par l'ambassade d'Israël et dont la Commission communautaire française est partenaire. Prenons-nous part à d'autres projets de ce genre ? Selon quels critères de valeur ou de droits humains la Commission communautaire française décide-t-elle de soutenir des projets ? Envisage-t-elle de mettre fin à ce genre de collaborations?

M. Jamal Ikazban (PS).- Ne tournons pas autour du pot, le Plan Trump fait la part belle à Israël et pénalise définitivement les Palestiniens. Le président américain nie la diplomatie internationale en se permettant ce qu'aucun autre président n'avait jamais osé auparavant. Cela fait plus de 70 ans que les Palestiniens subissent la colonisation, l'oppression et la restriction de leurs droits les plus élémentaires.

L'occupant et son armée violent ainsi le droit international et de nombreuses résolutions de l'ONU et de la Convention de Genève. Le plus incroyable dans l'histoire de cette colonisation sans fin, c'est que jamais Israël ne s'est vraiment senti inquiété.

Jamais cet État n'a dû répondre de ses actes : ni pour l'occupation, ni pour sa politique discriminante, ni pour l'emprisonnement des enfants, ni pour ses crimes de querre.

Depuis, l'espoir de paix mort-né de la célèbre poignée de main entre Yasser Arafat et Yitzhak Rabin, plus aucun processus de paix digne de ce nom n'a été proposé. Au contraire, on ne compte plus les opérations militaires israéliennes aux noms improbables sur la population de la bande de Gaza : « Pluies d'été », « Plomb durci », « Pilier de défense » ou « Bordure protectrice ».

Ces opérations ont entraîné des milliers de morts parmi lesquels des femmes et surtout des enfants. Pour rappel, il s'agit de civils face à l'une des armées les plus puissantes au monde.

Plus récemment, depuis 2018, les jeunes de la bande de Gaza participent tous les vendredis, sous les tirs de l'armée, à la « marche du retour » pour revendiquer le droit de se rendre de l'autre côté de la barrière qui les empêche de sortir de cette prison à ciel ouvert.

Bref, le Plan Trump offre l'annexion à Israël contre un État minuscule pour les Palestiniens. Mais la réalité de la colonisation avec ces petits territoires palestiniens séparés les uns des autres par des colonies illégales ne permet tout simplement pas la création d'un État palestinien.

Ce plan provoque la colère en Cisjordanie, et même à Tel Aviv, où des milliers d'Israéliens ont manifesté contre lui. N'oublions pas également le courage de ces soldats qui refusent de servir dans l'armée, et de ces anciens militaires qui, au sein de l'association Breaking the Silence, dénoncent les exactions et crimes de l'armée israélienne.

Le Plan Trump nous donne juste envie de pleurer et l'Autorité palestinienne ne pouvait que le juger inacceptable.

Pour rappel, notre Parlement régional a voté une résolution relative à la reconnaissance immédiate de l'État palestinien, que j'avais eu le plaisir de porter avec plusieurs collègues ici présents. Malheureusement, le niveau fédéral était plutôt en faveur d'une reconnaissance de l'État palestinien, mais au moment opportun. Nous attendons toujours.

Aujourd'hui, les protestations et les condamnations ne suffisent plus. Israël a trop eu l'habitude de ne pas être inquiété, alors que nous possédons, en Europe, mais aussi à l'échelle de la Belgique, des leviers économiques importants en raison de nos relations commerciales.

Le moment est peut-être venu de changer de méthode, en utilisant enfin cette arme de dissuasion pacifique qui a déjà servi contre l'apartheid en Afrique du Sud. Pour rappel, à la demande de plusieurs groupes, dont le mien, la Région a suspendu les missions économiques en Birmanie et en Israël. Ne soyons pas naïfs : aucune armée d'occupation dans l'Histoire ne s'est retirée d'elle-même d'un territoire sans une pression, qu'elle soit militaire ou économique.

Monsieur le ministre, les compétences de la Commission communautaire française sont extrêmement limitées dans ce dossier. Cette marge d'action réduite ne doit pas nous empêcher de nous poser les bonnes questions, des questions difficiles qui, peut-être, en fâcheront certains.

Que fera-t-on si ce plan devait être mis en œuvre unilatéralement par Israël ? Vous êtes-vous entretenu avec vos homologues du fédéral et des autres entités fédérées ? Si oui, qu'est-il ressorti de ces échanges ? La Commission communautaire française, dans ses relations internationales, tient-elle compte des violations du droit international, comme évoqué dans mon intervention? Adoptera-t-elle la même attitude que la Région Bruxelloise au sujet de ses relations économiques et commerciales?

Mme Marie Lecocq (Ecolo).- Je serai brève, car la semaine passée, j'ai interpellé votre homologue, le secrétaire d'État Pascal Smet chargé de ces questions au sein du Gouvernement de la Région bruxelloise. Comme l'a rappelé M. Ikazban, les outils de la Commission communautaire française pour ce genre de dossiers sont plus limités que ceux de la Région. C'est la raison pour laquelle nous avions, en premier ressort, privilégié l'intervention au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans la lignée du « Plan de paix » présenté par Donald Trump en janvier dernier, le nouveau Gouvernement israélien a annoncé en avril sa volonté, à partir du 1^{er} juillet, de mettre éventuellement en place un plan d'annexion des territoires palestiniens aujourd'hui occupés par des colonies israéliennes en Cisjordanie. Cette annexion, si elle se confirme, est une violation claire du droit international. Diverses voix de la diplomatie européenne et internationale l'ont d'ailleurs qualifiée d'illégale.

Vous nous direz sans doute qu'il est encore un peu trop tôt, que tant que ce plan n'est qu'un plan, nous ne pouvons pas y faire grand-chose. Pourtant, le peuple palestinien ne peut se payer le luxe d'attendre que les annexions soient réelles. Nous pensons qu'il faut agir dès à présent et utiliser tous les outils qui sont les nôtres. Il est de notre responsabilité de tout tenter avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai hésité à me joindre à cette interpellation au regard des compétences de la Commission communautaire française. Toutefois, pour en revenir à l'essence de celle-ci, il faut se rappeler qu'au-delà de ce qu'il se passe sur place, de telles décisions ont aussi des conséquences chez nous, en Belgique. Il s'agit de conflits longs qui transforment notre manière de penser et de voir le monde, de nous adresser les uns aux autres. Nous avons souvent entendu, en Belgique, des acteurs politiques stigmatiser des communautés en les considérant à tort comme des blocs homogènes. Cela n'est pas de nature à favoriser un règlement pacifique de ces conflits.

Quel sera le discours de la Commission communautaire française? Comment s'exprimera-t-elle sur ce plan d'annexion des territoires occupés?

M. David Weytsman (MR).- Dans la lignée de mes collègues, j'aimerais connaître la position de la Commission communautaire française lorsque des pays enfreignent les lois internationales ou les droits de l'homme.

Ainsi, j'ai lu récemment que la Chine était accusée d'avoir stérilisé de force des Ouïghours. Que pouvons-nous faire en la matière ? La semaine dernière, j'ai dénoncé la politique abjecte de la Pologne qui consiste à définir des zones sans homosexuels, une initiative qui a bien évidemment suscité l'émoi de la communauté internationale et, en particulier, du Parlement européen, mais aucune réaction de la Commission communautaire française.

Selon moi, nous devrions appliquer une stratégie claire lorsqu'un partenaire potentiel viole le droit international ou pose des actes contraires à notre conception des droits de l'homme. J'aimerais connaître la position du Collège en la matière.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je suis heureux de faire entendre la voix des Bruxellois francophones dans ce débat, dont je mesure l'importance. Cette question lancinante, qui défraie la chronique depuis plus de 70 ans, cache beaucoup de souffrances et de nombreuses violations de droits. Sur le plan diplomatique, elle constitue l'une des questions les plus symboliques, non pas par le nombre de personnes affectées, car il s'agit d'un petit pays, mais par la difficulté qu'ont les grandes puissances et les organismes internationales à trouver une solution durable et respectueuse de la vie de chaque communauté dans cette région du monde.

La Commission communautaire française n'a aucun projet à l'heure actuelle avec Israël et elle ne prévoit pas d'en déployer. Telle est la réponse claire et immédiate que je peux vous faire. Depuis longtemps, la Commission communautaire française n'entretient aucune relation avec ce pays. Même avec les moyens modestes dont le Collège dispose, et qui sont d'ailleurs souvent intégrés à la politique plus large de la Communauté française, il est très attentif au respect du droit international et des droits de l'homme en général. Chaque projet est examiné à la lumière de ces critères.

Je ne peux me prononcer pour mes collègues du Gouvernement mais je ne pense pas trop m'avancer en disant que le Collège est opposé au projet d'annexion d'une partie de la Cisjordanie par Israël.

Cependant, je ne peux envoyer de courrier à l'ambassade d'Israël au nom de la Commission communautaire française sans respecter un protocole précis au niveau diplomatique, ce qui est toujours un peu compliqué dans le contexte belge, quoique toutes les autorités partagent la même position sur cette question. En tout cas, nous nous associerons à toute initiative qui serait prise au niveau de l'État fédéral et, certainement, de la Région bruxelloise.

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- Le site du BJIFF indique compter au nombre de ses partenaires la Commission communautaire française et l'ambassade d'Israël. Cela m'étonne.

Il y a quelques années, un membre éminent de la majorité actuelle avait qualifié le comportement d'Israël de « peace washing », c'est-à-dire de pacifisme de façade. En d'autres termes, Israël fait la guerre, tout en se présentant comme un pays qui cherche la paix. Que des organisations en faveur du régime israélien organisent de telles activités, c'est leur droit. Par contre, que la Commission communautaire française, c'est-à-dire les autorités belges ou du moins une partie d'entre elles, cautionne ce comportement, c'est autre chose!

Vous dites qu'il n'y a aucune collaboration, mais à mes yeux, le partenariat lié au BJIFF en est une. Vous n'avez pas répondu à ce propos. C'est pourtant essentiel lorsque l'on veut être pris au sérieux et que l'on prend des mesures contre un régime. Dans ce cas, la moindre des choses est de rompre ce type de partenariats.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Soyons sérieux, Monsieur Vancauwenberge : nous n'avons pas de partenariat avec l'État d'Israël, ni avec son ambassade en Belgique.

Je vais illustrer mon propos par un exemple. Il est possible que la Commission communautaire française soutienne le BJIFF et lui accorde un subside pour ses activités. Il est également possible qu'un autre État, via son ambassade, soutienne lui aussi ce festival. Cela ne signifie pas pour autant que nous entretenons des relations.

En l'occurrence, vous nous demanderiez de supprimer notre aide au BJIFF parce qu'Israël lui en accorde une également ? Une telle attitude porterait préjudice à ce festival sans faire de mal à Israël, ce qui serait absolument ridicule.

Je répète donc que la Commission communautaire française n'a aucune forme de coopération avec l'État d'Israël.

M. Luc Vancauwenberge (PTB).- C'est pour dénoncer le patronage du festival par Israël que l'Union des progressistes juifs de Belgique (UPJB) lui a retiré son soutien.

Vous me faites penser aux paroles de la chanson « *Blowin'* in the Wind » de Bob Dylan, dans laquelle il demande combien de fois un homme peut tourner la tête et prétendre qu'il ne voit pas.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DE LA NOUVELLE LISTE DE FONCTIONS CRITIQUES À BRUXELLES de M. Michael Vossaert

À M. BERNARD CLERFAYT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Michael Vossaert (DéFI).- Nous avons abordé la formation en alternance et l'intérêt d'investir dans les politiques de formation générale. Nous en devinons déjà l'importance future, et même si l'accord de majorité entend valoriser et soutenir cette politique de formation, la crise sanitaire nous oblige à la poursuivre et à l'intensifier.

Dernièrement, l'Observatoire bruxellois de l'emploi a publié sa nouvelle liste officielle des fonctions critiques, pour lesquelles les employeurs peinent à recruter. Elle compte cette année 112 métiers, soit douze de plus que l'an dernier.

Treize de ces fonctions n'avaient encore jamais figuré dans la liste. On peut y trouver les métiers de médecin, dentiste, diététicien et assistant en soins hospitaliers. La crise serait-elle passée par là ? Rien n'est sûr car, comme l'a souligné Actiris, la crise et son impact futur sur des secteurs comme l'Horeca, le commerce ou la construction, n'avaient pu être pris en compte.

Peut-être cette crise créera-t-elle justement un appel d'air pour investir davantage dans la formation.

Quels sont les premiers enseignements que nous pouvons tirer de cette nouvelle liste ? L'arrivée des douze métiers supplémentaires implique-t-elle d'ores et déjà des changements dans l'offre de formations organisées par Bruxelles Formation et les autres opérateurs ?

Compte tenu des conséquences de la crise du Covid-19 sur un certain nombre de secteurs, quelles seront les actions mises en place pour répondre à cette nouvelle donne ? Nous avons peut-être déjà des réponses dans le cadre de la présentation du plan de relance effectuée par le Gouvernement en début de semaine.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Je remercie M. Vossaert de faire le point sur cette importante question.

La longueur de cette liste a de quoi préoccuper, mais lorsqu'on veut remédier à une situation, il faut d'abord la connaître. La crise du Covid-19 est passée par là et a mis en évidence des besoins nouveaux en matière d'emploi, notamment dans les métiers de la santé. Pour peu qu'il soit définitivement mis fin au numerus clausus, qui est un obstacle majeur, je ne pense pas que la Commission communautaire française dispose d'outils pour remédier à cette situation. C'est en tout cas un sujet de réflexion.

Vous faisiez un peu plus tôt état, au sujet de l'alternance, de la bonne collaboration de la Commission communautaire française avec les autres entités fédérées. Je vous félicite pour la mise en œuvre de ce dialogue qui, je l'espère, portera ses fruits.

À la lumière de ce dossier, je voudrais aussi attirer votre attention sur une série d'engagements prévus par la déclaration de politique communautaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui visent à mieux orienter les jeunes et à les informer sur les filières et leurs débouchés. Pour ce qui est des problèmes de Bruxelles en la matière, je suis convaincue que vous trouverez chez les actuels ministres communautaires une oreille très attentive.

Dans notre groupe politique, nous avons toujours pensé qu'il était préférable de convaincre un jeune de s'engager dans telles études ou une telle formation en lui en présentant les avantages et les débouchés, et que lui forcer la main ne servait à rien. D'une part, par principe, le travail doit être une source d'épanouissement professionnel et personnel, et pas une charge imposée par la contrainte ou par la menace d'une sanction à travers les allocations de chômage. D'autre part, si le jeune découvre un métier qui lui plaît, il en sera le meilleur ambassadeur.

Certains métiers sont sous tension par manque d'attractivité. Il y a généralement une disproportion entre la pénibilité du travail et le niveau de rémunération. C'est notamment le cas pour les métiers du secteur de la santé. La crise actuelle nous l'a d'ailleurs bien rappelé.

Un jour, il faudra que les organisations patronales cessent de pratiquer la politique de l'autruche, car les secteurs se pénalisent doublement : d'une part, ils peinent à attirer de jeunes talents et, d'autre part, ceux-ci partent dès qu'ils ont trouvé mieux ailleurs. Les milieux professionnels devraient vraiment prendre le taureau par les cornes. À cela s'ajoute la faible culture de la formation continue des travailleurs dans les entreprises, à laquelle il n'est pas assez fait appel.

À la lecture de la liste des 112 fonctions critiques, nous constatons de nombreux problèmes d'ordre qualitatif, à savoir les niveaux de qualification des demandeurs d'emploi qui se portent candidats pour les fonctions ouvertes.

C'est également le cas des métiers pour lesquels il existe des filières de formation professionnelle à Bruxelles, mais également d'enseignement de promotion sociale, dont la Commission communautaire française est parfois le pouvoir organisateur. Je pense dès lors qu'il peut être utile de se pencher sur ce sujet dans le cadre de nos compétences

Au regard de cette liste de métiers en pénurie et compte tenu de votre double casquette de ministre régional de l'emploi et communautaire de la formation professionnelle, quels sont vos projets de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Avez-vous déjà établi des contacts avec vos homologues à ce niveau de pouvoir ? Quels résultats avez-vous déjà enregistrés ?

Quels sont vos projets quant à l'extension de l'offre de formations professionnelles, eu égard à ces métiers en pénurie ? Que prévoyez-vous pour améliorer la communication vis-à-vis des publics cibles susceptibles de s'engager à suivre ces formations ?

Enfin, voyez-vous des perspectives de conclure des accords avec certains secteurs nécessitant une main-d'œuvre importante et susceptibles de faire l'objet d'acquisition de compétences par la voie de la formation

professionnelle ? Ici aussi, le dialogue avec le secteur privé joue un rôle considérable.

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Votre interpellation me permet de faire le point sur la publication récente par view.brussels de cette liste de fonctions critiques. Elle comporte 112 métiers, soit 12 de plus que la précédente. Vous aurez remarqué que la Région wallonne a publié sa liste peu de temps auparavant, qui compte 116 métiers en pénurie. Ceux-ci sont presque les mêmes dans nos deux Régions.

Quelques métiers supplémentaires s'ajoutent cette année, mais plus de 90 % d'entre eux sont les mêmes que les années précédentes. Cela indique que la pénurie de certains métiers est véritablement structurelle.

Je vous rappelle les indicateurs utilisés par view.brussels pour déterminer le caractère critique d'une fonction. Il y a d'abord l'aspect quantitatif, à savoir le manque de candidats pour une profession donnée : les employeurs ne trouvent pas de candidats pour cette fonction. Il y a ensuite l'aspect qualitatif, qui se mesure par une inadéquation entre le profil recherché par les employeurs et le profil des candidats, qui n'ont pas le niveau de qualification requis pour l'emploi tel qu'il est défini. Enfin, il y a les conditions de travail jugées défavorables : salaires peu attractifs, pénibilité du métier, préjugés à l'encontre d'une profession ou encore horaires de travail.

Si l'étude de view.brussels se concentre sur ces trois facteurs, d'autres facteurs peuvent aussi expliquer les tensions sur le marché de l'emploi :

- pratiques de discrimination à l'embauche sur la base de l'origine ou surqualification à l'embauche ;
- pièges à l'emploi, où les revenus des intéressés seraient plus défavorables que leur situation préalable en raison de la perte de certains droits;
- manque de structures d'accueil de la petite enfance, s'agissant de mères ou de pères avec enfants ;
- manque de mobilité des candidats ;
- déficit d'image de certains métiers/secteurs, comme celui de la construction;
- dévalorisation de certaines filières de l'enseignement, qui véhiculent parfois une image négative par un effet de relégation;
- formations scolaires en décalage avec le monde du travail;
- pratiques d'orientation professionnelle lacunaires ;
- bases de données perfectibles et insuffisamment mises à jour.

View.brussels a donc publié cette liste de 112 fonctions critiques. Ce n'est que la première partie de son travail. J'attends l'étude complète des fonctions critiques en Région bruxelloise pour 2019, produite par view.brussels et prévue dans le courant du dernier trimestre de 2020. J'en tirerai les enseignements et avec Actiris, Bruxelles Formation, le SFPME, l'organisme de formation VDAB-Regionale Dienst Brussel (VDAB-RDB) et les pôles formation-emploi, nous définirons les actions à mettre en place

Vous aurez remarqué, comme l'a souligné Mme Emmery, qu'une partie des fonctions critiques exigent des formations qui se situent en dehors du périmètre de la Commission communautaire française: médecins, infirmiers, ingénieurs, dentistes, etc. Ces métiers relèvent

de formations supérieures. Ils dépendent d'autres niveaux de pouvoir et leur attractivité est liée à d'autres facteurs.

J'ai déjà pu souligner ici que beaucoup de choses pouvaient être entreprises pour améliorer l'attractivité du métier d'infirmier. Je pense au salaire, mais surtout au stress dû aux horaires et au financement insuffisant des équipes dans les hôpitaux et structures de soins. Il semble que le niveau fédéral l'ait enfin compris. J'espère que les accords conclus permettront d'améliorer les conditions de travail des infirmiers et de rendre ce métier essentiel plus attractif.

Notre réflexion devra également tenir compte des incidences futures du Covid-19 sur les perspectives d'emploi dans une série de secteurs et de métiers. Nous travaillons d'ailleurs déjà avec certains d'entre eux. Ainsi, aujourd'hui même, nous nous sommes réunis avec les administrations dont je viens de parler et le secteur Horeca pour analyser les conséquences de la crise sur ce secteur et proposer les mesures à adopter sur le plan économique et celui de l'emploi et de la formation. Pour chaque secteur, nous définirons les modalités de redéploiement ou de renforcement de l'offre de formations en Région bruxelloise.

Madame Emmery, vous m'interrogiez sur l'orientation des jeunes. Je voudrais rappeler l'excellente formule mise en place par la Région à l'initiative d'Actiris et de ses partenaires, à savoir la Cité des métiers de Bruxelles, qui réunit tous les acteurs de la formation professionnelle francophone et néerlandophone ainsi que de l'enseignement des Communautés française et flamande, et qui donne des informations très détaillées sur les filières, les métiers, les professions et les formations. La Cité des métiers connaît un vif succès auprès des jeunes et de leurs parents et affiche pour ainsi dire complet.

Nous avons bien l'intention de continuer à développer ce mécanisme d'orientation très efficace, dont la Wallonie s'est inspirée, car il permet à tout un chacun de faire le meilleur choix en sachant si le métier auquel il envisage de s'initier est porteur sur le plan de l'emploi. C'est le cas des fonctions critiques dont nous parlions à l'instant.

M. Michael Vossaert (DéFI).- La Wallonie a publié sa liste à peu près au même moment que la Région bruxelloise et observer les similarités entre les deux documents était intéressant.

Comme vous l'avez relevé, tous les problèmes ne peuvent se régler à l'échelle de la Commission communautaire française. Pour certains métiers, c'est le niveau fédéral qui doit intervenir. C'est le cas pour la profession d'infirmier, pour laquelle il est urgent de trouver des solutions aujourd'hui, mais surtout pour demain.

Il en va de même pour l'enseignement supérieur. La Cité des métiers est un bon outil d'orientation pour les jeunes. À cet égard, je compte interpeller la ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour voir comment, à partir des données bruxelloises et wallonnes, elle compte aborder la question de l'orientation susceptible de déboucher sur un emploi.

Je vous interrogerai à nouveau sur la question au cours du dernier trimestre de cette année. Vous aurez pu, à ce moment-là, prendre en compte les incidences de la crise sanitaire sur les offres de formation. Vous parlez déjà des secteurs de l'Horeca et de la construction dont nous savons qu'ils sont pourvoyeurs d'emplois à Bruxelles. Nous ne pouvons donc que nous réjouir si nous pouvons aider les jeunes à s'insérer dans ces secteurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE HARCÈLEMENT SEXISTE de Mme Leila Agic

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FAMILLE

Mme Leila Agic (PS).- Le pourcentage de femmes ayant déjà subi des actes sexistes dans l'espace public s'élèverait à 98 %. Nous avons déjà évoqué ce chiffre à de nombreuses reprises au sein de notre hémicycle. Le sexisme dans l'espace public est un fléau bien réel qui touche quotidiennement un nombre beaucoup trop important de femmes à Bruxelles.

Une loi du 22 mai 2014 réprime déjà le sexisme dans l'espace public. Jusqu'ici, elle n'a débouché que sur une seule condamnation. D'après Vie féminine, 60 % des femmes sont pourtant au courant de la législation, mais seulement 5 % d'entre elles osent porter plainte.

La loi reste difficilement applicable, car c'est à la victime d'apporter la preuve de son agression. Mais comme les cas de sexisme sont perpétrés par des inconnus, il est souvent impossible pour la victime de se manifester. Il faudrait donc une révision de la loi pour la rendre applicable. Les auditions que nous avons eues sur le cyberharcèlement ont également révélé une réelle nécessité dans ce sens.

Le service administratif du Parquet de Bruxelles a procédé récemment au classement sans suite, sans aucune consultation par un magistrat, de 1.700 dossiers pénaux passibles du tribunal correctionnel, y compris en matière de harcèlement.

La raison de ces classements sans suite systématiques est un manque cruel de personnel et l'incapacité matérielle de traiter les dossiers. Il faudrait donc plus de moyens pour faire de la répression des cas de harcèlement une véritable priorité du Parquet.

Il est donc essentiel de mettre en place de bonnes pratiques afin de venir en aide à toutes ces femmes victimes de harcèlement.

Le Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes de Mons a rédigé, sous l'impulsion de la présidente du CPAS, Marie Meunier, un guide contre le sexisme et le harcèlement. Son objectif est d'armer au mieux les victimes et de les conseiller quant aux comportements à adopter lorsqu'elles se retrouvent dans une de ces situations désagréables.

L'outil propose six fiches évolutives reprenant des situations vécues par des femmes et des stratégies pour les aider à s'en sortir. Il s'adresse aux victimes, mais ne doit pas nous laisser oublier le précieux travail de sensibilisation qu'il reste à effectuer auprès des personnes responsables d'actes de sexisme, qui doivent prendre conscience du caractère anormal de leurs agissements.

Quelles sont les actions mises en place par la Commission communautaire française afin de lutter contre le harcèlement sexiste ? Qu'en est-il d'une campagne de sensibilisation du grand public, organisée en partenariat avec vos homologues à cet égard ?

Quelles sont les bonnes pratiques soutenues par la Commission communautaire française dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexiste dans l'espace public ? Est-il prévu de rédiger un guide ou un document similaire au guide conçu par le Conseil consultatif de Mons ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie d'aborder ce sujet important au sein de cet hémicycle.

La Commission communautaire française lutte contre le harcèlement sexiste notamment par un travail de fond effectué à travers les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) dans les écoles et en milieu extrascolaire, par le biais d'asbl comme O'Yes. Le harcèlement sexiste est l'une des thématiques abordées lors de ces animations d'EVRAS dispensées par O'Yes ou par les centres de planning familial, au même titre que différentes formes de harcèlement et de violence. Les animations d'EVRAS font partie des missions décrétales des centres de planning familial, mais un budget supplémentaire de plus de 400.000 euros leur a été alloué en 2020.

Plusieurs campagnes sont soutenues par la Commission communautaire française, dont :

- « 0 % sexism », d'equal.brussels, soutenue par Mme Ben Hamou à la Région bruxelloise. Vous trouverez plus d'informations sur cette campagne sur le site internet d'equal.brussels, sous l'onglet « Campagne - Zéro sexism »;
- « Le harcèlement en rue, NON, ce n'est pas normal », lancée dès 2015 par la Maison des femmes de Schaerbeek.

La Commission communautaire française subventionne également, depuis 2015, l'asbl Touche pas à ma pote pour l'organisation de campagnes et d'actions de sensibilisation au harcèlement de rue et au sexisme, ainsi que des animations dans les écoles bruxelloises.

La Cellule égalité des chances et lutte contre les discriminations a, par ailleurs, relayé sur son site discriminons-nous.ccf.brussels, d'une part, l'enquête sur le sexisme réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et, d'autre part, l'appel à témoignages sur la thématique du harcèlement sexiste en ligne réalisé par la Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (FPS).

Un projet de guide contre le sexisme n'est pas prévu actuellement, mais c'est une bonne idée. Nous pourrions l'envisager, et même changer l'angle de sensibilisation en nous adressant, par exemple, aux hommes, dans le cadre de la Journée internationale des hommes le 19 novembre.

La campagne « Le harcèlement de rue, non ce n'est pas normal », que je citais plus tôt, qui a été lancée dès 2015 par la Maison des femmes de Schaerbeek, a conduit à la rédaction d'un guide d'autodéfense verbale intitulé « Le petit manuel d'autodéfense à l'usage de toutes les femmes qui en ont marre de se faire emmerder sans rien dire ».

Ce guide est disponible sur le site de la commune à l'adresse www.1030.be/fr/vivre-ensemble-solidarite/egalite-des-hances/egalite-hommes-femmes/lutte-contre-la-violence-faite-aux-femmes.

Mme Leila Agic (PS).- De nombreux projets sont en effet soutenus par la Commission communautaire française pour lutter contre le harcèlement de rue. Il est regrettable de devoir en arriver à envisager la réalisation d'un guide contre le sexisme et le harcèlement. Cette idée est néanmoins intéressante et j'espère qu'une association s'inspirera de cette initiative montoise. Je ne doute pas que, le cas échéant, vous voudrez bien soutenir avec nous un tel projet.

LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'ADMINISTRATION ET LA MISE SUR PIED D'UNE CELLULE DE CONTRÔLE DES SUBVENTIONS de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- A la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine séance plénière.

L'AUGMENTATION DU RISQUE DE SUICIDE DURANT LA CRISE SANITAIRE de M. Mohamed Ouriaghli

À M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- A la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

LA SITUATION DES SUBSIDES POUR LE HANDISPORT de Mme Céline Fremault

À MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE SPORT

Mme Céline Fremault (cdH).- Sous la précédente législature, le Gouvernement avait mené une politique encourageant l'accessibilité du sport aux personnes souffrant de handicap. Trois appels à projets ont été lancés, destinés aux associations sportives et clubs constitués en asbl, aux écoles spécialisées, aux institutions pour personnes handicapées et aux asbl œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées. En 2016, un budget de 60.000 euros a été dégagé pour chaque année. En 2019, les associations anciennement subsidiées grâce à cet appel à projets ont reçu une subvention pour l'année en cours.

Dans une question écrite déposée le 24 janvier dernier faisant suite à l'inquiétude de nombreux acteurs quant à la situation du handisport à Bruxelles, je vous demandais de confirmer qu'il y aurait bien un appel à projets en 2020. Votre réponse m'est parvenue récemment et elle m'amène à vous réinterroger. Vous expliquiez évaluer la pertinence de relancer un appel à projets pour deux raisons. Je vous cite :

- « Un appel à projets a pour but de favoriser la création de nouveaux projets, l'éclosion de nouveaux acteurs afin qu'ils s'attaquent à la problématique soulevée par l'appel à projets. En l'occurrence, il s'agissait ici de s'attaquer à la difficulté qu'ont les personnes porteuses d'un handicap à pratiquer un sport. En 2019, nous nous sommes rendu compte que de nombreux projets financés par l'appel à projets en 2018 étaient en fait récurrents. »
- « L'appel à projets handisport avait tendance à financer des projets exclusivement réservés aux personnes porteuses d'un handicap. Or la vision de l'ONU et du handistreaming tend vers l'inclusion, c'est-à-dire qu'il ne s'agit plus de créer des activités à destination d'un public porteur d'un handicap mais de permettre, dans la mesure du possible, à ces personnes, de s'adonner à un sport avec des personnes valides. ».

Vous ajoutiez que l'appel à projets avait été lancé conjointement par le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) et la Commission communautaire française. De plus, en raison de

contraintes budgétaires, le lancement serait impossible cette année.

Deux points m'inquiètent particulièrement dans votre réponse.

Premièrement, elle ne mentionne aucune alternative dans le cas d'une interruption de cet appel à projets, qui en a pourtant fait émerger toute une série.

Deuxièmement, s'il est évident que nous rêvons tous d'une société inclusive, décider aujourd'hui de ne plus financer les équipes de handisport revient à abandonner non seulement le secteur, mais aussi des dizaines de personnes en situation de handicap qui pratiquent leur sport avec plaisir et passion, et leurs parents qui aident les structures associatives.

Ainsi, parmi les premières initiatives subsidiées figurait « HockeyTogether », un projet pilote lancé il y a dix ans en Région bruxelloise au sein d'un club de hockey et grâce auquel plus d'une dizaine de projets semblables ont pu voir le jour partout en Belgique. Aujourd'hui, la ligue nationale de hockey comprend une équipe spécifique au handisport qui a d'ailleurs remporté des championnats européens récemment.

Les participants à ce projet présentaient des handicaps extrêmement divers. Certains jeunes souffraient de problèmes neurologiques à la suite d'un accident de voiture, d'autres étaient en situation d'autisme, d'autres encore étaient trisomiques. Toutes ces personnes évoluaient en journée au sein de ce club et, après leurs cours, se mélangeaient tout à fait normalement aux participants des autres cours.

De tels projets, il y en a beaucoup. Le cécifoot ne se pratique évidemment pas comme le football des personnes valides. Petit à petit, ces structures ont fini par s'intégrer naturellement aux clubs. Nous voudrions, bien sûr, que demain, les cours de sport soient totalement mixtes! Mais ces projets subsidiés devaient d'abord trouver leur place, alors inexistante, au sein des clubs.

Depuis votre dernière réponse, avez-vous trouvé une source alternative de financement ?

Pouvez-vous rassurer le secteur en confirmant que les projets de handisport financés en 2019 pour un total de 60.000 euros seront soutenus, dès 2020, de façon pérenne ?

Les appels à projets ont pour principe de lancer une dynamique, mais ce qui est intéressant, dans ce secteur comme dans d'autres, est d'agréer des projets de façon définitive. Le secteur ne comprendrait pas qu'il en aille autrement.

Aujourd'hui, après trois ans d'un cofinancement organisé par Fadila Laanan et moi-même, le secteur ne comprend pas ce qui se passe.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je vous remercie pour vos questions et salue votre intérêt pour le secteur du handisport.

Néanmoins, le tableau que vous dressez de mon action ne correspond pas au travail mené jusqu'à présent.

Si je vous expliquais bien, le 6 mars dernier, que mon cabinet s'interrogeait sur la meilleure façon de soutenir le secteur du handisport, soit via un appel à projets, soit via un axe de financement, il n'a jamais été question de mettre fin au financement des projets de handisport.

Après avoir rencontré la Ligue handisport francophone et la Fédération multisports adaptés, nous avons opté pour l'option de créer un nouvel axe de financement qui permet un meilleur suivi des dossiers et un échange régulier avec les porteurs de projet, ce que ne permet pas un appel à projets.

La Commission communautaire française dispose donc désormais d'un axe de financement consacré spécifiquement au handisport, aux sports adaptés et à l'inclusion.

Par conséquent, tout club ou asbl voulant développer un projet lié à cette thématique peut remettre un projet du 1er janvier au 15 novembre de chaque année. En plus d'un subside, ce club ou cette asbl peut, s'il ou si elle le souhaite et grâce à la collaboration que j'ai mise en place avec la Ligue francophone de handisport, bénéficier du soutien et des conseils de cette dernière dans la mise en œuvre de son projet.

Enfin, concernant le soutien effectif au secteur du handisport, sachez qu'en 2019, seuls cinq dossiers avaient été soutenus, pour une valeur totale de 38.500 euros. Pour ce qui est de 2020, nous ne sommes qu'à la moitié de l'année et avons déjà soutenu six projets, pour une valeur totale de 45.800 euros.

Vous le constatez par vous-même, la politique sportive en direction du handisport a été améliorée qualitativement et quantitativement.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme Céline Fremault (cdH).- Quelle est donc l'enveloppe consacrée à ces nouveaux subsides ? Vous mentionnez six projets ayant déjà reçu un montant de 45.800 euros cette année. Quelle est l'enveloppe réservée pour la totalité de 2020 ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Les subsides seront accordés en fonction des demandes des associations.

Mme Céline Fremault (cdH).- Quel est le budget maximal ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Mon cabinet analyse au cas par cas les projets porteurs qui méritent d'être soutenus. Pour l'instant, seuls six projets bénéficient de ce soutien.

Mme Céline Fremault (cdH).- Il y a bien une ligne budgétaire ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Bien sûr. Pour le moment, 737.000 euros sont mis à la disposition des asbl et seuls six projets sont subsidiés. Il n'y a pas d'enveloppe précise, les 737.000 euros devant se répartir selon six axes de financement.

Mme Céline Fremault (cdH).- Donc pas uniquement le handisport ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Non, cela concerne tous les appels à projets.

Mme Céline Fremault (cdH).- Il s'agit donc tout de même d'un appel à projets, au contraire de ce que vous m'aviez annoncé ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- L'action est axée différemment. Nous répondons différemment à la demande.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire...

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Nous réorientons les projets pour mieux adapter la mesure à la demande du terrain.

D'autres demandes concernant d'autres projets portés par le secteur associatif arriveront sans doute à mon cabinet, que nous ne manquerons pas d'analyser attentivement en vue de les soutenir.

Mme Céline Fremault (cdH).- Certaines des associations éligibles à l'appel à projets depuis 2016 nous ont téléphoné parce qu'elles ne comprenaient pas l'absence de nouvelles sur un éventuel changement de projet. Ce serait une bonne chose d'écrire aux associations qui bénéficiaient des subsides destinés au handisport pour clarifier la situation et leur assurer que la mesure se poursuit.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Je remercie les services.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 16h11.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghyssels, Elisa Groppi, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Stéphanie Koplowicz, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijns, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Kalvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi. Viviane Teitelbaum. Sevket Temiz. Luc Vancauwenberge, Uvttendaele. Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou.

VADE-MECUM ET GLOSSAIRE ÉTABLIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL « COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES», EN APPLICATION DE L'ARTICLE 42 TER DU RÈGLEMENT

SOMMAIRE

COMMISSIONS DÉLIBÉRATIVES

PARTIE I. – VADE-MECUM

Préa	mbule	ə		45		
1.	Gen	èse du ¡	projet : historique et constats	45		
2.	Définition des concepts					
3.	Princ	efs	46			
4.	Comité d'accompagnement					
	4.1. Composition (8 membres)					
	4.2. Garant.e.s du processus					
	4.3. Critères complémentaires pour le tirage au sort					
	4.4. Indemnisation					
	4.5.	Nomin	nation des personnes-ressources	48		
	4.6.	Déléga	ation du volet opérationnel à un opérateur externe (marché public)	48		
	4.7.	Règler	ment d'ordre intérieur	48		
5.	Sugg	gestion	citoyenne	48		
	5.1.	Prise 6	en compte d'une suggestion citoyenne par le Bureau élargi	48		
	5.2.	Modal	lités de refus de la constitution d'une commission délibérative	49		
	5.3.	Modal	lités d'introduction	49		
	5.4. Grille de reformulation des suggestions citoyennes					
	5.5.	Comm	nunication	50		
		5.5.1.	Pour faire connaître le processus des commissions délibératives et la possibilité de déposer des suggestions citoyennes en général	50		
			5.5.1.1. Volet numérique	50		
			5.5.1.2. Volet print et médias	50		
			5.5.1.3. Volet terrain	50		
		5.5.2.	Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes	50		
			5.5.2.1. Volet numérique	50		
			5.5.2.2. Volet terrain (éventuellement)	50		
6.	Cons	stitution	n d'une commission délibérative	50		
7.	Tirage au sort et causes d'exclusion					
	7.1. Tirage au sort					
	7.2. Causes d'exclusion					
8.	Inclusion					
	8.1. Mesures générales					
	8.2.	Mesur	res spécifiques	53		
		8.2.1.	Les jeunes	53		
		8.2.2.	Les personnes qui vivent dans la pauvreté	53		
		8.2.3.	Les personnes en situation de handicap	53		
		8.2.4.	Les personnes avec enfants	54		

C.R. N° 19 (2019-2020)

9.	Défraiement des parties prenantes				
	9.1. Participant.e.s tiré.e.s au sort	54			
	9.1.1. Principes de base	54			
	9.1.2. Application	54			
	9.2. Membres du comité d'accompagnement	54			
	9.3. Personnes-ressources	54			
10.	Appel aux opérateurs externes				
	10.1. Animation/Facilitation « générale »				
	10.2. Accompagnement jeunes	55			
	10.3. Accompagnement spécifique renforcé				
	10.4. Accompagnement spécifique handicap	55			
	10.5. Ateliers pour enfants	55			
11.	Fiche d'information	55			
12.	Personnes-ressources	56			
13.	Quorum	56			
14.	Déroulement des délibérations				
	14.1. Application				
	14.2. Inclusion lors des réunions des commissions délibératives	58			
	14.3. Comité de gouvernance	58			
	14.4. Publicité et communication	59			
15.	Multilinguisme	59			
16.	Liens avec d'autres commissions	60			
17.	Rapporteur.se.s	60			
18.	Rapport de la commission délibérative	60			
19.	Suivi				
	19.1. Contexte				
	19.2. Application				
20.	Évaluation bisannuelle	62			
PAR	TIE II. – GLOSSAIRE	63			
ANN	EXE. – Synthèse du déroulement d'une commission délibérative	66			

PARTIE I. VADE-MECUM

Préambule

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (PRB) et l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (ARCCC), d'une part, et le Parlement francophone bruxellois (PFB), d'autre part, ont adopté une modification de leur règlement [PRB-ARCCC/PFB] visant à introduire la faculté de créer des commissions délibératives entre députés et citoyens composées de députés et invitant des citoyens tirés au sort à participer à leurs travaux (documents parlementaires A-100/1 et 2 – 2019/2020 – B-19/1 et 2 – 2019/2020 et document parlementaire 13 (2019-2020) nos 1 et 2) respectivement le 13 décembre 2019 et le 20 décembre 2019.

La mise en place de ces commissions délibératives nécessitant toutefois une réflexion préalable dont les résultats doivent être traduits en modalités pratiques, il avait été convenu au cours des travaux parlementaires y relatifs, qu'un vade-mecum devait être rédigé à cette fin.

Les Bureaux élargis du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, d'une part, et du Parlement francophone bruxellois, d'autre part, ont donc institué un groupe de travail commun chargé de la rédaction dudit vade-mecum, composé d'un.e. député.e et/ou d'un.e collaborateur.trice par groupe politique et présidé par l'auteure principale des propositions de modification des règlements, Mme Magali Plovie, respectivement le 29 janvier 2020 et le 24 janvier 2020.

Selon un calendrier établi de commun accord le 30 janvier 2020, le groupe de travail s'est régulièrement réuni, réellement ou virtuellement compte tenu des mesures de confinement imposées dans le cadre de la crise du coronavirus, durant le premier semestre 2020 et a procédé, en fonction des thématiques abordées, à l'audition des expert.e.s suivant.e.s :

- M. Jean-Benoît Pilet, docteur en sciences politiques à l'Université Libre de Bruxelles (ULB), sur la genèse du projet historique et constats, la définition des concepts et les principes clefs (6 février 2020);
- M. Min Reuchamps, professeur en sciences politiques, Université Catholique de Louvain (UCLouvain), M. Patrick Berckmans, responsable du département de Démocratie numérique et des Interactions citoyennes, Service public fédéral Stratégie & Appui, Mme Aline Goethals, cheffe de projet, Contrat de quartier durable Peterbos, sur la constitution d'une commission délibérative, les tirage au sort et causes d'exclusion et le focus inclusion (12 mars 2020);
- Mme Sophie Devillers, doctorante en sciences politiques à l'Université de Namur (UNamur) et à l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain), M. Yves Dejaeghere, coordinateur du G1000, sur le quorum, le déroulement des délibérations et les recommandations (4 mai 2020);
- M. Vincent Jaquet, docteur en sciences politiques et chargé de recherches FNRS à l'Université Catholique de Louvain (UCLouvain), Mme Claudia Chwalisz, analyste politique à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur le suivi des recommandations et l'évaluation bisannuelle (4 juin 2020).

Le présent vade-mecum a été rédigé, compte tenu des règlements des assemblées, sur la base de notes préparatoires établies, le cas échéant, à la suite des auditions desdit.e.s expert.e.s, et discutées par le groupe de travail.

1. Genèse du projet : historique et constats

L'enjeu du désenchantement de la démocratie représentative, de la crise de confiance envers les institutions, du fossé entre les citoyen.ne.s et leurs représentant.e.s est essentiel. Les citoyen.ne.s, jeunes et moins jeunes, éprouvent un sentiment de désillusion, lui-même ancré dans un sentiment d'impuissance politique. Le.La citoyen.ne ne sait plus qui prend la décision politique, ni à quel niveau. Il/elle a l'impression de ne pas avoir son mot à dire. De fait, il manque des espaces de dialogue direct et formalisé entre représenté.e.s et représentant.e.s. Dans ce cadre, de nombreux.ses citoyen.ne.s reprochent notamment à nos institutions leur dépendance aux cycles électoraux. Ce désenchantement doit constituer un chantier prioritaire de la part des représentant.e.s politiques et, plus largement de l'ensemble des citoyen.ne.s. C'est une question de légitimité démocratique.

2. Définition des concepts

La démocratie ne se réduit pas à la conjonction du suffrage universel et de la règle de majorité. Elle requiert aussi, par définition, un débat public à travers lequel toutes les parties concernées peuvent faire entendre leurs positions et leurs arguments et surtout influencer, du seul fait qu'on les sait à l'écoute, le contenu des discours et la teneur des décisions.

VAN PARIJS, Ph., Just Democracy, The Rawls-Machiavelli Programme, ECPR press, 2011

Démocratie représentative :

La démocratie représentative est un régime politique dans lequel la volonté des citoyens s'exprime par la médiation de représentants élus qui incarnent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement.

BRASPENNING, Th., BAUDEWYNS, P., JAMIN, J., LEGRAND, V., PAYE, O., & SCHIFFINO, N., Fondements de science politique, De Boeck Supérieur, 2014

Démocratie délibérative :

La démocratie délibérative est une forme de gouvernement dans laquelle des citoyens libres et égaux (et leurs représentants), justifient les décisions dans un processus lors duquel ils se donnent des raisons mutuellement acceptables et généralement accessibles.

GUTMANN, A., THOMPSON, D., Why deliberative democracy?, Princeton University Press, 2004

Démocratie directe :

La démocratie directe est un régime politique dans lequel les citoyens exercent directement le pouvoir, sans l'intermédiaire de représentants.

BRASPENNING, Th., BAUDEWYNS, P., JAMIN, J., LEGRAND, V., PAYE, O., & SCHIFFINO, N., Fondements de science politique, De Boeck Supérieur, 2014

	Démocratie			
	Représentative	Délibérative	Directe	Commissions délibératives
Acteurs de la décision	Un groupe d'élus	Un échantillon de citoyens	Tous les citoyens	Un échantillon de citoyens + Un groupe d'élus
Mode de sélection des acteurs	Élection	Tirage au sort	Aucune sélection	Tirage au sort + Élection
Mode de décision	Vote à majorité	Consensus	Vote à majorité	Voix consultative des citoyen.ne.s + Voie décisionnelle des élu.e.s
Objectif	Intérêt général			Intérêt général
Pouvoir	Législatif Ca dépend			Recommandations

DEVILLERS S., 2019

3. Principes clefs

Délibération : la délibération permet de réhabiliter le.la citoyen.ne en instaurant la possibilité d'une discussion entre individus libres et égaux, guidés par ce qu'énonce Habermas, « la force sans force du meilleur argument » ; dans leur prise de parole, les citoyen.ne.s et les parlementaires mobilisent des arguments, explications et/ou récits personnels.

Tirage au sort : voir point 7. Tirage au sort et causes d'exclusion.

Inclusion: voir point 8. Inclusion.

Égalité politique : vu les limites constitutionnelles, l'égalité politique au sein des commissions délibératives à Bruxelles est poursuivie par trois éléments :

- chacun.e a autant de chances d'être tiré.e.s au sort ;
- chacun.e a un accès égal à la parole et à l'information ;
- chacun.e s'exprime dans sa langue.

Motivation : la motivation est prévue, sur l'ensemble du processus, à chaque fois que le pouvoir délibératif des citoyen.ne.s est limité par le cadre juridique ; les parlementaires s'engagent à motiver leurs choix pour éviter de recréer un fossé entre les parlementaires et les citoyen.ne.s et, de ce fait, de limiter l'inégalité politique.

Transparence : la transparence est garantie sur l'ensemble du processus par deux moyens : la motivation des choix et une communication rendue accessible à tou.te.s.

Non-oppression : selon Fishkin, le processus politique doit éviter la tyrannie de la majorité ; chaque participant.e doit dès lors pouvoir s'exprimer librement sans contrainte.

Sécurité : en lien avec la non-oppression, la délibération, dont le.la président.e de séance veille au bon déroulement, doit permettre aux participant.e.s de s'exprimer librement sans craindre d'en subir des conséquences négatives ; pour limiter le risque de pressions extérieures tant pour les citoyen.ne.s que les parlementaires, le règlement prévoit ainsi des moments non publics de délibération.

Information: une information utile, accessible et publique est assurée aux membres de la commission et aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort en veillant à la diversité des points de vue ; voir points 11. Fiche d'information et 12. Personnes-ressources.

Voir aussi :

- Principles of Good Practice, OCDE (uniquement en anglais);
- Note d'orientation : 15 questions à se poser avant de lancer des processus de participation et délibération citoyenne de type panel, conférence ou assemblée de citoyens, G1000 – Fondation pour les générations futures, 21 juin 2019.

4. Comité d'accompagnement

4.1. Composition (8 membres)

Un appel à candidature est lancé tous les deux ans pour 4 membres disposant d'une expertise et/ou d'une expérience établie dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- démocratie délibérative ;
- publication académique sur la participation citoyenne ;
- accompagnement de processus délibératifs ;
- inclusion de personnes éloignées de la participation dans des processus participatifs.

Outre des qualités énumérées ci-avant, il est tenu compte, pour la nomination de ces membres, de la diversité des profils, de la parité femmes-hommes dans la mesure du possible et de l'équilibre linguistique (le comité d'accompagnement doit compter parmi ces 4 membres au moins un e représentant e de chaque groupe linguistique).

Comme spécifié dans le règlement, les expert.e.s sont proposé.e.s par les Bureaux élargis et nommé.e.s par les assemblées. Plus concrètement, 3 expert.e.s sont proposé.e.s par le Bureau élargi des PRB-ARCCC et 1 expert.e est proposé.e par le Bureau élargi du PFB ; les 4 expert.e.s retenu.e.s font l'objet d'un vote dans chacune des assemblées.

Par ailleurs, un membre des services des PRB-ARCCC et un membre des services du PFB composent également le comité d'accompagnement. Ils sont désignés par les Secrétaires généraux.ales respectif.ve.s et peuvent être suppléés.

Pour chaque commission délibérative, le comité d'accompagnement nomme en outre, en fonction de la thématique, 2 expert.e.s supplémentaires.

4.2. Garant.e.s du processus

Les membres des services des assemblées désignés pour siéger au sein du comité d'accompagnement exercent le rôle de garant. Les garant.e.s sont les représentants du comité d'accompagnement et sont les interlocut.eur.rice.s privilégié.e.s, chacun.e pour l'assemblée dont ils.elles relèvent, pour les échanges avec le Bureau élargi (par l'intermédiaire du. de la greffier.ère) et le.la président.e de la commission permanente compétente, les dépositaires des suggestions citoyennes (voir point 5. Suggestion citoyenne) et les médias.

4.3. Critères complémentaires pour le tirage au sort

Le comité d'accompagnement peut définir des critères complémentaires pour le tirage au sort. Ils peuvent éventuellement varier en fonction de la thématique de la commission délibérative. Les critères complémentaires pour le tirage au sort peuvent être de trois ordres¹:

- sociodémographique : profession, origine nationale, ...;
- politique : vote/abstention, préférences partisanes, ...;
- comportemental : mobilité, utilisation d'un service spécifique, ...

4.4. Indemnisation

À l'instar des participant.e.s tiré.e.s au sort, les membres du comité d'accompagnement (hors membres des services des assemblées) bénéficient :

- d'un jeton de participation aux réunions qui correspondra au montant alloué aux citoyen.ne.s ;
- d'un montant équivalent pour le temps de préparation de la réunion ;
- du remboursement des frais de déplacement indépendamment du mode de transport utilisé (les communications émanant des assemblées indiquant toutefois les liaisons en transport en commun ainsi que l'existence d'installations destinées au stationnement des vélos).

Sur la base de la présentation de Jean-Benoit Pilet

4.5. Nomination des personnes-ressources

La personne-ressource est un e expert e académique, associatif ve, du vécu, ...² qui est reconnu e pour sa connaissance de la thématique abordée et qui vient nourrir les participant es de la commission délibérative, que cela soit pour introduire et approfondir le sujet ou pour répondre aux questions de la commission.

Préalablement à la première réunion, des personnes-ressources sont invitées par le comité d'accompagnement pour présenter le sujet sur la base de la fiche informative. Lors de cette première réunion, des personnes-ressources sont en outre sélectionnées, sur la base d'une fiche spécifique complétée par les participant.e.s. Ces choix s'opèrent en fonction des volets suivants :

- le contenu de l'information à obtenir : situation actuelle, pistes pour le futur, témoignages personnels, position du gouvernement, ...;
- le profil des intervenant.e.s : juridique, politique, économique, gouvernemental, expert.e du vécu, associatif, ...

Pour la sélection des personnes-ressources, une série de balises doit être respectée³ :

- la volonté des participant.e.s d'explorer un aspect spécifique ;
- la diversité des profils (genre, âge et source de l'expertise);
- la diversité des positions sur un même sujet ;
- l'inclusion de témoignages de personnes de première ligne ;
- une expérience démontrée de la thématique ;
- d'excellent.e.s communiquant.e.s, des personnes capables de s'exprimer clairement et d'adapter le discours en fonction des publics;
- l'accessibilité des biographies des différentes personnes-ressources aux participant.e.s.

En cas de contestation sur l'identité de la personne-ressource entre le comité d'accompagnement et les membres de la commission délibérative, le dernier mot revient aux membres de la commission délibérative.

L'intervention de la personne-ressource se fait en français et/ou en néerlandais et est interprétée dans l'autre langue (PRB-ARCCC)/en français (PFB). Elle peut par ailleurs être signée le cas échéant (voir point 8. Inclusion).

Outre leur audition en début de processus, ces personnes-ressources sont aussi appelées en cours de processus, sur proposition de la commission délibérative et/ou du comité d'accompagnement, lorsqu'un éclairage extérieur complémentaire est nécessaire. Les personnes-ressources assistent par ailleurs les participant.e.s en répondant à leurs éventuelles questions lors des délibérations en tables réduites.

4.6. Délégation du volet opérationnel à un opérateur externe (marché public)

Il faut distinguer la fonction méthodologique du comité d'accompagnement dont il se charge lui-même et le volet plus opérationnel qui est délégué à un opérateur externe via une procédure de marché public (voir point 10. Appel aux opérateurs externes). L'opérateur consiste en un groupe de personnes rémunérées pour, d'une part, organiser et, d'autre part, animer (faciliter et modérer) le processus en application des objectifs fixés par le comité d'accompagnement.

4.7. Règlement d'ordre intérieur

Le comité d'accompagnement détermine son propre règlement d'ordre intérieur, qui est public. Celui-ci peut être revu, tous les deux ans, lors du renouvellement de cet organe.

5. Suggestion citoyenne

5.1. Prise en compte d'une suggestion citoyenne par le Bureau élargi

Le Bureau élargi de l'assemblée compétente se prononce sur toute suggestion citoyenne dès lors qu'elle a été signée par au moins 1.000 personnes âgées de 16 ans accomplis et résidant dans la Région de Bruxelles-Capitale et à condition que :

- 1° la formulation ou le sujet de la suggestion citoyenne ne soit pas manifestement offensant, grossier ou contraire aux libertés et droits fondamentaux ;
- 2° la suggestion citoyenne vise une compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune ou de la Commission communautaire française ;
- 3° la suggestion citoyenne soit formulée comme un mandat en vue de débattre à propos d'une problématique générale plutôt que comme une ou plusieurs questions fermées adressées à la commission délibérative.

² La liste n'est pas exhaustive.

³ Sur la base de l'Assemblée Citoyenne Bruxelloise et des recommandations de Newdemocracy Foundation et du G1000.

Deux cas de figure sont toutefois possibles.

Cas de figure 1 : les intiateur.trice.s soumettent aux assemblées une suggestion citoyenne appuyée par un minimum de 100 citoyen.ne.s. Dans ce cas, les services de l'assemblée compétente procèdent à la vérification des identités des citoyen.ne.s ainsi que des conditions énumérées ci-avant et, en cas de validation, à la publication de la suggestion citoyenne sur la plateforme internet democratie.brussels. Le Bureau élargi de l'assemblée compétente se prononce ensuite sur la suggestion citoyenne lors de sa réunion qui suit l'obtention des 1.000 signatures.

Cas de figure 2 : les intiateur.trice.s soumettent aux assemblées une suggestion citoyenne appuyée d'un minimum de 1.000 citoyen.ne.s. Dans ce cas, les services de l'assemblée compétente procèdent à la vérification des identités des citoyen.ne.s ainsi que des conditions énumérées ci-avant. Le Bureau élargi de l'assemblée compétente se prononce ensuite sur la suggestion citoyenne lors de sa réunion qui suit le dépôt de l'analyse des services.

Par ailleurs, un ou plusieurs groupe.s politique.s peut.vent déposer une note au Bureau élargi pour proposer une thématique de commission délibérative ; les services des assemblées procèdent dans ce cas à la vérification préalable des conditions énumérées ci-avant.

En cas de décision favorable de son Bureau élargi, l'assemblée compétente décide ensuite de la constitution de la commission délibérative.

5.2. Modalités de refus de la constitution d'une commission délibérative

Différentes raisons peuvent justifier le refus par le Bureau élargi de l'assemblée compétente de donner suite à une suggestion citoyenne : de trop nombreuses commissions délibératives prévues à l'agenda, le fait qu'une étude sur le sujet a été commanditée et qu'il est préférable d'en attendre la publication, ...

Pour garantir la confiance du grand public vis-à-vis du processus, les Bureaux élargis se doivent de considérer le refus comme une mesure d'exception. Par ailleurs, il est indispensable que le Bureau élargi de l'assemblée compétente motive de façon détaillée la raison du refus de la constitution d'une commission délibérative sur la base de la suggestion citoyenne et en informe les dépositaires avant de la publier sur la plateforme internet democratie.brussels.

Les suggestions citoyennes non retenues peuvent faire l'objet d'une réintroduction dans un délai de 12 mois.

5.3. Modalités d'introduction

Le mode d'introduction doit permettre de s'assurer que les conditions prévues au règlement sont remplies par les déposants. La suggestion citoyenne peut être introduite sur support papier ou par l'intermédiaire d'une procédure numérique. Elle reprend :

- le nom et le prénom du de la signataire ;
- le code postal du.de la signataire (ou le code postal de l'adresse de référence);
- la date de naissance du.de la signataire.

Une personne de contact, nécessairement domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale, doit également être renseignée lors de l'introduction de la suggestion citoyenne. Elle sert d'intermédiaire avec le.la garant.e relevant de l'assemblée compétente tout au long du processus, c'est-à-dire jusqu'au moment de la décision positive ou négative du Bureau élargi de constituer une commission délibérative.

5.4. Grille de reformulation des suggestions citoyennes

Sur proposition du de la garant e relevant de l'assemblée compétente, le comité d'accompagnement peut procéder à une reformulation d'une de suggestion s citoyenne en cours particulièrement liées, soit en vue de répondre aux principes suivants⁴:

- commencer par une question, pas simplement une description du sujet ;
- vérifier que la question corresponde bien à ce que l'assemblée doit décider ;
- viser la brièveté et la clarté ;
- ne pas formuler une question trop large ou trop étroite ;
- ne pas diriger les participants vers une réponse prédéterminée et veiller à ne pas laisser transparaître sa perception des choses;
- faire précéder ou suivre une question d'un énoncé explicatif ;
- intégrer les compromis/arbitrages pressentis dans la question ou l'énoncé explicatif ;
- tester la proposition de mandat/mission aux citoyens avec quelqu'un d'extérieur au groupe organisateur, vérifier qu'elle fasse sens pour un citoyen ordinaire;
- partager le problème, ne pas vendre une solution.

Sur la base de la note d'orientation du G1000 élaborée par différent.e.s chercheur.se.s

5.5. Communication

La communication sur les suggestions citoyennes passe par trois volets : le numérique, les campagnes print et médias et le terrain. Le public-cible final, les citoyen.ne.s, est atteint par une communication directe émanant des assemblées et par une communication indirecte, au travers des député.e.s et d'autres relais (CPAS, associations à visée sociale, associations d'insertion, d'aide aux migrant.e.s, planning familiaux, écoles ...).

Un important travail est à effectuer vers les associations, notamment celles qui touchent les personnes les plus fragiles, en proie à la fracture numérique, et qui sont donc les plus susceptibles de ne pas être au courant ou de ne pas oser prendre part aux suggestions citoyennes.

Les jeunes, et donc les écoles, constituent également un public-cible à part entière pour lequel un matériel communicationnel, voire pédagogique, pourrait être prévu le cas échéant.

Les divers moyens de communication cités ci-dessous décrivent, dans les grandes lignes, les moyens de toucher les différents publics mais doivent être enrichis par des discussions avec les acteurs trices de terrain.

5.5.1. Pour faire connaître le processus des commissions délibératives et la possibilité de déposer des suggestions citoyennes en général

5.5.1.1. Volet numérique

La plateforme internet dédiée à la participation citoyenne (democratie.brussels)⁵ joue deux rôles principaux pour les suggestions citoyennes : (1) la proposition des thématiques par les citoyen.ne.s (selon les critères définis dans le présent vade-mecum) et (2) la récolte de signatures (pour les suggestions citoyennes qui ont déjà obtenu le soutien de 100 citoyen.ne.s et qui sont jugées recevables).

Le lancement de la plateforme internet democratie.brussels s'accompagne d'une communication à part entière.

5.5.1.2. Volet print et médias

La communication sur le terrain se fait via les communications print classiques, des campagnes médiatiques et d'autres supports publicitaires dans la ville.

5.5.1.3. Volet terrain

Sur le terrain, les assemblées doivent établir un contact direct avec les citoyen.ne.s, la société civile organisée et autres associations. Les député.e.s sont également d'important.e.s ambassadeurs.drices de ces commissions.

5.5.2. Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes

5.5.2.1. Volet numérique

Les nouvelles suggestions citoyennes font l'objet d'une information sur les différents réseaux sociaux dès leur publication sur la plateforme internet democratie.brussels ;

5.5.2.2. Volet terrain (éventuellement)

Les nouvelles suggestions citoyennes peuvent éventuellement faire l'objet d'un appui supplémentaire sur le terrain à travers :

- leur transmission aux associations listées et aux associations qui pourraient être concernées par la thématique;
- le placement dans les lieux-clefs d'un panneau d'affichage reprenant les diverses suggestions avec possibilité de signer (maisons communales, parlements, maisons médicales, associations, Actiris...);
- l'organisation de séances d'information régulières ou la mise à profit des réunions déjà établies (conseils communaux, etc.) (bouche-à-oreille);
- leur transmission aux écoles, aux maisons de repos, ...

6. Constitution d'une commission délibérative

Dès le moment où une assemblée décide de constituer une commission délibérative, les étapes suivantes doivent être suivies :

1) D'après les études réalisées après le G1000, une personne ayant entendu parler du processus a trois fois plus de chances d'y participer. Dès le choix de la thématique, et particulièrement dans le cadre du lancement de la première commission délibérative, une communication est adressée aux médias pour qu'ils se fassent au maximum le relais du processus auprès du grand public. Le choix de la thématique est en outre communiqué en ligne (plateforme internet democratie.brussels et réseaux sociaux) et sur le terrain.

Voir point 5.5.2. Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes.

Elle sera mise en place à l'automne 2020

Dans la semaine qui suit la décision favorable de l'assemblée compétente, le comité d'accompagnement doit trancher les questions préalables suivantes :

- le nombre de jours de délibération : en fonction de la thématique, au minimum 4 jours ;
- l'agenda des délibérations : le cadre doit être très clair et les dates fixées, mais il faut laisser une grande marge de manœuvre quant au contenu des rencontres, à déterminer en collaboration avec l'opérateur externe ;
- les éventuels critères de tirage au sort complémentaires, qui peuvent varier en fonction de la thématique;
- les rôles des services des assemblées et de l'opérateur externe, qui peuvent également varier en fonction de la thématique. Le rôle des services des assemblées peut évoluer au fil du temps et devenir de plus en plus important.
- 2) 1er tirage au sort : l'idée est de tendre à la représentativité. Le tirage au sort est réalisé par l'intermédiaire de BOSA sur la base du Registre national dans la semaine suivant la décision du comité. L'assemblée compétente envoie aux personnes tirées au sort une lettre les invitant à s'inscrire au 2e tirage au sort. Les personnes doivent répondre à cette lettre en vue du 2e tirage au sort dans les 30 jours suivant son envoi. Fixé au départ à 10.000, le nombre de personnes tirées au sort fait l'objet d'une réévaluation permanente tant au cours d'un même processus, en fonction du nombre de réponses favorables parvenant à l'assemblée compétente, qu'entre les différents processus, en fonction des expériences passées.

Lettre d'invitation

La lettre envoyée aux personnes tirées au sort lors de la 1ère phase est écrite en français et en néerlandais. Pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale-Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, elle renvoie toutefois vers la plateforme internet où une traduction dans les cinq autres langues les plus parlées de la Région ainsi qu'un enregistrement audio en français et en néerlandais destiné aux personnes souffrant d'un déficit visuel sont également disponibles. Pour le Parlement francophone bruxellois, elle renvoie toutefois vers la plateforme internet democratie.brussels où une traduction en néerlandais et dans les cinq autres langues les plus parlées de la Région ainsi qu'un enregistrement audio en français destiné aux personnes souffrant d'un déficit visuel sont également disponibles (voir point 15. Multilinguisme).

Une attention particulière est apportée à une explication claire, transparente et vulgarisée du processus. En outre, la lettre indique qu'une assistance spécifique sera fournie à ceux.celles qui souhaitent bénéficier d'explications complémentaires et simplifiées.

La lettre est signée à la fois par le.la président.e de l'assemblée compétente, par le.la président.e de la commission permanente compétente ainsi que par le.la Secrétaire général.e de l'assemblée compétente.

L'envoi des lettres, surtout pour la première commission, est accompagné d'une campagne de communication visant à encourager un maximum de destinataires à marquer leur intérêt (voir point 5.5.2. Pour faire connaître les nouvelles suggestions citoyennes).

Les personnes volontaires doivent marquer leur intérêt et indiquer les informations sociodémographiques requises en vue du 2e tirage au sort :

- soit via un lien sur la plateforme internet democratie.brussels ;
- soit via un numéro de téléphone spécifique (0800).

Par ailleurs, les personnes tirées au sort, les parents/tuteur.trice.s des mineur.e.s tiré.e.s au sort ainsi que tout autre accompagnant (pour les personnes présentant un handicap, ...) ayant des questions peuvent utiliser le numéro de téléphone spécifique 0800. La permanence téléphonique est assurée par l'opérateur externe : deux matinées (9h à 12h), deux après-midi (14h à 17h) et une soirée par semaine (17h à 20h) ; les inscriptions au 2e tirage au sort seront toutefois prises en charge par les services de l'assemblée compétente.

La possibilité d'organiser des séances d'information à différents moments et/ou différents lieux lors desquelles les citoyen.ne.s pourraient obtenir de plus amples informations sera examinée à l'issue des premières commissions délibératives, en fonction des résultats atteints dans la composition de ces commissions en termes d'inclusion.

- 3) 2º tirage au sort : l'idée du 2º tirage au sort est de compenser l'inégalité devant la participation. Celui-ci est organisé dans la semaine qui suit l'échéance de 30 jours prévue pour répondre à la lettre d'invitation. Sur la base des réponses favorables, un 2º tirage au sort est réalisé par l'intermédiaire de BOSA pour garantir une sélection tendant à la représentativité en prenant en compte les critères suivants :
 - genre;
 - âge;
 - répartition géographique ;
 - langue (PRB-ARCCC);
 - niveau de formation ;
 - éventuels critères complémentaires déterminés par le comité d'accompagnement.

La composition finale de la partie citoyenne des commissions délibératives, qui n'est exprimée qu'en termes de critères et de quotas de manière à garantir l'anonymat des personnes tirées au sort, est, par souci de transparence, communiquée en ligne (plateforme internet democratie.brussels et réseaux sociaux), communiquée aux médias pour être relayée et envoyée aux associations pour être consultable par les intéressé.e.s.

Un échantillon miroir est par ailleurs constitué, selon les mêmes principes que le groupe de 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) citoyen.ne.s, dans lequel il est puisé en cas de désistement survenant préalablement à l'entame des travaux de la commission délibérative.

La manière de maintenir l'implication des personnes volontaires au 1^{er} tirage au sort, mais non sélectionnées pour le 2e tirage au sort, sera examinée ultérieurement.

4) Dans les 15 jours qui suivent le 2e tirage au sort, une séance d'information est organisée pour les 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) personnes tirées au sort et les 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) parlementaires, en amont de la première réunion. Cette séance d'information a pour but d'expliquer les différentes étapes du processus, avec un focus particulier sur la publicité des débats et la question de l'anonymat, et d'examiner les éventuels accompagnements spécifiques nécessaires. Si une personne ne peut pas venir, elle peut toujours contacter le.la garant.e pour obtenir les informations nécessaires. Lors de la séance d'information, il est signalé qu'une préparation spécifique peut être proposée avant chaque réunion de la commission délibérative. Par ailleurs, un document avec les éventuelles préférences et/ou intolérances alimentaires est distribué pour inclure les personnes qui suivent, pour quelque raison que ce soit, un régime alimentaire particulier.

En cas de vacances scolaires ou de jours fériés légaux, les délais peuvent être prolongés du nombre de jours concernés.

7. Tirage au sort et causes d'exclusion

7.1. Tirage au sort

La taille de l'échantillon étant trop restreinte que pour permettre une représentation exacte de la population bruxelloise, il s'agit toutefois de tendre à la représentativité en déterminant, au travers de quotas, la « photographie » de la population bruxelloise.

De manière à assurer la confiance des citoyen.ne.s, les choix opérés en termes de « photographie » et de quotas, doivent systématiquement et en toute transparence, faire l'objet d'une explication claire et précise.

Afin de ne pas exclure certaines catégories de personnes, les commissions délibératives sont constituées sur une base volontaire *ex post* plutôt qu'*ex ante*. Un double tirage au sort intervient donc : le 1^{er} tirage au sort (ou qualification) sur la base du Registre national ; le 2^e tirage au sort sur la base des réponses favorables reçues au courrier envoyé consécutivement au 1^{er}.

Dans ce cadre et suite à la décision du Bureau élargi des PRB-ARCCC (3 avril 2020) et du Bureau du PFB (13 mars 2020), un partenariat – à titre gratuit – est mis en place avec BOSA, qui se base sur l'accord de coopération du 26 août 2013⁶. Ce partenariat porte sur :

- le développement d'un tirage au sort sur la base des critères de qualification et de l'« image » sociétale à obtenir, ainsi que les outils de support et de maintenance de celui-ci;
- le développement et la mise à disposition de la plateforme de participation MonOpinion permettant d'encadrer les appels de suggestion citoyenne et les votes (democratie.brussels);
- l'authentification et l'identification des citoyen.ne.s lors des processus participatifs ;
- le soutien en termes de communication et l'assistance graphique ;
- le soutien à la mise en place d'un plan de communication visant à supporter les processus participatifs des assemblées.

Une demande d'accès au registre national a été introduite le 22 juin 2020 auprès des services compétents, démontrant le caractère proportionnel des données souhaitées au regard des finalités poursuivies.

Le traitement des données à caractère personnel est en outre, en tous points, conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Voir aussi : méthodologie.

7.2. Causes d'exclusion

Lors du 2e tirage au sort, les personnes volontaires exerçant les mandats ou fonctions ci-après ne sont pas prises compte :

- membre de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand et du Parlement européen;
- membre du gouvernement fédéral, d'un gouvernement communautaire ou régional ;
- bourgmestre, échevin, conseiller communal, président ou conseiller d'un CPAS.

⁶ Accord de coopération entre les administrations fédérales, régionales et communautaires afin d'harmoniser et aligner les initiatives visant à réaliser un e-gouvernement intégré.

Par ailleurs, le.la garant.e relevant de l'assemblée compétente procède auprès des 45 (PRB-ARCCC)/ 36 (PFB) personnes tirées au sort à une vérification de l'inexistence d'un conflit d'intérêts éventuel. En cas de doute, le.la garant.e sollicite le comité d'accompagnement. Ce dernier en informe, par l'intermédiaire du.de la greffier.ère, le Bureau élargi de l'assemblée compétente, qui tranche lors de sa prochaine réunion. En cas d'exclusion, il est puisé dans l'échantillon miroir pour remplacer la personne exclue (en respectant les mêmes caractéristiques sociodémographiques).

8. Inclusion

8.1. Mesures générales

Certains facteurs favorisent la participation des citoyen.ne.s :

- une information en amont (qui augmente la chance de se porter volontaire);
- l'efficacité politique interne (sentiment que l'on est capable/compétent.e);
- l'efficacité politique externe (sentiment que cela sert à quelque chose); le fait que les commissions délibératives soient composées d'élu.e.s permet de contribuer à ce sentiment d'utilité pour les participant.e.s.;
- l'apprentissage dans le temps.

Une attention particulière est accordée à quatre groupes-cibles, moins susceptibles de répondre : les jeunes, les personnes qui vivent dans la pauvreté, les personnes en situation de handicap et les personnes avec enfants.

Pour commencer, les seules lettres d'invitation ne suffisent pas à garantir la participation de ces publics. Pour les atteindre plus aisément, il est donc indispensable de se tourner vers les associations relais présentes sur le terrain et avec lesquelles les citoyen.ne.s sont en contact, ce qui permet de les toucher beaucoup plus aisément. Le niveau local étant plus proche des citoyen.ne.s que ne l'est le niveau régional, il pourrait en outre être judicieux de collaborer avec les communes pour le volet communication.

Le défraiement des participant.e.s permet par ailleurs de toucher des publics qui ne participeraient sans doute pas sans compensation financière. De plus l'organisation des commissions le week-end plutôt qu'en semaine facilite la participation d'un plus grand nombre de citoyen.ne.s.

Le fait de travailler par petits groupes lors des délibérations favorise également l'inclusion des personnes qui n'ont pas l'habitude de participer à ce type de processus. La présence de facilitateur.trice.s garantit une participation égale ; ils.elles peuvent éventuellement accompagner les publics éloignés de la participation via la reformulation des propos et la synthèse des discussions.

Enfin, il faut souligner que le volet inclusion est évolutif et peut donc être complété en fonction des évaluations et des besoins.

8.2. Mesures spécifiques

8.2.1. Les jeunes

Des contacts sont pris avec les différentes structures qui travaillent avec les jeunes pour augmenter la probabilité qu'ils elles acceptent de se porter volontaires pour le 2^e tirage au sort.

Une lettre spécifique est adressée aux jeunes de 16 à 18 ans, comprenant des explications complémentaires destinées à leurs parents/tuteur.trice.s. En plus, une séance d'information spécifique est organisée à destination de ces jeunes comme de leurs parents/tuteur.trice.s.

Une préparation spécifique avant la première réunion ainsi qu'un accompagnement lors des réunions de la commission sont par ailleurs proposées à tou.te.s les jeunes de 16 à 20 ans (accessibilité de l'information, mise en confiance, voir point 10. Appel aux opérateurs externes).

8.2.2. Les personnes qui vivent dans la pauvreté

Lors de sa présentation, Aline Goethals a proposé de faire du porte-à-porte lors du 1er tirage au sort. À l'heure actuelle, la mise en place d'un dispositif de porte-à-porte est trop compliquée tant au niveau du temps que du budget et du personnel nécessaires. Dans une phase ultérieure, une telle opération pourrait être mise en place, si son caractère nécessaire, judicieux et réaliste devait être établi. Elle serait encadrée par le comité d'accompagnement qui en évaluerait ensuite les résultats.

Cette opération viserait prioritairement les quartiers remplissant un ou plusieurs des critères suivants : (1) un taux de réponses au courrier de la commission délibérative précédente sous la moyenne, (2) un revenu imposable médian par déclaration inférieur à 17.000 euros (statistiques IBSA), (3) une part des logements sociaux supérieure à 20 % (statistiques IBSA).

Une préparation spécifique avant chaque réunion ainsi qu'un accompagnement lors des réunions de la commission sont par ailleurs proposées (accessibilité de l'information, mise en confiance ; voir point 10. Appel aux opérateurs externes).

8.2.3. Les personnes en situation de handicap

Les bâtiments des assemblées sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une assistance est prévue pour les personnes sourdes, muettes et souffrant d'un déficit visuel en cas de demande.

8.2.4. Les personnes avec enfants

Un appel spécifique à un opérateur externe (voir point 10. Appel aux opérateurs externes) est réalisé. Des ateliers gratuits sont prévus pour les enfants de 0 à 12 ans durant les différentes réunions.

9. Défraiement des parties prenantes

9.1. Participant.e.s tiré.e.s au sort

9.1.1. Principes de base

Sources juridiques:

- loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;
- arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Le volontariat est par nature un acte gratuit. Il n'est jamais rémunéré. Mais pour qu'il reste accessible à tou.te.s, le législateur a prévu la possibilité d'un défraiement.

9.1.1.1. Défraiement forfaitaire

Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds : 34,71 euros par jour et 1.388,40 euros par an (jusqu'au 31 décembre 2020 ; ces montants sont indexés annuellement en janvier).

L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS, ni à l'administration fiscale, et le.la volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôts, pour autant qu'il.elle ne dépasse aucun des deux plafonds.

9.1.1.2. Frais de déplacement

En voiture : l'indemnité est fixée à un maximum de 0,3653 euros par kilomètre (jusqu'au 30 juin 2020 ; ce montant est indexé annuellement le 1er juillet). Ici aussi, l'organisation peut décider d'octroyer un montant inférieur.

À vélo : l'indemnité est fixée à un maximum de 0,24 euros par kilomètre.

En transport en commun : le remboursement se fait sur la base des titres de transport.

9.1.1.3. Assurances

La loi oblige les organisations à prendre une assurance qui couvre au minimum la responsabilité civile de leurs volontaires.

9.1.2. Application

Les citoyen.ne.s tiré.e.s au sort bénéficient du défraiement suivant :

- le montant maximum prévu par la loi relative au forfait de remboursement des frais des volontaires indexé par réunion de commission (réunion de suivi comprise);
- le forfait équivalent pour la préparation de la réunion de commission (hors réunion de suivi);
- le remboursement des frais de déplacement (en ce compris pour les journées de préparation) indépendamment du mode de transport utilisé (les communications émanant des assemblées indiquant toutefois les liaisons en transport en commun ainsi que l'existence d'installations destinées au stationnement des vélos).

Par ailleurs, ces montants sont annuellement indexés.

9.2. Membres du comité d'accompagnement

Voir point 4.4. Indemnisation.

9.3. Personnes-ressources

La rémunération des personnes-ressources invitées pour informer les participant.e.s sur la thématique lors des réunions, est facultative et dépendante du cadre dans lequel leur intervention s'opère⁷. Le montant maximum de rémunération à titre exceptionnel pourrait monter jusqu'à 200 euros. Par ailleurs, les frais de déplacement seront remboursés indépendamment du mode de transport utilisé (les communications émanant des assemblées indiquant toutefois les liaisons en transport en commun ainsi que l'existence d'installations destinées au stationnement des vélos).

⁷ Une personne-ressource intervenant dans le cadre de ses activités professionnelles et bénéficiant de ce fait d'un revenu ne devrait sauf exception, à justifier, pas être rémunérée une seconde fois par le Parlement.

10. Appel aux opérateurs externes

Les services des assemblées, en conformité avec la législation relative aux marchés publics, font appel aux opérateurs externes selon la procédure la plus adéquate. Indépendamment du type de procédure envisagée, l'appel à candidatures et la désignation des opérateurs externes font l'objet de l'approbation successive du comité d'accompagnement et des Bureaux des assemblées.

L'appel aux opérateurs externes comprend plusieurs volets (animation/facilitation « générale », accompagnement jeunes, accompagnement spécifique, accompagnement spécifique handicap, garderie), décrits ci-après. Les trois premiers font l'objet d'une même procédure et portent sur une période de deux ans, éventuellement prolongée, au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin de cette commission ; les deux suivants font l'objet d'une procédure spécifique en fonction des besoins propres à chaque commission délibérative. Dans tous les cas, une attention particulière est portée à deux critères essentiels, pondérés de la même manière : le prix et la qualité des prestations.

10.1. Animation/Facilitation « générale »

Ce volet vise:

- la coordination générale de l'événement ;
- la préparation des réunions de la commission ;
- la mise à disposition des personnes qualifiées pour l'animation des ateliers et des séances de délibération (modérateur.trice.s, facilitateur.trice.s, éventuel.le.s témoins/observateur.trice.s, etc.);
- la diffusion des fiches informatives.

10.2. Accompagnement jeunes

Ce volet, destiné aux associations de jeunes, vise :

- la séance d'information avec les parents ;
- la séance de préparation spécifique avant la première réunion ;
- l'accessibilité de l'information et la mise en confiance.

10.3. Accompagnement spécifique renforcé

Des contacts avec ATD Quart Monde, il semble qu'il ne faille pas se limiter aux seuls publics spécifiques, mais qu'il faille travailler avec ceux.celles qui, parmi les participant.e.s, le souhaitent. Cette logique permet de travailler sur la question de la confiance des participant.e.s tout en évitant la stigmatisation des personnes les plus fragiles.

Ce volet vise à :

- rester en contact avec les participant.e.s lors des différentes étapes ;
- assurer l'accessibilité de l'information et la mise en confiance.

10.4. Accompagnement spécifique handicap

En fonction du handicap, ce volet, destiné aux organisations de référence, vise :

- l'accessibilité de la fiche informative ;
- l'accompagnement des participant.e.s lors des réunions (ex. : signer les délibérations).

10.5. Ateliers pour enfants

Ce volet vise l'organisation d'activités pour les jeunes de 0 à 12 ans par des puériculteur.trice.s et animateur.trice.s.

11. Fiche d'information

Les informations que les participant.e.s reçoivent sont de la plus haute importance pour la qualité des délibérations et des recommandations qui en découlent. Par ailleurs, la qualité des informations permet également de garantir la légitimité auprès du « maxi public », à savoir le grand public non tiré au sort. L'objectif de la fiche d'information est d'atteindre un niveau de connaissance qui permette aux participant.e.s de prendre des décisions éclairées.

Il est impératif que cette information soit contextualisée et qu'elle présente les différentes positions sur un même sujet. D'après le professeur Dejaeghere, il est nécessaire de procéder par analogie avec un procès d'assises. Les juré.e.s doivent disposer de toutes les informations essentielles pour porter un jugement éclairé et prendre les bonnes décisions.

Autrement dit, les informations ne peuvent pas être présentées de manière à conduire à un résultat spécifique. Il devrait être clair pour un.e observateur.trice extérieur.e que les informations auraient pu conduire à d'autres résultats. Il est particulièrement important que les informations ne soient en aucun cas biaisées. C'est dès lors au comité d'accompagnement que revient la constitution de la fiche d'information, dans laquelle les expert.e.s thématiques joueront un rôle clé.

La fiche d'information est distribuée en format papier lors de la séance d'information en amont du processus aux 45 (PRB-ARCCC)/36 (PFB) participant.e.s tiré.e.s au sort et dans la foulée aux 15 (PRB-ARCCC)/12 (PFB) parlementaires. Elle est par ailleurs disponible à tou.te.s les parlementaires et au grand public sur la plateforme internet democratie.brussels. Cette fiche d'information est accessible à la fois en français et en néerlandais.

C.R. N° 19 (2019-2020)

Comme indiqué au point 8. Inclusion, différents dispositifs sont prévus pour préparer au mieux les citoyen.ne.s à prendre connaissance de l'information contenue dans la fiche d'information.

Voici une série d'éléments qui doivent notamment être repris dans chaque fiche :

- une lettre de remerciement : celle-ci comprend notamment un engagement du Parlement à prendre en considération le suivi des recommandations ;
- le rôle des participant.e.s au processus : commencée par une brève introduction à la démocratie délibérative, cette section répond à la question « qu'est-ce qu'une commission délibérative et comment fonctionne-t-elle ? »;
- le contexte actuel : une présentation légale/politique et budgétaire de la situation. Si l'information est disponible, il peut toujours être utile de présenter ce qui se fait à d'autres niveaux de pouvoir et dans d'autres pays ;
- les enjeux de la problématique : une présentation de différentes solutions et de pistes existantes pour répondre à la problématique ;
- les projets et propositions déposés au sein des deux assemblées en rapport avec la problématique ;
- le positionnement des parties prenantes : pour pouvoir faire part de leur position, les parties prenantes disposent d'une section spécifique dans la fiche d'information. Pour éviter que certaines parties prenantes ne rédigent elles-mêmes un document trop long (deux pages par exemple mais avec la possibilité d'avoir des annexes), différentes questions doivent baliser leur réponse :
 - 1. Quel est le lien spécifique de votre organisation à la thématique ?
 - 2. Du point de vue de votre organisation, quels devraient être les points clefs à considérer lors des délibérations ?
 - 3. Pourquoi ces points sont-ils si importants selon vous ?
 - 4. Y a-t-il d'autres points qui ne sont pas directement liés à l'intérêt de votre propre organisation, mais que vous pensez intéressants à considérer pour les citoyen.ne.s et les parlementaires lors des délibérations ?
- une place pour l'apport individuel : des feuilles blanches et des espaces avec des questions structurantes pour inviter les participant.e.s à prendre des notes en répondant aux volets suivants :
 - 1. Quels sont les points les plus intéressants de cette section ?
 - 2. Sur quelles déclarations ou affirmations souhaiterais-je obtenir plus d'informations ?
 - 3. Quelles questions souhaiterais-je poser à des personnes-ressources ?

Sur la base d'expériences (inter-)nationales et suivant le souci de la plus grande inclusion possible, cette fiche informative doit accorder une attention particulière :

- à la compréhension par tou.te.s de l'information ; elle doit donc être suffisamment pédagogique et concise que pour permettre à chacun une appropriation rapide de la matière ;
- à la valorisation de contenu autre que papier : les parties prenantes pourraient être invitées à répondre aux différentes questions via l'envoi de capsules vidéos ;
- aux participant.e.s avec une mémoire visuelle via l'intégration de graphiques et de schémas.

12. Personnes-ressources

Voir point 4.5. Nomination des personnes-ressources.

13. Quorum

L'agenda des réunions est communiqué dans la lettre d'invitation. En se portant volontaires pour la participation à la commission délibérative, les citoyen.ne.s indiquent leurs disponibilités à toutes les dates prévues. En plus de l'agenda communiqué initialement dans la lettre d'invitation qui se retrouve, par ailleurs, dans la fiche informative, l'opérateur externe contacte l'ensemble des participant.e.s, par téléphone la semaine précédant la réunion et par SMS la veille ou l'avant-veille de celle-ci, pour s'assurer de leur présence.

Pour rappel, les personnes absentes ne sont plus remplacées après la première réunion. Dans le cas où plus de 15 (PRB)/12 citoyen.ne.s (PFB) citoyen.ne.s indiquent ne pas pouvoir se rendre à la réunion, celle-ci est automatiquement reportée. Dans le cas exceptionnel où la réunion n'est pas reportée selon les modalités décrites ci-avant, mais où le quorum n'est pas atteint, les participant.e.s présent.e.s sont défrayé.e.s comme d'habitude pour la réunion, la préparation de réunion et le déplacement mais ne sont pas défrayé.e.s pour la préparation de la réunion suivante, programmée en remplacement de celle qui ne peut se dérouler faute de quorum. Comme indiqué par les expert.e.s lors de l'audition relative à ce point⁸, la publicité du processus, le respect de la parole, et le sentiment que la participation est prise au sérieux sont les variables déterminantes de l'assiduité des participant.e.s.

14. Déroulement des délibérations

14.1. Application

Comme mentionné au point 4. Comité d'accompagnement, le comité d'accompagnement joue un rôle clef dans ce volet notamment pour fixer le nombre de jours et le calendrier des délibérations. Le cadre de ce dernier doit être très clair et les dates fixées préalablement, tout en laissant une grande marge de manœuvre quant au contenu des rencontres.

Avant la première réunion délibérative, une séance d'information relative au processus à destination des participant.e.s tiré.e.s au sort et des parlementaires est organisée (voir point 6. Constitution d'une commission délibérative).

Comme mentionné dans le règlement, trois grandes phases structurent le travail lors des réunions :

1° La phase informative

Avant chaque réunion, une séance de préparation spécifique est organisée pour les personnes qui le souhaitent (voir point 6. Constitution d'une commission délibératives). Cette séance de préparation spécifique est organisée par l'opérateur externe dans un lieu approprié de son choix en dehors des bâtiments des assemblées.

Lors des premières réunions, des personnes-ressources viennent présenter en séance plénière la fiche informative et des auditions sont organisées pour contribuer à l'appropriation et à la connaissance du sujet (voir point 12. Personnes-ressources). Ces interventions se font dans l'hémicycle du Parlement.

Les supports utilisés pour transmettre l'information sont publics, les sessions informatives sont accessibles en livestreaming sur la plateforme internet democratie.brussels (si la technique le permet) ou sur un autre support et sont consultables par la suite. Par ailleurs, les contributions des personnes-ressources sont également consultables sur cette même plateforme.

2° La phase délibérative

Les 60 (PRB)/48 (PFB) participant.e.s citoyen.ne.s et parlementaires sont réparti.e.s en tables de 5 à 10 participant.e.s. Chaque table dispose également d'un.e facilitateur.trice (mis.e à disposition par l'opérateur externe).

L'hémicycle du Parlement ne se prêtant pas à cette 2e phase, ces délibérations se font soit en salle de commission, soit dans la salle des Glaces.

La composition des tables est déterminée par le comité d'accompagnement en concertation avec l'opérateur externe et varie à chaque journée de réunion, de manière à ce que chacun.e des élu.e.s, citoyen.ne.s et facilitateur.trice.s puisse délibérer, dans la mesure du possible, avec l'ensemble des autres participant.e.s.

Les caractéristiques suivantes sont prises en considération pour la composition des tables⁹ :

- ratio élu.e.s citoyen.ne.s ;
- critères sociodémographiques (genre, âge, répartition géographique, langue, niveau de formation) et éventuels critères complémentaires déterminés par le comité d'accompagnement.

La phase de délibération en tables réduites est non publique (sauf dérogation) et donc non disponible sur la plateforme internet democratie.brussels.

3° La phase des recommandations

La qualité des recommandations et leur applicabilité sont fortement dépendantes de la formulation de la mission de la commission délibérative. Un équilibre est à trouver entre une question très spécifique qui cadenasse fortement le champ des recommandations et une question très ouverte qui aboutit à des recommandations générales et donc peu applicables. Le point 5. Suggestion citoyenne donne plus d'indications sur les balises à suivre pour poser les termes de la délibération en amont.

Sur la base du travail effectué par les différentes tables réduites et les mises en commun, des propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, sont rédigées conjointement par l'opérateur externe et deux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort, en collaboration avec les services des assemblées. Le tirage au sort des deux citoyen.ne.s amenés à rédiger les recommandations est réalisé parmi les personnes volontaires (à l'exception de ceux.celles qui auraient déjà un autre rôle particulier). L'équilibre de genre et l'équilibre linguistique (PRB-ARCCC) doivent être respectés.

Les propositions de recommandations, accompagnées des éléments de réflexion qui les motivent, sont ensuite soumises au vote de la commission délibérative et transmises, avec les résultats du vote, au.à la président.e de la commission permanente concernée.

Une distinction est faite entre les recommandations en fonction du degré d'adhésion des participant.e.s à la commission délibérative. Ainsi, chaque recommandation qui compte une majorité de 80% est spécifiquement mise en valeur. De la sorte, un incitant aux recommandations obtenant un large consensus est accordé.

Le texte des recommandations a pour objectif de s'accorder à la fois sur les objectifs et les moyens sans que ceux-ci soient trop précis pour laisser une marge de manœuvre et éviter les frustrations liées à la difficulté de mettre en place des mesures trop précises. Dans l'idéal, ces objectifs devraient être mesurables pour garantir le suivi approprié des mesures proposées.

Ci-dessous un exemple fictif de ce à quoi cela pourrait ressembler :

- o Thématique de la commission délibérative : comment favoriser la participation citoyenne à Bruxelles ?
- o Objectif global: rapprocher parlementaires et citoyen.ne.s
- o Objectifs opérationnels mesurables :
 - 1. Mettre en place des commissions délibératives entre parlementaire.s et citoyen.ne.s

Mesures proposées :

- mettre en place un budget qui permette de défrayer les participant.e.s ;
- sélectionner des participant.e.s par tirage au sort ;
- accorder une attention accrue pour les publics éloignés de la participation ;
- impliquer les citoyen.ne.s dans la définition de l'agenda.
- 2. Rendre plus accessible le droit de pétition

Mesure proposée : baisser le seuil de signatures requises pour être auditionné.e

14.2. Inclusion lors des réunions des commissions délibératives

Ce point vise les différents dispositifs qui favorisent l'inclusion, fil rouge à travers tout le processus, plus spécifiquement lors des délibérations :

- la mise en place d'ateliers pour enfants (0-12 ans);
- des séances de préparation organisées avec les participant.e.s qui le souhaitent;
- la variation des mises en situation : petits groupes, discussions par deux, réflexions seul, etc. Chacun.e est plus à l'aise dans l'une ou l'autre configuration et ose plus prendre la parole devant 1 personne ou devant 5 personnes :
- le travail (actif) du de la facilitateur trice qui veille à cette inclusion lors des discussions en petits groupes ;
- la mise en place de règles de bonne conduite par les participant.e.s eux.elles-mêmes;
- les moments informels en amont (notamment les séances de préparation) et pendant les délibérations pour mettre en confiance surtout entre citoyen.ne.s et élu.e.s : il est important que les personnes aient l'occasion de discuter « de tout et de rien » avant d'entamer les travaux ;
- la formation des élu.e.s au processus et à ses implications en amont des réunions ;
- l'accessibilité de l'information et de l'expertise, disponibles tout au long du processus;
- le travail sur la présence continue des participant.e.s (rassurer sur l'importance de leur présence et le fait que leurs recommandations vont compter, être prises en considération);
- une assistance pour les personnes en situation de handicap ;
- l'accompagnement de la fiche d'information ainsi que des présentations des personnes-ressources par les outils nécessaires à la compréhension et à la participation de tou.te.s;
- le lancement d'un « buddy system » : chaque participant.e est associé à un.e autre qui doit s'assurer qu'il.elle se sente bien dans le processus ;
- la présence de personnes-ressources qui peuvent assister les participant.e.s en répondant à leurs éventuelles questions lors des délibérations en tables réduites pour apporter un éclairage compréhensible.

14.3. Comité de gouvernance

Un comité de gouvernance est constitué lors de la première réunion. Celui-ci est composé :

- du/de la président.e de la commission délibérative ;
- du/de la garant.e de l'assemblée compétente ou de son suppléant ;
- d'un.e facilitateur.trice, du.de la représentant.e de l'opérateur externe ;
- de deux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort. Le tirage au sort des deux citoyen.ne.s amenés à intégrer le comité de gouvernance est réalisé parmi les personnes volontaires (à l'exception de ceux.celles qui auraient déjà un autre rôle particulier). L'équilibre de genre et l'équilibre linguistique (PRB-ARCCC) doivent être respectés.

Ce comité de gouvernance se retrouve à l'issue de chaque réunion et évalue le déroulement de la journée en portant son attention sur différents points dont, notamment :

- la qualité de l'information ;
- les éventuels obstacles rencontrés ;
- le temps disponible ;
- le ressenti des parties prenantes.

Ces informations, consignées dans un procès-verbal, ont pour objectif de corriger les éventuels manquements et peuvent réorienter le déroulement des réunions ultérieures. De plus, le procès-verbal de ce comité de gouvernance permet d'élaborer le rapport d'évaluation.

14.4. Publicité et communication

La question de l'anonymat ou non des participant.e.s tiré.e.s au sort est importante. L'équilibre à trouver est celui entre, d'une part, une communication de l'identité complète des participant.e.s qui les expose à d'éventuelles pressions extérieures de leur entourage et/ou des groupes d'intérêts et, d'autre part, un anonymat complet qui empêcherait le « grand public » de s'identifier aux citoyen.ne.s et risquerait d'avoir un impact négatif sur la légitimité du processus.

Dans la lettre d'information, il est donc expliqué aux citoyen.ne.s qu'ils.elles sont présenté.e.s dans les différents supports de communication avec la mention de leurs prénom, âge et commune. Cette solution intermédiaire permet à la fois de garantir une identification du « grand public » et de ne pas exposer les citoyen.ne.s à d'éventuelles pressions extérieures.

En outre, lors de la séance d'information, les citoyen.ne.s doivent signer un document relatif à leur droit à l'image, celle-ci pouvant être mobilisée dans des supports vidéos et photos notamment. Si certain.e.s citoyen.ne.s requièrent toutefois l'anonymat complet, et afin que le droit à l'image ne constitue pas un obstacle à leur participation, le comité d'accompagnement, en concertation avec les intéressé.e.s, tente de dégager une solution compte tenu des raisons invoquées et des objectifs visés.

De plus, les facilitateur.trice.s expliquent que les participant.e.s (citoyen.ne.s et parlementaires), dans les contacts avec la presse ou dans leur communication personnelle (réseaux sociaux), doivent privilégier la promotion du processus plutôt que du contenu des délibérations en cours et de leur position. Ce n'est pas dans la logique de la délibération de mettre en avant ses propres positions au détriment d'un positionnement qui serait le fruit de l'intelligence collective.

15. Multilinguisme

Les Parlements doivent reconnaître la pluralité de la société bruxelloise, avec 182 nationalités, en abordant la question de l'inclusion linguistique dans le but d'assurer la participation de tous tes les citoyen.ne.s lors des commissions délibératives. Il faut veiller à ce que les 10.000 citoyen.ne.s qui reçoivent une invitation ne soient pas limité.e.s dans leur participation en raison de barrières linguistiques.

Il est important d'ajouter que ce type d'effort multilingue, permettant une participation inclusive aux commissions délibératives, connaît quelques exemples très réussis à travers l'Europe, et même dans notre propre Région. Il existe des solutions linguistiques pratiques qui permettent de renforcer la compréhension entre les Bruxellois.es de différentes origines. Il s'agit d'inclure les citoyen.ne.s ordinaires dans les procédures de prise de décision à Bruxelles et ainsi de combler le fossé entre la politique et les Bruxellois.es. En permettant aux Bruxellois.es de participer à ces commissions, même s'ils.si elles ne maîtrisent pas suffisamment une des deux langues officielles de la Région, le sentiment d'unité en tant que citoyen.ne bruxellois.e n'en sera que plus accru.

Pour rappel, les 10.000 lettres d'invitation sont envoyées en français et en néerlandais avec un lien vers une traduction dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PRB-ARCCC)/en français avec un lien vers une traduction en néerlandais et dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PFB). De plus, les lettres sont également accessibles en version audio, en français et en néerlandais (PRB-ARCCC) / en français (PFB). Les traductions et l'audio sont placés sur la plateforme internet democratie.brussels. Il est mentionné dans la lettre d'invitation qu'un soutien linguistique peut être fourni, dans la mesure du possible, en cas de demande en ce sens. Le cas échéant, le.la participant.e doit indiquer toutes les langues qu'il.elle comprend et parle lors de sa réponse à la lettre d'invitation.

Avant la première réunion de la commission délibérative, une séance d'information relative au processus est organisée, à destination des participant.e.s tiré.e.s au sort et des parlementaires. Lors de cette séance d'information, il est demandé aux participant.e.s d'indiquer sur un formulaire les langues qu'ils.elles parlent. Ces indications constituent un instrument important dans le cadre de la composition des tables réduites et dans les binômes créés via un « buddy system » sur une base volontaire. En effet, une attention est accordée à ce que les gens qui parlent les mêmes langues [autre que français et néerlandais (PRB-ARCCC)/autre que français (PFB)] puissent entrer en contact et s'entraider. Il faut s'assurer que chacun.e ait la possibilité de suivre les discussions dans une langue qu'il comprend, pour pouvoir contribuer dans une langue qu'ils.elles parlent. Et tout cela avec un minimum de ressources et un minimum de retard dans les délibérations.

Sur la base du retour de l'Assemblée Citoyenne Bruxelloise, il apparaît qu'environ 5 % des participant.e.s ne possèdent pas un niveau de français ou néerlandais suffisant pour pouvoir s'exprimer au moins dans une des deux langues. Si on reporte ce pourcentage aux commissions délibératives, il se pourrait que 2 à 3 personnes soient dans le cas. Par ailleurs, ces personnes qui ne parlent ni français, ni néerlandais comprennent et parlent en général soit l'anglais, soit l'arabe (ou, à tout le moins, une autre langue fréquemment parlée à Bruxelles). On peut raisonnablement penser qu'au sein du pool des participant.e.s et des parlementaires, certain.e.s parlent aussi une de ces langues fréquemment parlée, en plus du français et/ou du néerlandais (PRB-ARCCC)/du français (PFB). Sur la base de ces éléments, il est donc opté pour un accompagnement en interne plutôt qu'à travers la participation de personnes extérieures au processus, principalement pour deux raisons. Premièrement, l'accompagnement linguistique par des participant.e.s au processus permet une interprétation/traduction presque simultanée pour les personnes ne maîtrisant pas une des deux langues (français/néerlandais) (PRB-ARCCC)/le français (PFB), ce qui leur offre la possibilité de participer de manière plus fluide aux discussions (ce que les interprétations/traductions officielles ne permettent pas car le délai de traduction est plus long). Deuxièmement, l'introduction de personnes extérieures au processus pourrait peser sur le déroulement des délibérations et celles-ci pourraient être tentées de donner leur avis.

Outre ces dispositifs d'accompagnement direct, l'opérateur externe doit veiller à accorder une attention spécifique, lors de l'engagement de facilitateur.trice.s, à ce qu'ils.elles soient plurilingues. Sur la base de l'Assemblée Citoyenne Bruxelloise, il apparaît que des facilitateur.trice.s qui parlent l'anglais, l'arabe ou d'autres langues constituent un fort vecteur d'intégration des personnes plus limitées sur le plan de leurs connaissances du français et du néerlandais. L'opérateur externe veille également à prendre en considération les connaissances linguistiques des facilitateur.trice.s pour la composition des tables réduites.

De plus, dans les cas où les dispositifs précités ne sont pas suffisants et où personne ne parle la.les langue.s qu'un.e participant.e parle couramment, il est possible que l'opérateur externe propose qu'il.elle vienne accompagnée d'un.e proche qui sert d'interprète pour les réunions sans pouvoir parler en son nom propre. Le défraiement prévu pour les participant.e.s s'applique identiquement à ce.tte proche.

Outre les versions officielles des recommandations en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/ la version officielle des recommandations en français (PFB), les recommandations sont traduites dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PRB-ARCCC)/en néerlandais et dans les 5 autres langues les plus parlées à Bruxelles (PFB).

La question de l'inclusion linguistique fait systématiquement l'objet d'une question lors de l'évaluation de la journée et est également traitée par le comité de gouvernance et ensuite intégrée dans le rapport d'évaluation. Plus généralement, cet aspect est évalué par le comité d'accompagnement et éventuellement revu selon les modalités décrites au point 20. Évaluation bisannuelle après chaque commission délibérative.

Pour rappel, les assemblées assurent l'inclusion des personnes en situation de handicap par la mise à disposition de ce qui leur est nécessaire en fonction de leur situation particulière et de leurs besoins.

16. Liens avec d'autres commissions

Si la commission permanente ayant la même composition que la commission délibérative estime qu'une ou plusieurs recommandations n'entrent pas dans ses attributions, elle renvoie ces recommandations vers le Bureau élargi, lequel les renvoie ensuite vers la commission permanente qu'il estime compétente. La commission permanente ayant la même composition parlementaire que la commission délibérative soumet en même temps au Bureau élargi, compte tenu du délai prévu à l'article 25/1, point 15, alinéa 3 (PRB-ARCCC)/l'article 42ter, § 15, alinéa 3 (PFB) du règlement, une proposition de délai dans lequel la commission permanente qu'il estime compétente doit rendre son avis. Le suivi accordé par les autres commissions est intégré au rapport de la commission permanente et présenté en séance publique.

17. Rapporteur.se.s

Lors de la séance d'information, les différents rôles spécifiques sont présentés (rapporteur.se.s, membres du comité de gouvernance, rédacteur.trice.s des recommandations, buddies). Le tirage au sort des deux citoyen.ne.s amenés à exercer le rôle de rapporteur est réalisé parmi les personnes volontaires (à l'exception de ceux.celles qui auraient déjà un autre rôle particulier). L'équilibre de genre et l'équilibre linguistique (PRB) doivent être respectés.

Pour les parlementaires, le processus est identique. L'équilibre de genre, l'appartenance à un groupe linguistique différent (PRB-ARCCC) et l'équilibre politique doivent être respectés.

Les rapporteur.se.s sont nommé.e.s lors de la première réunion.

18. Rapport de la commission délibérative

Le rapport de la commission délibérative a pour objectif de documenter le contenu spécifique à une commission délibérative. Il ne faut pas le confondre avec (1) le rapport produit par la commission permanente qui a pour but d'indiquer le suivi accordé aux recommandations par la commission permanente et les éventuelles commissions tierces qui sont compétentes par rapport à ces recommandations (voir point 19. Suivi des recommandations) et (2) le rapport bisannuel rédigé par le comité d'accompagnement qui porte lui sur une évaluation du processus et qui recommande d'éventuels amendements pour améliorer les futures commissions délibératives (voir point 20. Évaluation bisannuelle).

Le projet de rapport est soumis à l'ensemble des participant.e.s à la dernière réunion par la présentation des rapporteur.se.s. Le rapport final est soumis au vote des participant.e.s.

Le rapport est rédigé en français et en néerlandais (PRB-ARCCC)/en français (PFB) et doit contenir notamment :

- 1° une description du mandat de la commission délibérative ;
- 2° une synthèse des débats ;

- 3° les propositions de recommandations rejetées et adoptées par les députés et leurs motivations ;
- 4° le résultat des votes ;
- 5° en annexe, un questionnaire rempli anonymement par chaque député et chaque citoyen tiré au sort à propos de la qualité du processus de la commission ;
- 6° en annexe, des statistiques relatives aux citoyen.ne.s ayant participé. L'identité des citoyen.ne.s est anonymisée dans le rapport.

La communication de ce rapport auprès du grand public est très importante. Le rapport est ainsi disponible sur la plateforme internet democratie.brussels. Le volet mentionnant les propositions de recommandations est particulièrement mis en avant. Un relais est également effectué par la voie d'une conférence de presse ainsi que dans le réseau presse des assemblées et sur les réseaux sociaux.

19. Suivi

19.1. Contexte

La question de l'absence de suivi relatif aux recommandations est une des principales causes de la non-participation des citoyen.ne.s tiré.e.s au sort à des processus de démocratie délibérative au même titre que la peur de parler en public et le sentiment d'incapacité¹¹.

Deux explications sont avancées pour justifier la non-participation en fonction du suivi :

- 1° pour les personnes les plus éloignées de la participation, un sentiment d'aliénation politique, un refus de participer sous prétexte qu'elles ne seront jamais entendues ;
- 2° pour les personnes les plus politisées, un sentiment que la participation n'offre pas assez de garanties de suivi.

Par ailleurs, la principale déception des citoyen.ne.s ayant participé à des processus délibératifs réside dans le manque de suivi des recommandations et dans le sentiment d'avoir travaillé pour rien.

En outre, le suivi des recommandations est souvent peu préparé dans les processus délibératifs. Par exemple, il apparaît que sur les 289 processus analysés par l'OCDE¹² qui s'étalent sur ces 35 dernières années, seuls 52 indiquent aux participant.e.s le suivi accordé aux recommandations.

Comment expliquer l'absence de considération pour le suivi des recommandations ?

- le caractère souvent ad hoc des processus délibératifs ;
- le peu de préparation en amont en matière de réflexion et d'engagement ;
- le principe du « cherry-picking », la reprise de certaines recommandations.

Pour toutes ces raisons, il existe un consensus parmi les personnes auditionnées dans le cadre du groupe de travail sur le fait qu'un des principaux défis des commissions délibératives réside dans la façon dont les assemblées traitent les recommandations et la façon dont ce suivi est communiqué aux participant.e.s et à la population bruxelloise plus généralement.

Vu le règlement, un suivi est donc réellement donné, ce qui par ailleurs permet de déroger à la perception habituelle de la population du manque de suivi de ce genre de processus. Pour rappel, différents éléments visent à contrer les perceptions négatives de la population au processus de participation citoyenne :

- l'intégration du processus au sein même du fonctionnement des assemblées qui permet de contrecarrer le sentiment d'éloignement du centre de décision;
- le caractère permanent qui permet d'aller au-delà du coup de communication et crée la possibilité d'un véritable suivi;
- la délibération AVEC les élu.e.s qui implique un suivi assuré des mêmes député.e.s en commission permanente par la suite.

19.2. Application

Avant l'expiration d'un délai de 6 mois (ou de 9 mois si une autre commission est compétente) après le vote des recommandations, la (ou les) commission(s) remet son rapport dans lequel elle est, notamment invitée à présenter les recommandations qui bénéficient d'un suivi favorable, mais également celles qui ne seront pas suivies en en indiquant les raisons de manière détaillée. Ce rapport est envoyé aux citoyen.ne.s ayant participé aux travaux de la commission délibérative. Une séance de suivi est ensuite organisée sous la forme d'un débat en commission au sein de la commission permanente (avec audition des citoyen.ne.s). La date exacte de la réunion de suivi est communiquée 4 semaines à l'avance. Ce choix porte prioritairement sur une soirée en semaine. Un compte rendu de cette séance de suivi est réalisé par le.la président.e de la commission permanente et est annexé au rapport. L'ensemble fait l'objet d'une présentation en séance publique.

¹¹ Sur la base de l'exposé M. Vincent Jacquet.

¹² Sur la base de l'exposé de Mme Claudia Chwalisz

Un partenariat avec les médias bruxellois est recherché pour couvrir cette réunion de suivi et la rendre accessible à l'ensemble de la population. Par ailleurs, un livestreaming est proposé soit sur la plateforme internet democratie.brussels, soit via un autre lien.

Le suivi parlementaire consiste à interpeller le.la ou les ministre.s concerné.e.s, à introduire une proposition de résolution, d'ordonnance (PRB-ARCCC) ou de décret (PFB), ... dans les 6 mois. Par contre, le suivi de ces premières étapes parlementaires perdurera au-delà des 6 mois. C'est la raison pour laquelle tout nouveau développement en matière de suivi au-delà de ce délai est mentionné sur la plateforme internet democratie.brussels et les sites des Parlements et qu'un mail d'information est envoyé aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort qui ont marqué leur intérêt à être tenu.e.s informé.e.s du suivi au-delà des 6 mois.

Tous les deux ans 13, un événement commun aux PRB-ARCCC et PFB est organisé dans les bâtiments des assemblées dans les premières semaines après la rentrée parlementaire, auquel sont invité.e.s l'ensemble des participant.e.s aux commissions délibératives des deux dernières années, en vue de présenter le rapport d'évaluation bisannuelle (voir point 20. Évaluation bisannuelle), de permettre l'échange entre participant.e.s de différentes commissions et de décider des éventuelles modalités de suivi d'engagement pour les citoyen.ne.s les plus motivé.e.s.

Par ailleurs, les ancien.ne.s participant.e.s motivé.e.s peuvent indiquer leur intérêt à être impliqué.e.s dans les processus suivants via :

- une intervention dans la séance d'information pour une autre commission délibérative afin de relater leur expérience;
- une mise en relation durable avec les participant.e.s à d'autres commissions délibératives.

20. Évaluation bisannuelle

Au vu de la construction graduelle du présent processus et de son caractère pionnier et innovant, l'évaluation bisannuelle, à la fin du mandat de deux ans du comité d'accompagnement, est fondamentale pour renforcer certains dispositifs et pour en initier d'autres. Les modifications peuvent à la fois porter sur le règlement, le vade-mecum, le contenu du futur appel à opérateur externe, ou encore la plateforme internet democratie.brussels.

Il est important de souligner ici le fait que les membres du comité d'accompagnement peuvent proposer des adaptations entre les différentes commissions délibératives, sans attendre l'évaluation bisannuelle.

L'évaluation bisannuelle réalisée par le comité d'accompagnement, sur la base entre autres des fiches d'évaluation régulièrement complétées par les participant.e.s, porte notamment sur l'allocation des moyens humains et financiers par rapport aux objectifs (participation large des citoyens, suivi sérieux, inclusion) et sur une analyse de 8 principes clefs énoncés par l'OCDE :

- mandat : quel était le mandat des différentes commissions délibératives et de quelle façon a-t-il été respecté ?
- responsabilité: les commissions délibératives assurent-elles le suivi des recommandations promis, que ce soit vis-àvis des participant.e.s tiré.e.s au sort ou du grand public?
- transparence : l'ensemble des choix méthodologiques et des documents sont-ils disponibles sur la plateforme internet democratie.brussels ?
- représentativité : la composition des différentes commissions délibératives est-elle représentative de la population bruxelloise ?
- inclusion : quel est l'impact des différentes mesures d'inclusion ? Quid du multilinguisme ?
- information : la fiche informative et les personnes-ressources sont-elles représentatives des positions existantes sur le sujet ? Quel est le retour des participant.e.s sur cette information ?
- délibération collective : comment la délibération, la construction de recommandations se déroulent-elles ? Les facilitateur.trice.s mènent-ils à bien leur mission ? Quel est le bilan du ratio politique/citoyen.ne.s ?
- temps : la répartition du contenu des réunions est-elle optimale ? Les participant.e.s ont-ils.elles assez de temps pour arriver aux recommandations ?

Le comité d'accompagnement formule des recommandations pour chaque problématique identifiée comme un point à améliorer dans le processus.

Ce rapport est présenté par le comité d'accompagnement lors d'une session en présence des membres des commissions du règlement des PRB-ARCCC et du PFB dans le mois qui suit la fin de la dernière commission délibérative accompagnée par le comité d'accompagnement et lors de l'évènement bisannuel associant les participant.e.s des commissions délibératives des deux dernières années (voir point 19. Suivi).

PARTIE II. GLOSSAIRE

Comité d'accompagnement :

Le comité d'accompagnement est constitué de plusieurs chercheur.se.s et praticien.nes dans le domaine de la participation citoyenne ainsi que de membres du personnel des assemblées.

Il est chargé de :

- 1° définir les éventuels critères pertinents supplémentaires pour le tirage au sort et procéder aux opérations de tirage au sort des citoyen.ne.s en toute transparence et impartialité;
- 2° assurer une information utile, accessible et publique aux membres de la commission et aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort en veillant à la diversité des points de vue ;
- 3° accompagner l'organisation et l'animation des débats en étant attentif à l'expression de tous les membres des commissions délibératives;
- 4° rédiger un rapport d'évaluation du processus à l'issue de sa mission ;
- 5° accompagner l'organisation du suivi.

Garant.e.s du processus :

Les membres des services des assemblées désignés pour siéger au sein du comité d'accompagnement exerceront le rôle de garant. Les garant.e.s sont les représentant.e.s du comité d'accompagnement et sont les interlocut.eur.rice.s privilégié.e.s, chacun.e pour l'assemblée dont ils.elles relèvent, pour les échanges avec le Bureau élargi (par l'intermédiaire du.de la greffier.ère) et le.la président.e de la commission permanente compétente, les dépositaires des suggestions citoyennes et les médias.

Personnes-ressources:

Pour chaque commission délibérative, le comité d'accompagnement sélectionne, en fonction de la thématique et sur la base des propositions des participant.e.s, des personnes-ressources en vue d'alimenter le débat. La personne-ressource est un.e expert.e académique, associatif.ve, du vécu, ... qui est reconnu.e pour sa connaissance de la thématique abordée.

Ces personnes-ressources peuvent également assister les participant.e.s en répondant à leurs éventuelles questions lors des délibérations en tables réduites pour apporter un éclairage compréhensible.

Opérateurs externes :

L'opérateur consiste en un groupe de personnes rémunérées pour d'une part organiser et d'autre part animer (faciliter et modérer) le processus en application des objectifs fixés par le comité d'accompagnement. L'appel aux opérateurs externes comprend plusieurs volets (animation/facilitation « générale », accompagnement jeunes, accompagnement spécifique, accompagnement spécifique handicap, atelier pour enfants). Les trois premiers font l'objet d'une même procédure et portent sur une période de deux ans, éventuellement prolongée, au cas où une commission délibérative est en cours, jusqu'à la fin de cette commission ; les deux suivants font l'objet d'une procédure spécifique en fonction des besoins propres à chaque commission délibérative.

Intermédiaire de la suggestion citoyenne :

Une personne de contact, nécessairement domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale, doit également être renseignée lors de l'introduction de la suggestion citoyenne. Elle sert d'intermédiaire avec le.la garant.e relevant de l'assemblée compétente jusqu'au moment de la décision positive ou négative du Bureau élargi de constituer une commission délibérative.

Comité de gouvernance :

Le comité de gouvernance est composé du/de la président.e de la commission délibérative, du/de la garant.e de l'assemblée compétente, d'un.e facilitateur.trice/du.de la représentant.e de l'opérateur externe, de deux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort.

Le comité de gouvernance se retrouve à l'issue de chaque réunion et évalue le déroulement de la journée en portant son attention sur différents points dont, notamment : la qualité de l'information, les éventuels obstacles rencontrés, le temps disponible. le ressenti des parties prenantes.

BOSA:

Le partenariat avec BOSA (SPF Stratégie et Appui) porte sur :

- le développement d'un tirage au sort sur la base des critères de qualification et de l'« image » sociétale à obtenir, ainsi que les outils de support et de maintenance de celui-ci;
- le développement et la mise à disposition de la plateforme de participation MonOpinion permettant d'encadrer les appels de suggestion citoyenne et les votes (democratie.brussels);
- l'authentification et l'identification des citoyen.ne.s lors des processus participatifs ;
- le soutien en termes de communication et l'assistance graphique ;
- le soutien à la mise en place d'un plan de communication visant à supporter les processus participatifs des assemblées.

Facilitateur.trice.s:

Les facilitateur.trice.s sont mises à la disposition des commissions délibératives par l'opérateur externe chargé de l'animation/facilitation.

Ils veillent au bon déroulement des débats et peuvent éventuellement accompagner les publics éloignés de la participation via la reformulation des propos et la synthèse des discussions.

« Maxi public »:

Ce terme vise le grand public non tiré au sort.

« Buddy system »:

Chaque participant.e est associé à un.e autre qui devra s'assurer qu'il.elle se sente bien dans le processus.

Séance d'information :

Une séance d'information est organisée en fin de journée, en amont de la première réunion et a pour but d'expliquer les différentes étapes du processus aux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort ainsi qu'aux parlementaires.

Une séance d'information spécifique est en outre organisée à destination des jeunes de 16 à 18 ans et de leurs parents.

Séances de préparation spécifique :

Les séances de préparation spécifique sont de deux types :

- une séance de préparation spécifique pour les jeunes avant la première réunion ;
- une séance avant chaque réunion de la commission délibérative. Elle est proposée pour tous les participant.e.s mais vise surtout à donner confiance aux participant.e.s les plus fragiles.

Ce volet vise :

- à rester en contact avec les participant.e.s lors des différentes étapes ;
- l'accessibilité de l'information et la mise en confiance.

Fiche d'information :

Voici une série d'éléments qui doivent notamment être repris dans chaque fiche :

- une lettre de remerciement ;
- le rôle des participant.e.s au processus ;
- le contexte actuel et les enjeux de la problématique ;
- les projets et propositions déposés au sein des deux assemblées en rapport avec la problématique ;
- le positionnement des parties prenantes et une place pour l'apport individuel.

Phases des réunions de la commission délibérative :

- la phase informative (avec les personnes-ressources et le débat sur l'information) ;
- la phase délibérative ;
- la phase des recommandations qui sont rédigées conjointement par l'opérateur externe et deux citoyen.ne.s tiré.e.s au sort.

ANNEXE
Synthèse du déroulement d'une commission délibérative

	Intervenants		
Soumission d'une thématique			
Hypothèse 1 :	Analyse de recevabilité	Services	
suggestion citoyenne + 100 signatures	Vérification des 100 signatures	Services (via BOSA)	
	Reformulation éventuelle	Garant.e + CA	
	Publication en vue de l'obtention de 1.000 signatures	Services	
	Vérification des 1.000 signatures	Services	
Hypothèse 2 :	Analyse de recevabilité	Services	
suggestion citoyenne + 1.000 signatures	Vérification des 1.000 signatures	Services (via BOSA)	
	Reformulation éventuelle	Garant.e + CA	
Hypothèse 3:	Analyse de recevabilité	Services	
note d'un ou plusieurs groupes politiques Constitution d'une commission délibérative	Décision	BE + Assemblée (séance plénière)	
	Nomination des expert.e.s thématiques	CA	
	Définition de l'agenda	CA	
	Fixation des critères et quotas	CA	
	Précision du rôle opérateur externe	CA	
	Rédaction de l'invitation	CA	
	Lancement de la campagne de communication	Services + BOSA	
	Rédaction de la fiche d'information	CA	
	Sélection des personnes-ressources	CA	
	1er tirage au sort	Services (via BOSA)	
	Envoi de l'invitation	Services	
	Questions-Réponses + Inscription	Opérateur externe + Services	
	2e tirage au sort	Services (via BOSA)	
	Vérification des conflits d'intérêts	Garant.e (+ CA + BE)	

	Opérateurs externes handicap/enfants : appel & attribution	Services + CA	
Séance d'information	Générale	Opérateur externe (+ Services)	
	Spécifique (jeunes)	Opérateur externe	
Réunions de la commission délibérative ¹⁴	Phase préparatoire	Opérateur externe (+ Services)	
	Phase délibérative	Opérateur externe (+ Services)	
	Phase des recommandations	Opérateur externe (+ Services)	
	Rapport	Opérateur externe (+ Services)	
Suivi	Opérateur externe + Services		
Évaluation	CA		

¹⁴ Les réunions des commissions délibératives sont, selon les besoins, précédées de séances de préparation spécifique ; ces séances sont assurées par l'opérateur externe et se déroulent en dehors des bâtiments des assemblées.

ANNEXE À LA RÉPONSE DE MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

À MME GLADYS KAZADI, CONCERNANT LES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA ET AUTRES IST MISES EN PLACE PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À BRUXELLES

Vous retrouverez ici l'ensemble des stratégies mises en œuvre dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé 2018/2022 ainsi que les opérateurs les portant et les terrains d'actions :

Stratégies et moyens de mise en œuvre

 Soutenir et organiser la concertation des acteurs de la prévention des IST (dont le VIH et le VHC) aux niveaux stratégique et opérationnel, notamment dans la mise en œuvre du paradigme de prévention combinée (usage du préservatif/matériel de réduction des risques + dépistage + traitements), et participer au suivi du Plan national sida.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Concertations interministérielles

· Activité à monitorer

Appel à candidature service de support 6 « Soutien aux acteurs en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC » :

→ 1 opérateur désigné →

- Nom de l'opérateur : Observatoire du SIDA & des sexualités
- · Objectif général du programme :

Apporter un soutien méthodologique et scientifique aux acteurs, aux relais et à l'instance de pilotage en matière de prévention des IST/ VIH/VHC et plus largement de la santé sexuelle.

- Zone d'action : Région
- 2) Maintenir les efforts de prévention des IST dont le VIH et le VHC, pour la population générale et plus spécifiquement pour les jeunes adultes belges et européens, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, les HSH, les publics à risques (usagers de droques et travailleurs du sexe).
- 3) Favoriser l'accès au dépistage des IST dont le VIH et le VHC pour les publics spécifiques notamment ceux en situation de risques « croisés » (consommation de produits et prises de risques sexuels). Développer en particulier une offre adaptée de dépistage délocalisé (et, une fois le cadre réglementaire adapté, démédicalisé).

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES 2) ET 3)

Appel à projets-acteurs

4 acteurs désignés ->

Acteur : Alias

Nom du projet :

Programme de promotion de la santé à destination des hommes et des personnes trans prostitués/travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale

· Objectif général :

Amélioration du bien-être physique, psychologique et social du public cible des hommes et personnes trans prostitués/travailleurs du sexe et de leur entourage, en visant leur inclusion sociale et la promotion de leur santé au sens large, et de leur santé sexuelle et mentale en particulier

Zone d'activité :

Région

Acteur : Espace P

· Nom du projet :

Programme de Promotion de la Santé en milieu de prostitution en région bruxelloise

· Objectif général :

Les travailleurs du sexe acquièrent des connaissances et des compétences pour protéger leur santé et leur sécurité.

· Zone d'activité :

Région

Acteur : Ex Aequo

Nom du projet :

Promotion de la santé sexuelle et prévention du VIH et des IST auprès des gays, bisexuels et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) en Région Bruxelles-Capitale

• Objectif général :

Le projet vise à donner les moyens aux HSH d'améliorer leur stratégie de gestion des risques liés à leur santé sexuelle et à leur mode de vie et d'améliorer globalement leur qualité de vie.

Zone d'activité :

Région

Acteur : Plateforme prévention sida

Nom du projet :

Programme de prévention et de dépistage du VIH et des IST

Objectif général :

- 1. Améliorer la santé sexuelle des publics cibles de l'association ;
- 2. Réduire l'incidence et la prévalence des IST et en particulier du VIH.
 - Prévenir les IST (dont VIH-VHC) pour la population générale, les jeunes adultes et les publics vulnérables :
 - Favoriser l'accès au dépistage des IST, développer un programme délocalisé/démédicalisé.

Zone d'activité :

Région

• 7 acteurs contribuent à la mise en œuvre de cette stratégie

Nom des opérateurs contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies et « nom du projet/programme » et priorité principale :

- Entr'aide Marolles; « Vivre en santé dans le quartier des Marolles. Habitants et professionnels au cœur de l'action » - P10/vulnérabilités (NB : agit uniquement sur la stratégie 2);
- Fédération Laïque des Centres de Planning Familiaux ; « Programme de formation, coordination de projets et sensibilisation en santé sexuelle dans différents milieux de vie » P6/ santé sexuelle ;
- I-care ; « Programme de promotion de la santé en milieu carcéral réunissant 4 projets : Care.Connexion, MursMurs, Tam.Tam et Crypto » - P9/carcéral ;
- Médecins du Monde ; « Programme pour améliorer l'accès aux soins des plus vulnérables, avec une attention particulière pour les femmes. » - P10/vulnérabilités ;
- Modus Vivendi; « Réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites » P7/usage de drogues (NB : agit uniquement sur la stratégie 2);
- Promo Santé & Médecine Générale en partenariat avec la Société Scientifique de Médecine Générale;
 « Soutien à la prévention dans une approche "promo santé" en médecine générale » Autre (NB: agit uniquement sur la stratégie 2);
- O'YES ; « Réseau d'étudiant es pairs éducateurs en milieu festif » -P8/jeunes.

C.R. N° 19 (2019-2020)

4) Soutenir le développement d'indicateurs pertinents, le recueil de données ainsi que l'identification des indicateurs et des données disponibles utiles en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC. L'ensemble des opérateurs participent à la stratégie, qui est coordonnée par le service support.

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Appel à candidature service de support 6 « Soutien aux acteurs en matière de prévention des IST, dont le VIH et le VHC » :

- → 1 opérateur désigné → « Observatoire du sida & des sexualités » : voir supra
- 5) Contribuer de manière transversale à la lutte contre les discriminations et la stigmatisation liée au VIH (sérophobie).

MOYENS DE MISE EN OEUVRE

> Pas de moyen spécifique prévu. Une série d'acteurs tiennent compte de cette stratégie dans la mise en œuvre de leur programme et projet.

NB: Cette priorité est fortement en lien avec les priorités 6 « Promouvoir la santé sexuelle » (voir infra) et 7 « Prévention primaire et réduction des risques » de l'objectif thématique 3 « Favoriser la santé et le bien-être ».

Le tableau suivant reprend les financements des opérateurs participants spécifiquement et directement à cet objectif :

Ex Aequo	Promotion de la santé sexuelle et prévention du VIH et des IST auprès des gays, bisexuels et autres hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes en Région Bruxelles-Capitale	Acteur	110.000,00 €
Observatoire sida & sexualités	SeSu VIH-IST	Service support	120.000,00 €
Plateforme prévention sida	Programme de prévention et de dépistage du VIH et des IST	Acteur	340.000,00€
Projet Crypto	Projet Crypto en milieu carcéral		40.000,00€
P4_IST dont VIH et VHC	610.000,00 €		

Les subventions de ces opérateurs sont pluriannuelles et ont été établies en 2018 suite à un appel à projet quinquennal dans le cadre du Plan de Promotion de la santé 2018-2022. Il n'est donc pas prévu de les augmenter avant 2022.

Cependant, chaque année, des opérateurs peuvent être spécifiquement soutenu dans le cadre de projet d'initiative.

ANNEXE 3

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 30 JUIN 2020

- 1. Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
- 2 Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijns (supplée M. Michael Vossaert), Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Gaëtan Van Goidsenhoven).

Membres absents: M. Christophe De Beukelaer, M. Emmanuel De Bock et M. Petya Obolensky.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 30 JUIN 2020

- 1. Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Céline Fremault (remplace Mme Véronique Lefrancq), M. Jamal Ikazban (supplée M. Martin Casier), Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz, M. David Leisterh, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (remplace Mme Clémentine Barzin).

Membre absente : Mme Nicole Nketo Bomele (excusée).

COMITÉ D'AVIS POUR L'EGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2020

- 1. Auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Latifa Aït-Baala, Mme Delphine Chabbert, Mme Margaux De Ré (remplace Mme Marie Lecocq), Mme Françoise De Smedt (remplace M. Petya Obolensky), M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente) et Mme Viviane Teitelbaum.

Membres absentes: Mme Leila Agic, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Véronique Lefrancq et Mme Farida Tahar.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 7 JUILLET 2020

- 1. Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »
- 2. Divers

<u>Membres présents</u>: M. Geoffroy Coomans de Brachène, M. Jonathan de Patoul, Mme Céline Fremault (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Zoé Genot, M. Jamal Ikazban (supplée Mme Delphine Chabbert), M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Fadila Laanan, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar et M. David Weytsman (président).

Membre absent : M. Ibrahim Donmez.

Etait également présent à la réunion : M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

MARDI 7 JUILLET 2020

 Vade-mecum et glossaire établis par le groupe de travail « Commissions délibératives », en application de l'article 42ter du Règlement – Décision doc.19 (2019-2020) n° 1

2. Divers

<u>Membres présents</u>: Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, Mme Barbara de Radiguès, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Hasan Koyuncu, M. Christophe Magdalijns, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

<u>Membre absente</u>: Mme Viviane Teitelbaum (excusée).

Etait également présent à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement).

ANNEXE 4

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

- a. Commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives
 - Proposition de résolution visant à reconnaître l'e-sport comme un sport à part entière et à soutenir son potentiel déposée par M. David Weytsman, Mme Dominique Dufourny et Mme Aurélie Czekalski [doc. 9 (2019-2020) n° 1]
 - Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski [doc. 10 (2019-2020) n° 1]
 - Rapport de contrôle de la Cour des comptes relatif au compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour l'année 2017 [doc. 17 (2019-2020) n° 1]
 - Auditions relatives aux « Jeunes en errance »
- Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme
 - Auditions en suivi de la résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du trouble du spectre de l'autisme et un soutien renforcé de leurs proches, adoptée par le Parlement le 26 avril 2019
- c. Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé
 - Auditions relatives à « La lutte contre la pauvreté sous l'angle du non-recours aux droits »
- d. Commission spéciale du Règlement

p.m.

e. Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

f. Commission de coopération avec les autres Parlements

p.m.

g. Commission de contrôle

p.m.

- h. Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes
 - Auditions relatives au « Cyberharcèlement aux prismes du genre »
- i. Commission interparlementaire¹⁵

p.m.

¹⁵ Commission à installer en application de l'article 92 bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et conformément à l'article 42 bis du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

- Les impacts de la crise sanitaire sur l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive (n° 093 de Mme Clémentine Barzin) ;
- La maltraitance envers les enfants et les adolescents durant la crise Covid-19 (n° 094 de M. Geoffroy Coomans de Brachène);
- La prévention des addictions pendant le confinement : jeux de hasard, alcool et tabac (n° 102 de Mme Françoise Schepmans) ;
- La promotion de l'activité physique (n° 106 de Mme Françoise Schepmans) ;
- Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-1° de M. Mohamed Ouriaghli);
- La ligne d'appel seniors (n° 111 de Mme Céline Fremault).

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

- Le Covid-19 Situation des internats en Commission communautaire française (n° 101 de Mme Françoise Schepmans) ;
- Le port du masque pour les personnes sourdes /malentendantes (n° 105 de Mme Françoise Schepmans) ;
- La participation aux appels à projets européens (n° 107-1° de M. Emin Ozkara) ;
- L'hygiène dans les sanitaires scolaires (n° 112 de M. Ahmed Mouhssin) ;
- La situation des Entreprises de Travail Adapté bruxelloises suite à la crise du Covid-19 (n° 113 de Mme Céline Fremault) ;

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

- La participation aux appels à projets européens (n° 107-2° de M. Emin Ozkara) ;
- Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-2° de M. Mohamed Ouriaghli) :
- Le renouvellement de la Commission francophone et germanophone de l'UNESCO (n° 109 de M. Geoffroy Coomans de Brachène).

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

- L'impact de la crise du Covid-19 sur les structures de soins palliatifs (n° 088 de M. David Weytsman) ;
- La participation aux appels à projets européens (n° 107-3° de M. Emin Ozkara) ;

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

- L'appel à projets sport au féminin 2020 (n° 110 de M. Pierre-Yves Lux).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'ordonnance du 2 juillet 2020, en rectification de l'arrêt 81/2020, par laquelle la Cour décide, sur la proposition des juges-rapporteurs, de rectifier l'arrêt dans sa version française et sa version néerlandaise, en remplaçant, dans le considérant B.32, le mot « négative » par le mot « affirmative » dans la version française et le mot « ontkennend » par le mot « bevestigend » dans la version néerlandaise (81/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 632bis du Code judiciaire, en ce qu'il désigne comme étant le tribunal compétent pour les procédures de reconnaissance du statut d'apatride le tribunal de la famille établi au siège de la cour d'appel dans le ressort duquel le demandeur a son domicile ou sa résidence ou, à défaut, dans le ressort duquel il est présent, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (84/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du chapitre 1^{er} (articles 1^{er} à 15) du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons », introduit par la sa « Investsud » (85/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (86/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 21 juin 2018 « visant à modifier l'article 57 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue de supprimer la formule d'indexation de loyers applicable aux baux à résidence principale en cours au 1^{er} avril 2016 », introduit par l'asbl « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres (87/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et l'article XX.110, § 3, du Code de droit économique, tel qu'il a été inséré par la loi du 11 août 2017 « portant insertion du Livre XX « Insolvabilité des entreprises », dans le Code de droit économique, et portant insertion des définitions propres au Livre XX, et des dispositions d'application au Livre XX, dans le Livre I du Code de

- droit économique », lu ou non en combinaison avec les articles 70, alinéa 1er, et 76, alinéa 1er, de la loi précitée du 11 août 2017, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (88/2020) ;
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 1469, § 1er, alinéa 4, du Code civil, tel que cet article a été remplacé par l'article 34 de la loi du 22 juillet 2018 « modifiant le Code civil et diverses autres dispositions en matière de droit des régimes matrimoniaux et modifiant la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière », introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (89/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 11 et 12 de la loi du 8 mai 2014 « modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté », posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur, n'appelle pas de réponse (90/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.7.3.2.5 du Code flamand de la Fiscalité ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (91/2020);
- l'arrêt du 18 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article 332 quinquies du Code civil, interprété en ce sens qu'il ne permet pas au juge de prendre en considération l'intérêt de l'enfant lorsque la mère de celui-ci a introduit une action en établissement judiciaire de paternité contre le père biologique, en cas d'opposition de ce dernier, viole les articles 10, 11, 22 et 22 bis de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme;
 - 2. la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle permet, en revanche, au juge de prendre en considération l'intérêt de l'enfant lorsque la mère de celui-ci a introduit une action en établissement judiciaire de paternité contre le père biologique, en cas d'opposition de ce dernier, ne viole pas les articles 10, 11, 22 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (92/2020);
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » viole les articles 10 et 11 de la

Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas que le juge qui condamne des personnes du chef d'une infraction pénale puisse exempter de la contribution au fonds précité celles qui, en ce qui concerne leurs moyens de subsistance, se trouvent clairement dans une situation analogue à celle dans laquelle se trouvent les personnes qui bénéficient de l'aide juridique de deuxième ligne (94/2020) :

- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - 1. l'article 346, alinéas 3 et 5, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable lors de l'exercice d'imposition 2010 et après sa modification par l'article 7 de la loi du 19 mai 2010 « portant des dispositions fiscales et diverses », viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec les principes généraux de sécurité juridique et des droits de la défense et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle sont réputées tardives les observations formulées par le contribuable à l'appui de son désaccord sur l'avis rectification au moyen d'une recommandée remise à la poste l'expiration du délai d'un mois mais parvenue à l'administration fiscale après l'expiration de ce délai :
 - 2. la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec les principes généraux de sécurité juridique et des droits de la défense et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle les observations formulées par le contribuable à l'appui de son désaccord sur l'avis de rectification sont introduites dans le délai d'un mois lorsqu'elles sont introduites par lettre recommandée remise à la poste avant l'expiration de ce délai, la date du cachet de la poste figurant sur la preuve d'envoi faisant foi (95/2020);
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 24, 26, 28, 30 et 47 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales », introduit par l'asbl « Santhea » et autres (96/2020);
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que le Livre ler du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne reconnaît pas à la partie lésée ou à la personne visée par une information pénale le droit de solliciter des actes d'information complémentaires, hormis dans le cadre d'un recours gracieux, et ne prévoit pas de recours en cas de refus d'accomplissement des actes

- d'information complémentaires ou d'absence de réponse (97/2020) ;
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle concernant l'article 2 de la loi du 2 septembre 2018 « modifiant la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne la confiscation et l'immobilisation des véhicules », posée par le tribunal correctionnel du Luxembourg, division Neufchâteau, n'appelle pas de réponse (98/2020);
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 décembre 2018 « portant modification du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables », introduit par l'asbl « Free Clinic » et autres (99/2020);
- l'arrêt du 25 juin 2020 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 162 bis du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Liège, n'appelle pas de réponse (100/2020);
- la question préjudicielle concernant l'article 47 de la loi du 20 juillet 1990 « relative à la détention préventive » et les articles 247 et 248 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant l'article 14 de la loi du 6 août 1993 « relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales » et l'article 161 bis de la Nouvelle loi communale, tels qu'ils ont été modifiés par la loi du 25 avril 2007 « relative aux pensions du secteur public », posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à la loi du 14 octobre 2018 « modifiant la Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue de réformer les droits de greffe », posée par le Juge de paix du premier canton de Mons;
- le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 29 novembre 2019 « modifiant la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive en ce qui concerne l'arrestation immédiate », introduit par Youssef Messaoudi :
- les questions préjudicielles concernant l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 « relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales », posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 66bis du décret de la Région flamande du 20 avril 2001 « relatif à l'organisation du transport de personnes par la route », posées par le Tribunal de police d'Anvers, division Malines;
- le recours en annulation de la loi du 14 novembre 2019
 « modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre

- préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer la prescription des infractions sexuelles graves commises sur des mineurs » et de la loi du 5 décembre 2019 « modifiant l'article 21 du titre préliminaire du Code de procédure pénale », introduit par l'asbl « Ligue des droits humains » et l'asbl « Association Syndicale des Magistrats » ;
- la question préjudicielle concernant l'article 4, § 2, alinéa 3, de la loi du 19 mars 2017 « instituant un Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne », posée par le Juge de paix du canton d'Arlon;
- la question préjudicielle relative aux articles 203 et 205 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour d'appel de Gand;
- le recours en annulation du chapitre 7, section 2 (notamment les articles 26 à 28), du décret-programme flamand « du budget 2020 » du 20 décembre 2019, introduit par la commune de Tessenderlo et le centre public d'action sociale de Tessenderlo.

